



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
21/07/2021

Dossier complet le :
22/07/2021

N° d'enregistrement :
2021-H004

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage de matières premières et d'un nouveau bâtiment dédié au stockage de conditionnements vides.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PMC OUVRIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Christian REULAND

RCS / SIRET

4 5 8 5 0 3 17 4 5 0 0 0 3 6

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet ou regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Rubrique 1.b	Le site de la société PMC OUVRIE à Carvin est soumis à Enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°1510 du fait de ses activités de stockage de matières combustibles (matières premières et produits finis). Dans le cadre de la création de ses extensions de stockage, le volume des entrepôts de stockage de matières combustibles nouvellement créé sera de 56 440 m3, ce qui dépasse à nouveau le seuil d'enregistrement de la rubrique 1510-2 qui est de 50 000 m3.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre du développement de son activité, la société PMC OUVRIE prévoit la construction sur son site de nouveaux bâtiments de stockage. Il s'agira d'une part de l'extension du auvent de stockage des matières premières et d'autre part de la construction d'un nouveau bâtiment destiné au stockage en masse de cartons, palettes et IBC plastiques vides. Ces extensions seront mises en place dans la continuité des installations existantes, en partie nord du site. Aucun bâtiment ne sera démolie.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de l'opération est d'optimiser la gestion des flux de stockage du site afin d'avoir une meilleure visibilité sur les délais de livraison des produits. A long terme, PMC OUVRIE envisagera éventuellement de transformer une partie de la cellule de stockage de conditionnements vides en une extension de la zone de production, toujours dans le cadre du développement de son activité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés sur le site dans le courant de l'année 2022. Il s'agira tout d'abord d'une opération de terrassement des espaces verts au droit desquels vont s'implanter les bâtiments, puis la construction des nouvelles extensions. La réalisation de ces travaux n'aura pas d'impact sur l'activité du site.

En phase chantier, les travaux pourront être à l'origine de nuisances sonores et vibratiles. Toutefois, considérant que les zones d'habitation les plus proches se situent à plus de 300 m, et au vu de la nature des travaux à réaliser (maçonneries extérieures), la gêne liée aux vibrations ne sera pas ressentie.

A noter que les travaux seront arrêtés pendant les week-ends et jours fériés.

La phase de travaux produira des déchets de construction et de démolition correspondants au chapitre 17 de la liste des déchets annexée au II de l'art. 541-8 CE. Ces derniers seront gérés par la société en charge des travaux. De plus, le flux de poids lourds sera également considéré comme négligeable.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le site conservera son activité actuelle. Seuls les volumes de matières stockées pourront être augmentés. L'activité du site correspond à la réalisation des process de fabrication d'antimousse par formulation ou estérification. Cette activité ne sera pas modifiée. La quantité de matières premières sera augmentée via l'extension du auvent de stockage. Toutefois, la nature des produits présents ne sera pas modifiée puisque ce seront les mêmes produits que ceux déjà employés actuellement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du site	51 300 m ²
Surface actuelle construite	15 370 m ²
Surface nouvellement construite dans le cadre du projet	4 545 m ²
Surface occupée par les espaces verts après construction des extensions	23 000 m ² (43 % de la surface du site)

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

44 rue Albert Einstein sur la commune de Carvin, dans le Pas-de-Calais.

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 58' 31" E Lat. 50° 28' 23" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

Le site de la société PMC OUVRIE est autorisé à exploiter son site par arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 26 février 2014.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches du site correspondent aux "Marais et terrils d'Oignies et bois du Hautois", à environ 550 m au sud, et à "Tétag et Bois de l'Epinoy", localisé à environ 580 m au nord. Il s'agit toutes deux de ZNIEFF de type I. Les autres ZNIEFF sont ensuite localisées à plus de 3 km du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone la plus proche soumise à protection de biotope correspond au "terril Pinchonvalles", localisée à environ 13 km à l'ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional le plus proche du site est la "Scarpe Escaut", localisé à 8 km au sud-est du site. Aucun parc national, parc naturel marin ou réserve naturelle ne se situe à moins de 10 km du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche du site est localisé à environ 800 m au sud-est.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre du projet d'extension, une délimitation de zone humide a été réalisée par la société RAINETTE. Ce document est disponible en annexe 7. Une zone humide de 725 m ² a ainsi été identifier. Étant localisé au droit du projet d'extension, cette zone sera détruite, faute de foncier disponible pour déplacer le projet. En compensation, un dossier de porter à connaissance de compensation de zone humide a été transmis à la DDTM 62 afin de présenter le projet qui sera réalisé par PMC OUVRIE correspondant à la création d'une nouvelle zone humide de 1 000 m ² au droit de son site. Le dossier transmis est disponible en annexe 8.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Carvin est visée par un Plan de prévention du risque naturel pour le risque d'inondation. D'après les données du site Géorisques du BRGM, le site de PMC OUVRIE n'est pas localisé dans une zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de PMC OUVRIE à Carvin n'est pas recensé dans les bases de données BASIAS, BASOL, ni SIS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une seule masse d'eau souterraine est recensée au droit du site. Il s'agit de la nappe de la craie de la vallée de la Deûle. Cette dernière ne correspond pas à une ZRE. Au droit du site, son niveau d'eau théorique est localisé à plus de 10 m de profondeur.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, aucun captage d'alimentation en eau potable ne se situe à moins de 1 km du site. De plus, le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé au sein de la zone d'activité industrielle du Château. Aucun site inscrit ne s'y trouve.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du site correspond à la zone de protection spéciale "les cinq tailles", localisée à 5,3 km à l'est. Concernant la directive Habitats, la zone la plus proche est la "Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe", localisée à 5,6 km au sud-est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du site de PMC OUVRIE correspond à la mine-image de la fosse n°2 de Oignies, localisée à 1,5 km à l'est du site d'étude.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources	Engendre-t-il des prélevements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La construction des nouveaux bâtiments de stockage n'engendrera aucune modification des consommations en eau du site. Les nouveaux bâtiments n'étant dédiés qu'au stockage, les seuls postes de consommation d'eau éventuels seront dédiés au nettoyage ponctuel des surfaces. Ces eaux seront assimilées à des eaux industrielles et seront gérées de la même manière par pré-traitement au sein de la station interne au site avant rejet au réseau communal. Le volume d'eau consommé pour ce poste sera négligeable au vu de la consommation en eau du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne dispose d'aucune point de rejet direct dans les eaux souterraines. Un bassin d'infiltration des eaux pluviales est présent en partie nord-ouest du site. La construction des nouveaux bâtiments n'aura toutefois aucun impact sur les masses d'eau souterraines dans la mesure où les eaux de lavage seront intégralement renvoyées au réseau communal (volume négligeable), et les eaux pluviales de toiture seront infiltrées sur site en partie dans le bassin dédié. Le volume de ce bassin ne sera pas modifié dans le cadre du projet d'extension. Celui-ci n'aura donc pas d'impact.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des terres au cours des travaux visera à équilibrer les remblais/déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des terres au cours des travaux visera à équilibrer les remblais/déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La zone devant accueillir le projet d'extension a fait l'objet d'une étude faune/flore afin d'évaluer les enjeux potentiels. Cette étude a été réalisée par la société RAINETTE et est disponible en annexe 7. Celle-ci conclue sur le fait que la zone d'implantation du projet présente un enjeu écologique nul à faible, majoritairement lié au fait qu'il s'agit d'une simple pelouse entretenue par PMC OUVRIE, peu propice au développement d'une faune ou d'une flore remarquable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Considérant le fait que le site Natura 2000 le plus proche du site se situe à plus de 5 km à l'est, il apparaît peu probable que le projet porté par PMC OUVRIE soit susceptible d'avoir impact sur celui-ci. Pour rappel, la création des nouveaux bâtiments de stockage n'entraînera aucun rejet dangereux, que ce soit dans l'air ou dans l'eau. De plus, aucune nuisance lumineuse ou sonore n'est susceptible d'avoir un impact à plus de 5 km du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension prévu par PMC OUVRIE sur son site de Carvin s'implantera au droit d'espaces verts. Il s'agit des derniers espaces disponibles pour le développement de la société, ce qui ne laisse pas d'autres options. Pour rappel, un diagnostic faune/flore a été réalisée sur cette zone et a conclue sur le fait qu'elle présente un enjeu écologique nul à faible, majoritairement lié au fait qu'il s'agit d'une simple pelouse entretenue par PMC OUVRIE. De plus, la zone humide d'origine anthropique identifiée au niveau de cette zone et occupant une surface de 750 m ² sera intégralement compensée via la création sur site d'une nouvelle zone humide de 1 000 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de PMC OUVRIE est une IPCE soumise à enregistrement au titre de la rubrique 1510, en lien avec son activité de stockage. Le principal risque lié à cette activité est l'incendie des matières combustibles stockées. Dans le cadre du projet d'extension, des modélisations de flux thermiques ont été réalisées en utilisant le logiciel FLUMILOG. Ces modélisations mettent en évidence que l'incendie des stockages ne sera pas susceptible de se propager aux stockages existants et que l'ensemble des flux demeurera confiné à l'intérieur du site. A noter qu'une réunion de présentation du projet avec le SDIS 62 a été réalisée sur site. Le compte rendu de cette réunion est disponible en annexe 9.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve dans une zone de sismicité faible. L'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen. Le site n'est pas localisé en zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La société PMC OUVRIE prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de stockage de conditionnements vides ainsi que d'une extension de son auvent de stockage de matières premières. Ces nouvelles activités sont déjà réalisées sur le site. Les produits stockés dans les nouveaux bâtiments seront de même nature que ceux déjà présents sur le site. Il n'y aura donc pas de nouveau risque sanitaire dans le cadre du projet, que ce soit lié à l'activité réalisée ou à la nature des produits stockés.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans sa situation actuelle, le trafic moyen quotidien du site est de 27 poids-lourds et 55 véhicules légers. Dans le cadre du projet d'extension, le trafic devrait augmenter d'environ 10 %, soit environ 3 camions par jour et 5 véhicules légers. Au vu de la localisation du site au sein d'une zone d'activité industrielle à proximité directe de l'autoroute A1, cette augmentation est considérée comme négligeable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, l'activité de stockage réalisée au sein des nouveaux bâtiments ne sera pas source de bruit.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension de PMC OUVRIE prévoit la création de nouveaux bâtiments de stockage de conditionnements vides et de matières premières. Ces activités ne seront pas source d'odeur.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, l'activité de stockage réalisée au sein des nouveaux bâtiments ne sera pas source de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment de stockage, un nouveau quai de chargement/déchargement sera mis en place en partie nord du site. Ce dernier sera ponctuellement éclairé en période hivernale en dehors des heures d'exposition à la lumière naturelle. Cet éclairage viendra s'ajouter à ceux déjà présents en partie nord du bâtiment existant. Il sera dirigé vers le sol. L'impact de ce nouvel éclairage sera négligeable dans la mesure où l'extension sera créée en retrait de la rue Albert Einstein et qu'elle sera séparée des premières habitations (à 300 m) par la voie TGV mitoyenne au site disposant de merlons végétalisés de part et d'autre.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de son projet d'extension, PMC OUVRIE prévoit la construction de nouveaux bâtiments de stockage. Cette activité, identique à celle déjà réalisée sur le site, ne sera source d'aucun rejet à l'atmosphère, canalisé ou non.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction des nouveaux bâtiments de stockage n'engendrera aucune modification des consommations en eau du site. La nature des effluents rejetés ne sera pas modifiée. Les nouveaux bâtiments n'étant dédiés qu'au stockage, les seuls postes de consommation d'eau éventuels seront dédiés au nettoyage ponctuel des surfaces. Ces eaux seront assimilées à des eaux industrielles et seront gérées de la même manière par pré-traitement au sein de la station interne au site avant rejet au réseau communal.
Déchets	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction des nouveaux bâtiments de stockage n'engendrera aucune modification des consommations en eau du site. La nature des effluents rejetés ne sera pas modifiée. Les nouveaux bâtiments n'étant dédiés qu'au stockage, les seuls postes de consommation d'eau éventuels seront dédiés au nettoyage ponctuel des surfaces. Ces eaux seront assimilées à des eaux industrielles et seront gérées de la même manière par pré-traitement au sein de la station interne au site avant rejet au réseau communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, l'activité de stockage réalisée au sein des nouveaux bâtiments ne sera pas source de nouveaux déchets. Les déchets générés seront de même nature que ceux déjà générés par le site. Ils seront donc gérées selon les mêmes filières.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de PMC OUVRIE est implanté au sein de la zone industrielle du Château sur la commune de Carvin. Le projet d'extension sera conforme au PLU en vigueur dans la zone. Les nouveaux bâtiments qui seront construits seront réalisés selon la même trame constructive que l'existant (bardage métallique gris en recouvrement des parois béton) et disposeront d'une hauteur équivalente. Le projet s'intégrera donc parfaitement dans le paysage du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Au vu des autres projets existants ou approuvés sur la commune de Carvin (extension de l'installation de stockage de la société GPN), la constructions des nouveaux bâtiments de stockage n'est pas susceptible d'avoir une incidence cumulée avec ce projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le site est localisé à plus de 20 km de la frontière avec le Royaume de Belgique.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase chantier, les engins employés respecteront les normes en vigueur et feront l'objet d'un entretien régulier afin de limiter les émissions atmosphériques et sonores.

Suite à la délimitation de zone humide réalisée sur le site ayant permis d'identifier une zone de 750 m² à caractère humide, et considérant que le projet d'extension s'implantera, entre autre, au droit de cette zone, un dossier de porter à connaissance de compensation de zone humide a été transmis à la DDTM du Pas-de-Calais. Ce document, disponible en annexe 8, présente le projet de compensation qui sera mis en place par PMC OUVRIE. Il s'agira de la création d'une nouvelle zone humide de 1000 m² au niveau d'un des espaces verts du site.

De plus, suite à la réunion de présentation réalisée avec le SDIS 62 sur le site, plusieurs mesures supplémentaires de celles initialement prévues seront prises par PMC OUVRIE. Il s'agit, entre autre, de l'ajout de nouvelles aires de stationnement des engins, de la révision des branchements des bassins incendie, ainsi que la modification d'une paroi coupe-feu REI120 en REI 180. Le détail des mesures initiales et nouvelles prises par PMC OUVRIE sont présentées dans le compte rendu de réunion disponible en annexe 9.

A noter que le projet a fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance transmis à la préfecture du Pas-de-Calais le 02/07/2021.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant que le projet consiste en la création de bâtiments uniquement dédiés au stockage, que ces derniers ne seront source d'aucun rejet industriels aqueux ou atmosphériques, que les stockages réalisés seront de même nature que ceux déjà présents sur le site, que la zone prévue pour le projet présente un enjeu écologique faible et que la zone humide identifiée sera compensée à hauteur de 1,5 fois sa surface, que le site est implanté au sein de la zone d'activité industrielle du Château, et que suite à la réunion avec le SDIS la société a accepté de mettre en place plusieurs mesures de défense contre l'incendie supplémentaires à celles initialement prévues, le porteur de projet estime estime qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié : <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) : <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain : <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé : <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau : <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Etude faune flore et délimitation de zones humide réalisée par la société RAINETTE - octobre 2019

Annexe 8 - Dossier de porter à connaissance réalisé par la société RAINETTE - janvier 2020

Annexe 9 - Compte rendu de réunion avec le SDIS 62 en date du 25 mai 2021

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CARVIN

le. 07/07/2021

Signature

PMC OUVRIE-SAS
PMC GROUP Inc. Company
44, rue Albert EINSTEIN
6220 CARVIN
Tél: 03 91 83 71 71
Fax: 03 91 83 71 92

Insérez votre signature en cliquant sur l'espace ci-dessus

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE
ANNEXE 2	PLAN DE SITUATION AU 1/25 000
ANNEXE 3	PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION
ANNEXE 4	PLAN DE MASSE DU PROJET
ANNEXE 5	VUE AERIENNE DE LA ZONE D'ETUDE AU 1/5 000
ANNEXE 6	LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 A PROXIMITE DU SITE
ANNEXE 7	ETUDE FAUNE/FLORE ET DELIMITATION DE ZONE HUMIDE – SOCIETE RAINETTE – OCTOBRE 2019
ANNEXE 8	PORTER A CONNAISSANCE DE COMPENSATION DE ZONE HUMIDE – SOCIETE RAINETTE – JANVIER 2020
ANNEXE 9	COMPTE RENDU DE REUNION AVEC LE SDIS 62 – 25 MAI 2021

ANNEXE 1

**INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES
AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE**

ANNEXE 2

PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

Extrait de carte IGN du site au 1 / 25 000

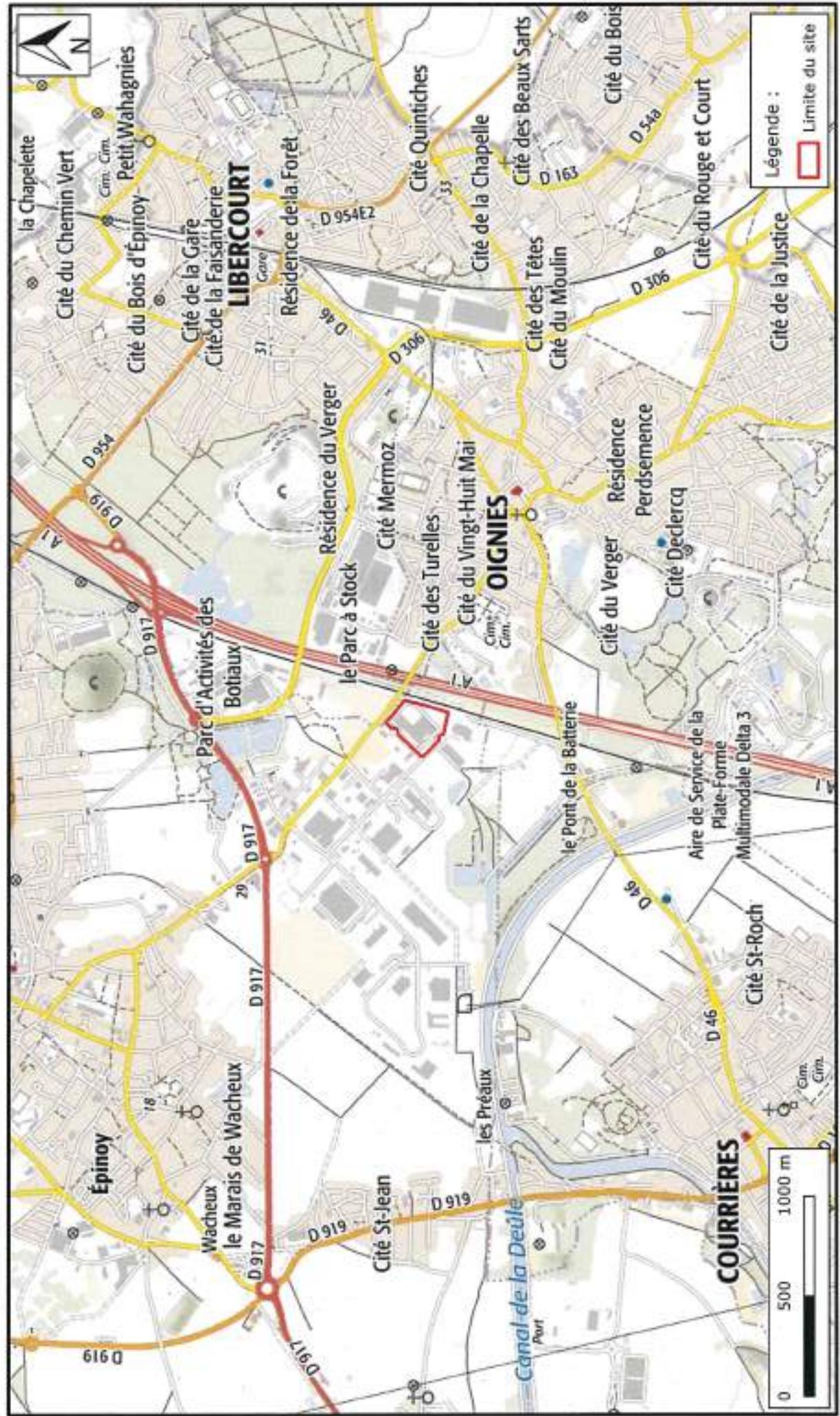


Photo n°1

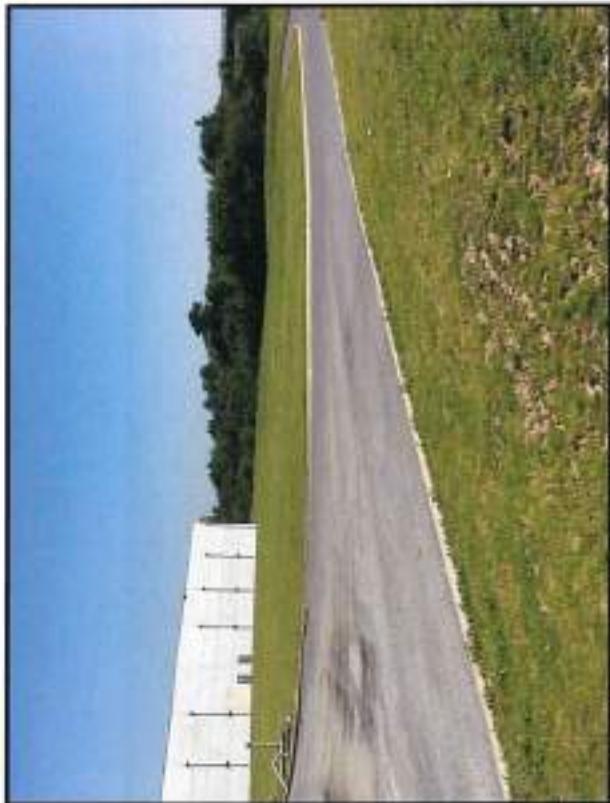


Photo n°2



ANNEXE 3

**PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE
D'IMPLANTATION**

Plan de localisation des prises de vue des photos ci-dessus

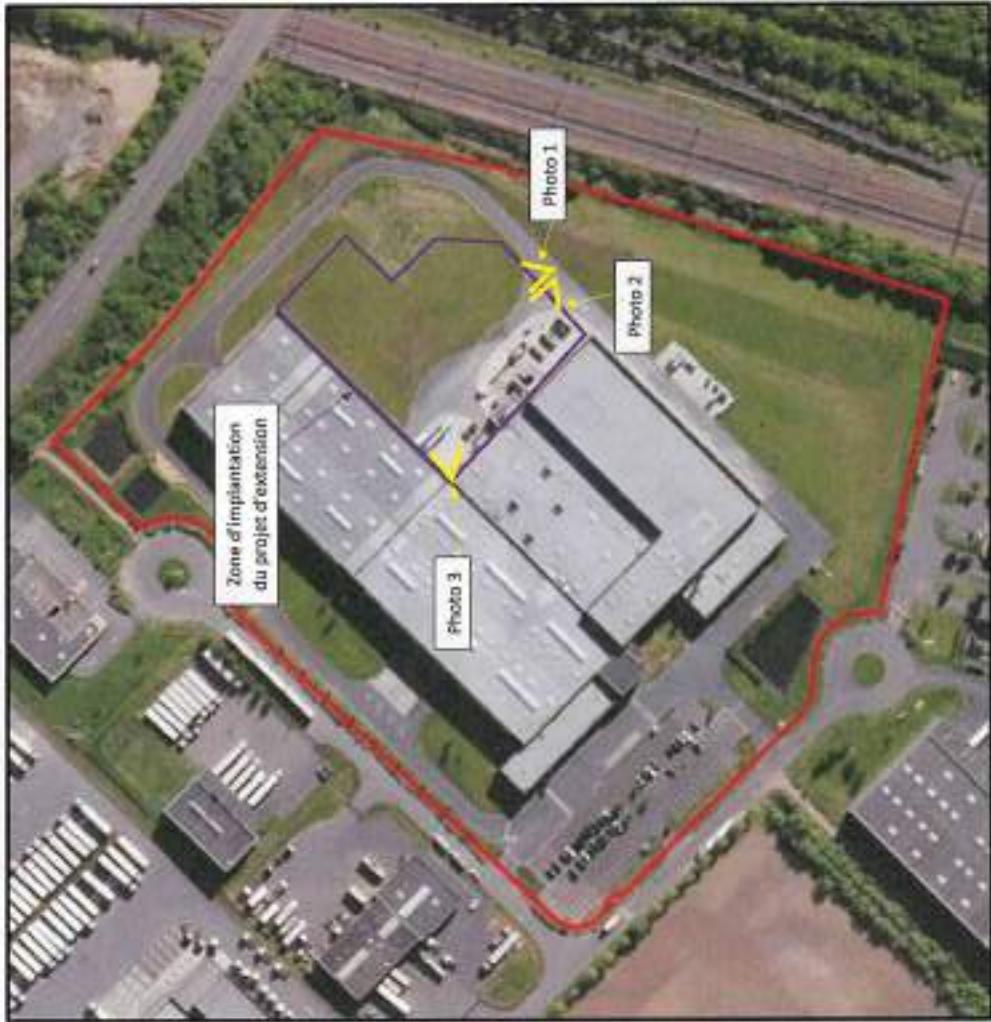


Photo n°3



ANNEXE 4

PLAN DE MASSE DU PROJET

01 - PLAN DE MASSE - A3 - 1/1500ème



VUE AERIENNE DE LA ZONE D'ETUDE

ANNEXE 5

Vue aérienne des environs du site d'étude au 1/5 000ème



**LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 A
PROXIMITÉ DU SITE**

ANNEXE 6

Localisation des sites Natura 2000 à proximité du site d'étude





Sous-traitant associé : AGROSOL

En sous-traitance avec le bureau d'études : KALIES

Maitre d'ouvrage : PMC OUVRI

à Carvin (62)

Construction d'un bâtiment de stockage

& Délimitation des zones humides
Diagnostic Faune/Flore/Habitats



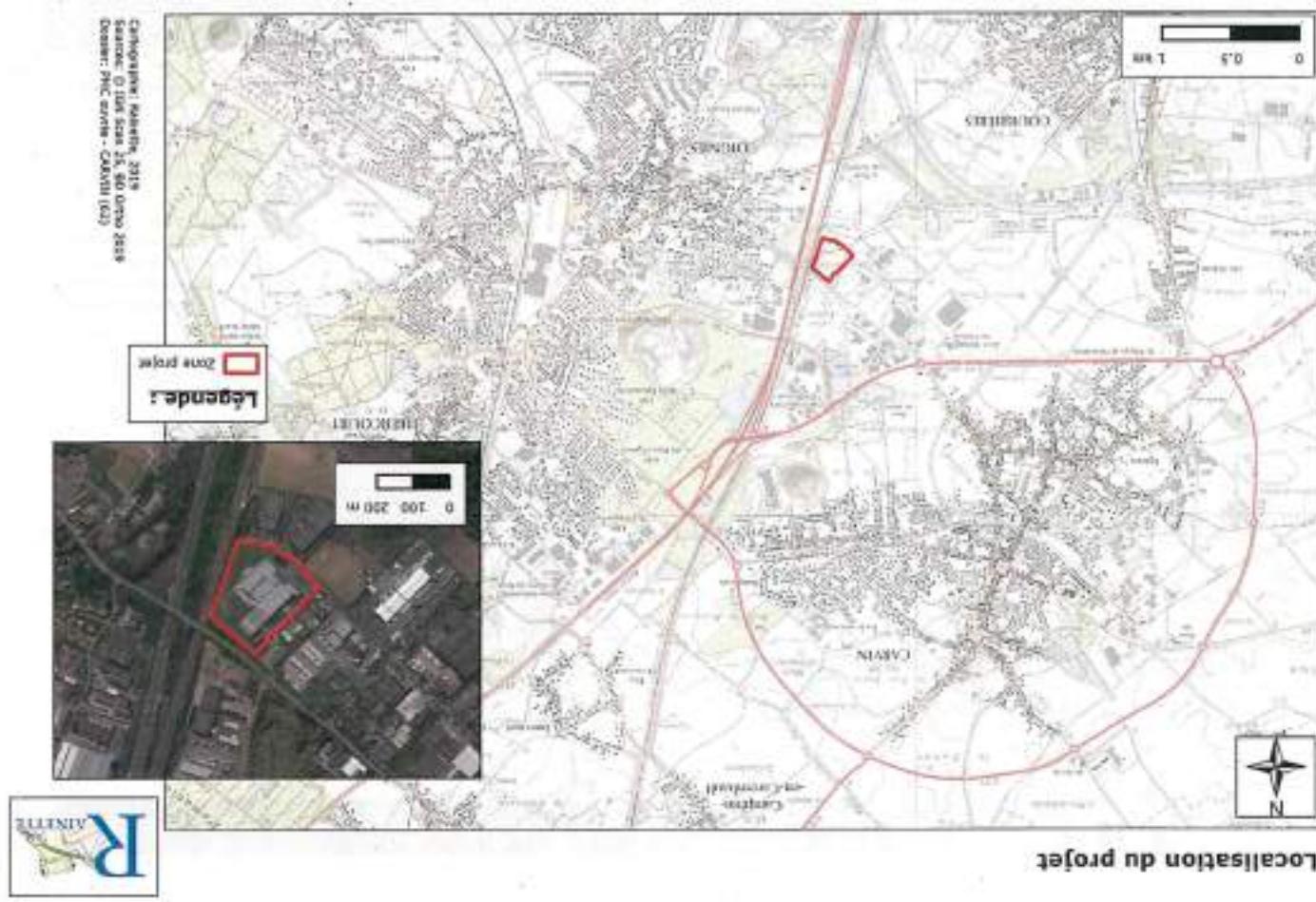
Etude, Conseil, Milieux naturels

ANNEXE 7

ETUDE FAUNE/FLORE ET ZONE HUMIDE –
SOCIETE RAINETTE – OCTOBRE 2019

AGROSOL (Sous-traitant)
320 rue de Nivelles Châtel
62890 CHAMBRONNEAU
Tél : 06 79 48 57 96
hperu@agrosol.fr
Environnement-sarl.com
Tél : 0353822258
55 Quai des Morts - 1^{er} étage
59300 VALenciennes
info@environnement-sarl.com

Localisation du projet



Pré-délogement à zone-risque et Délimitation des zones humides - Mission 1.2 - Rapport sur la

Contextes et objectifs de l'étude

Objectifs de l'étude
L'objectif de cette étude est de dégager les zones humides dans le secteur de Chaville pour la délimitation de la zone à risque.

Pré-délogement
Ce pré-délogement concerne un débordement d'une rivière sur le site.

Contexte géospatial
Le site étudié se situe sur la commune de Chaville, dans le département du Val-de-Marne (92). Plus précisément au sud de la commune, entre Chaville et Gif-sur-Yvette. Les deux communes sont limitées par la rivière Bièvre, qui prend sa source dans le Bois de Boulogne et se jette dans la Seine à Gif-sur-Yvette.

Pré-délogement
Ce pré-délogement concerne un débordement d'une rivière sur le site.

Contextes de l'étude
Dans le cadre de travaux d'aménagement, la Société Batiwest a été missionnée pour réaliser un pré-délogement. L'enquêteur a rencontré plusieurs fois l'autorité compétente pour délimiter les zones humides sur la zone étude.

Le projet consiste en une construction d'un berm de logistique.

Pré-délogement du rapport

Le rapport détaillera les conclusions du berm de logistique.

Contexte géospatial

Le site étudié se situe sur la commune de Chaville, dans le département du Val-de-Marne (92).

Pré-délogement

Le rapport détaillera les conclusions du berm de logistique.

Contextes de l'étude

Le rapport détaillera les conclusions du berm de logistique.

Pré-délogement

Le rapport détaillera les conclusions du berm de logistique.

Sommaire

CONTEXTES ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	2
SOMMAIRE	4
SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS	6
1 ANALYSE DES METHODES	8
1.1 Équipe missionnée	8
1.2 Consultations et bibliographie	8
1.3 Zones d'étude	9
1.3.1 Zone d'étude faune/flore/habitats	9
1.3.2 Zone d'étude pédologique	9
1.4 Méthodes pour l'expertise écologique	11
1.4.1 La flore et les habitats	11
1.4.2 La faune	15
1.4.3 L'herpétofaune	16
1.4.4 L'entomofaune	16
1.4.5 La mammalofaune	17
1.5 L'évaluation patrimoniale et la hiérarchisation des enjeux	19
1.5.1 Textes de références pour la flore et les habitats	19
1.5.2 Textes de référence pour la faune	20
1.5.3 Méthodes d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux	21
1.6 Délimitation des zones humides	22
1.6.1 Rappel du cadre réglementaire	22
1.6.2 Méthodologie pour le critère botanique	23
1.6.3 Méthodologie pour le critère pédologique (Agrosol)	23
1.7 Évaluation des limites	26
1.7.1 Limites concernant les inventaires de terrain	26
1.7.2 Limites concernant la délimitation des zones humides	28
2 SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE DES ZONAGES EXISTANTS	29
2.1 Protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel	29
2.1.1 Rappel sur les zonages concernés	29
2.1.2 Zonages au droit du site	30
2.1.3 Zonages à proximité	30
2.2 Continuités écologiques	34
2.2.1 Au niveau régional : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	34
2.3 Zones humides	37
2.3.1 Définition juridique des zones humides (ZH)	37
2.3.2 Protection réglementaire des zones humides	37
2.3.3 Pré-localisation des zones humides	37
3 PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	39
3.1 Les habitats et la flore associée	39
3.1.1 Description globale du site d'étude	39
3.1.2 Consultation et analyse des données bibliographiques	40
3.1.3 Description détaillée des habitats et de la flore associée	42

Pré-Diagnostic faune-flore-habitats et Délimitation des zones humides - Projet d'extension à Corvin (62) - PMC OUVRT
RAINETTE SARL, Octobre 2019 - Version 1.1 - Page 4 sur 92

3.1.1 Évaluation patrimoniale	45
3.2 L'avifaune	57
3.2.1 Biologie des oiseaux	57
3.2.2 L'avifaune en période de nidification	57
3.2.3 Évaluation patrimoniale	58
3.3 Les amphibiens	60
3.3.1 Rappel sur la biologie	60
3.3.2 Données bibliographiques	60
3.3.3 Espèces recensées	61
3.3.4 Espèces potentielles	61
3.3.5 Conclusion	61
3.4 Les reptiles	62
3.4.1 Rappel sur la biologie	62
3.4.2 Données bibliographiques	62
3.4.3 Espèces recensées	62
3.4.4 Espèces potentielles	62
3.4.5 Conclusion	62
3.5 L'entomofaune	63
3.5.1 Données bibliographiques	63
3.5.2 Les Rhopalocères	63
3.5.3 Les Odonates	64
3.5.4 Les Orthoptères	64
3.5.5 Évaluation patrimoniale	65
3.5.6 Conclusion	66
3.6 La mammalofaune	68
3.6.1 Analyse bibliographique	68
3.6.2 Espèces recensées	68
3.6.3 Espèces potentielles	68
3.6.4 Évaluation patrimoniale	68
3.6.5 Conclusion	69
3.7 Les Chiroptères	70
3.7.1 Analyse bibliographique	70
3.7.2 Espèces recensées	70
3.7.3 Recherche de gîtes	71
3.7.4 Évaluation patrimoniale	71
3.7.5 Conclusion	72
3.8 Synthèse des enjeux écologiques potentiels	74
4 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES	76
4.1 Description générale de la zone d'étude	76
4.2 Délimitation selon le critère floristique	76
4.2.1 Etude de la spontanéité des habitats	76
4.2.2 Etude des habitats	77
4.2.3 Examen des espèces végétales	77
4.2.4 Conclusion	77
4.3 Délimitation selon le critère pédologique	79
4.3.1 Localisation des sondages	79
4.3.2 Description des sondages	81
4.3.3 Conclusion	84
4.4 Conclusion	86
5 SYNTHESE DES POTENTIALITES	88
5.1 Liée à la faune et la flore	88
5.2 Liée aux zones humides	88
6 BIBLIOGRAPHIE	89

Pré-Diagnostic faune-flore-habitats et Délimitation des zones humides - Projet d'extension à Corvin (62) - PMC OUVRT
RAINETTE SARL, Octobre 2019 - Version 1.1 - Page 5 sur 92

Sommaire des illustrations

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des personnes ayant travaillé sur le projet	8
Tableau 2 : Dates de prospection par groupe et conditions météorologiques associées	11
Tableau 3 : Critère d'appréciation du niveau d'enjeu d'une composante du milieu naturel	21
Tableau 4 : Rattachement des classes d'hydromorphie définies par le Groupe d'Étude des Problèmes de Pédiologie Appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié) aux sols des « zones humides » (ZH)	26
Tableau 5 : Zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel présents à proximité du projet	31
Tableau 6 : Espèces patrimoniales et/ou menacées sur Carvin (62) potentiellement présentes sur la zone de projet, d'après le CRBRII	40
Tableau 7 : Espèces patrimoniales et/ou menacées potentiellement présentes sur la zone de projet, d'après les zones sites à proximité	41
Tableau 8 : Espèces exotiques envahissantes observées sur la zone d'étude	49
Tableau 9 : Liste des habitats observés sur la zone d'étude	51
Tableau 10 : Liste de l'ensemble des taxons observés sur la zone d'étude	52
Tableau 11 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification	59
Tableau 12 : Liste des espèces de Rhopalocères observées	63
Tableau 13 : Liste des espèces d'Odontates observées	64
Tableau 14 : Liste des Orthoptères observés	65
Tableau 15 : Tableau de bioévaluation des mammifères sur la zone d'étude	67
Tableau 16 : Tableau de bioévaluation des Mammifères (hors chiroptères) inventoriés sur la zone d'étude	69
Tableau 17 : Tableau de bioévaluation des Chiroptères inventoriés sur la zone d'étude	73
Tableau 18 : Évaluation de la spontanéité des habitats identifiés	76
Tableau 19 : Caractère humide de l'habitat fourré et ouvert eutrophes	77
Tableau 20 : Relevés de végétation	77

Tableau 21 : Classement des sondages de l'UCS 1 selon les critères pédologiques de l'amitié de 2008 modifié en 2009	82
---	----

CARTES

Carte 1 : Localisation du projet	3
Carte 2 : Délimitation des zones d'étude	10
Carte 3 : Délimitation de la zone d'étude	10
Carte 4 : Zonages d'inventaires et de protection à proximité de la zone projet	32
Carte 5 : Sites Natura 2000 à proximité de la zone de projet	33
Carte 6 : Entités du Schéma Régional de Cohérence Ecologique à proximité du site	35
Carte 7 : Zones à dominance humide du SDAGE Artois-Picardie à proximité du projet	38
Carte 8 : Cartographie des habitats	47
Carte 9 : Localisation de l'Arbre aux papillons, espèce exotique envahissante	50
Carte 10 : Synthèse des enjeux présents	55
Carte 11 : Localisation du relevé floristique pour l'examen des espèces végétales	78
Carte 12 : Localisation des sondages	80
Carte 13 : Délimitation des unités cartographiques de sol	83
Carte 14 : Délimitation des zones humides suivant les critères pédologiques	85
Carte 15 : Délimitation des zones humides après application des deux critères	87

PHOTOS

Photo 1 : Méthode du filet fauchoir	17
Photo 2 : Traits réducteurs (g) (Agrosol)	23
Photo 3 : Traits réducteurs (G0) (Agrosol)	24
Photo 4 : Vue générale de la zone d'étude (Rainette, 2019)	39
Photo 5 : Pelouse eutrophe de bas de talus (Rainette, 2019)	42
Photo 6 : Pelouse rudérale (Rainette, 2019)	43
Photo 7 : Pelouse urbaine sèche (Rainette, 2019)	44

Photo 8 : Fourré et ouvert eutrophes (Rainette, 2019)	44
Photo 9 : Bâtiement industriel (Rainette, 2019)	46
Photo 10 : Vulcain, (Vanessa atalanta), Rainette	63
Photo 11 : Libellule écarlate, (Crocothemis erythraea), Rainette	64
Photo 12 : Criquet des pâturages, (Chorthippus parallelus,) Rainette	65
Photo 13 : Lapin de Garenne, Oryctolagus cuniculus (Rainette)	68

FIGURES

Figure 1 : Grille d'exemple des taux de recouvrement	12
Figure 2 : Exemple des coefficients de sociabilité	12
Figure 3 : Exemple de croquis permettant une meilleure compréhension	12
Figure 4 : Exemple d'analyse à l'aide du logiciel BatSound (Rainette)	18
Figure 5 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées	48
Figure 6 : Représentation schématique du cycle de vie d'une population d'oiseaux migrateurs	57
Figure 7 : Cycle biologique des amphibiens (Source : Picardie Nature)	60
Figure 8 : Cycle vital des Chiroptères (source : Picardie Nature)	79

1.1 Équipe missionnée

La direction et la coordination de l'étude ont été réalisées par Maximilien Ruyffelaere, Gérant.

Les personnes ayant travaillé sur les investigations de terrain ainsi qu'à la rédaction de cette étude sont nommées ci-dessous :

Tableau 1 : Liste des personnes ayant travaillé sur le projet

Chef de projet	Emile NEZAN	
Chargés d'étude	Flore	Bastien CANTEAU
	Faune	Julien LUTTUN Julien LAZARD
Pédologue (consultant)	Hubert PERU Lucie BRIDOT	
Relecture qualité	Aurore Perez	
Cartographes	Ensemble des personnes mobilisées sur ce dossier	

1.2 Consultations et bibliographie

Des organismes publics tels que la DREAL, l'INPN ou encore le MNHN sont des sources d'informations majeures dans le cadre de nos recherches bibliographiques. Pour connaître la richesse écologique des différents zones réglementaires situées à proximité du site d'étude, nous nous sommes basés sur les inventaires ZNIEFF et les Formulaires Standards de Données (FSD) pour les sites Natura 2000. De plus, ces données ont été analysées afin de mettre en évidence si les enjeux de ces sites sont potentiels sur la zone d'étude.

De plus, différents organismes ont été consultés afin d'effectuer des extractions de données d'inventaires d'espèces de la faune et de la flore.

Les extractions de données « flore » sont issues du « DIGITALE, système d'information sur la flore et les habitats naturels ». Elles ont été obtenues auprès du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI).

Concernant la faune, l'extraction a été effectuée directement par consultation de la base de données en ligne SIRF (Système d'Information Régionale sur la Faune) (www.sirf.eu), mise en place par le GON (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais) dans le cadre du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN).

Pour l'analyse pédologique des zones humides, certains documents permettent, en amont de la phase de terrain, d'établir un premier diagnostic quant à la pré-localisation des zones humides sur le secteur d'étude :

- Les cartes pédologiques disponibles, plus ou moins exploitables en fonction de leur échelle de restitution. Ainsi, seules les cartes à grande échelle (1/10 000ème et 1/25 000ème) permettent de délimiter directement les sols de zones humides d'une parcelle ou d'une commune à partir des unités cartographiques de sols.
- Les cartes topographiques (Scan 25, BD Carto, BD Inp, BD alt). Ces cartes, en indiquant les positions basses du paysage (fonds de vallées, vallons, plaines alluviales...), permettent d'identifier les secteurs présentant une forte probabilité de présence de sols de zones humides. Toutefois, les zones humides peuvent exister en position de versants ou de plateaux.
- Les cartes géologiques. Les formations argileuses spécifiques de quelques étages géologiques (argiles du Crétacé, du Jurassique, du Liass, du Trias) sont en effet connues comme zones préférentielles de localisation de zones humides.

- les cartes de localisation des Zones à Dominante Humide (ZDH) des SDAGE. Cette cartographie au 1/5 000ème, essentiellement réalisée par photo-interprétation et sans campagne systématique de terrain, ne permet pas de certifier que l'ensemble des zones ainsi cartographiées est constitué à 100% de zones humides au sens de la Loi sur l'eau ; c'est pourquoi il a été préféré le terme de « zones à dominante humide ».
- Et enfin, lorsqu'elles existent, les cartes de localisation des zones humides des SAGE.

Ces différentes sources d'informations permettent d'orienter ou de guider la délimitation des zones humides, mais en aucun cas ne permettent de s'affranchir d'une information pédologique ou botanique obtenue par le biais de relevés sur le terrain.

1.3 Zones d'étude

1.3.1 Zone d'étude faune/flore/habitats

La zone d'étude a été définie en fonction des différents groupes taxonomiques à étudier. Elle correspond à l'emprise stricte du projet.

1.3.2 Zone d'étude pédologique

La caractérisation des zones humides est exigée au niveau de la zone du projet afin de définir les surfaces de zones humides détritiques et ainsi répondre aux exigences réglementaires en fonction de cette surface (déclaration, autorisation...). Ainsi la zone d'étude où sont réalisés les relevés de végétation et les sondages pédologiques comprend obligatoirement l'ensemble de la zone du projet.

III La carte en fin de partie présente cette zone d'étude.

Délimitation de la zone d'étude



1.4 Méthodes pour l'expertise écologique

Les dates d'inventaire et les conditions météorologiques associées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Dates de prospection par groupe et conditions météorologiques associées

Dates de passage	Flore/habitats	Astuce	Amphibiens	Reptiles	Invertébrés	Mammifères (ours, chauve-souris)	Cétacés	Météo
02/06/2019	x							Étudiées, 15°C
07/06/2019		x	x	x	x	x	x	Ensoleillé, 25°C
11/06/2019		x	x	x	x	x	x	Ensoleillé, 23°C

1.4.1 La flore et les habitats

Une seule phase de prospection a été réalisée pour l'étude de la flore vasculaire et des habitats naturels. Les zones d'étude ont été parcourues à pied sur l'ensemble de leur superficie.

1.4.1.1 Identification de la flore

Les espèces seront identifiées à l'aide d'ouvrages de références tels que les flores régionales, notamment la Nouvelle flore de la Belgique, du G.-D. de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (LAMBINON, DELVOSALLE L. & DUVILLEUR 2004) et la Flore Altimétrique de la région Nord-Pas-de-Calais (DUTIN L., PIERRE X. ET GENILH, 1991). Pour certains groupes particuliers, comme les Poacées, nous avons également utilisé des ouvrages spécifiques (Les Festucacées la flore de France...).

La nomenclature principale de référence est celle de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (J. LAMBINON et al., 2004 - 3^e édition) » (FB5). La principale exception concerne le genre *Taraxacum* (référence : A.A. DUDMAN & A.J. RICHARDS, 1997 - *Dandelions of Great Britain and Ireland*).

L'ensemble des taxons observés seront listés sous forme d'un tableau Excel, où seront notamment précisées diverses informations (rareté régionale, protection...).

Certaines espèces feront l'objet d'une attention particulière :

- Les espèces patrimoniales et/ou protégées,
- Les espèces exotiques envahissantes.

1.4.1.2 Identification des habitats

RELEVÉS DE VÉGÉTATION

Afin de déterminer les différents habitats présents et évaluer l'intérêt biologique du site d'étude (espèces/habitats), nous couplerons différentes méthodes de relevés de végétation.

Nous procéderons à des relevés phytocénétiques (1) par types d'habitats naturels, c'est-à-dire que l'ensemble des taxons constituant la végétation typique de l'habitat ont été notés (vision exhaustive de la végétation, hors relevés phytosociologiques). Mais, bien qu'ils soient exhaustifs, ces relevés ne reflètent pas l'abondance et le taux de recouvrement de chacune des espèces au sein de la végétation. La prise en compte de ces indices peut pourtant s'avérer nécessaire pour étudier plus précisément une végétation (état de conservation, caractérisation en zone humide...).

1. Relevés phytocénétiques : Ce sont des relevés simples relevant la présence d'une espèce ou non d'un habitat naturel ou d'une arche écologique géographique : il s'agit donc des observations sur habitat mis par séparer. Pour les habitats naturels rencontrés cette méthode se rapproche immédiatement, la réalisation d'un relevé phytosociologique est préférable.

Nous utiliserons donc également la méthode de la phytosociologie signifiante. Cette méthode des relevés de végétation (GUROCHET, 1973), plus chronophage, est inspirée de la technique mise au point par Braun-Blanquet et son école. Basée sur le fait que la présence d'une plante est conditionnée par le milieu et les relations interspécifiques locales, elle permet un échantillonnage représentatif de la diversité écologique et géomorphologique du site. Pour chaque zone homogène (physionomie, composition floristique, substrat, exposition...), un ou plusieurs relevés de végétation sont effectués. La surface relevée doit dépendre être suffisamment importante pour être représentative (notion d'aire minimale), ce qui limite parfois la mise en place de tels relevés (zones étroites, très perturbées...).

Au sein des différentes strates représentées (strate herbacée, arbustive ou arborée), chaque taxon observé est associé à (voir figures ci-après) :

- Un coefficient d'abondance/dominance prenant en compte sa densité (nombre d'individus, ou abondance) et son taux de recouvrement.
- Un coefficient de sociabilité qui illustre la répartition des individus entre eux au sein de la végétation.

Ces différents relevés sont ensuite référencés dans un tableau (pour analyse) où sont également précisés le numéro du relevé, le taux de recouvrement de la végétation au sein des différentes strates, ainsi que la surface relevée.

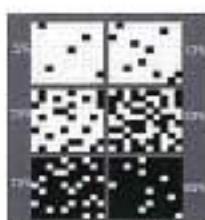


Figure 1 : Grille d'exemple des taux de recouvrement

Coefficient	Recouvrement
5	75 - 100%
4	50 - 75%
3	25 - 50%
2	5 - 25%
1	< 5%
+	Peu abondant
r	Sp. rare
i	1 Individu

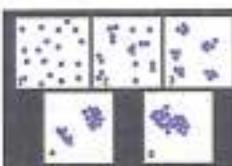


Figure 2 : Exemple des coefficients de sociabilité

Une cartographie des localisations des relevés effectués pourra être fournie au maître d'ouvrage.

Chaque habitat identifié sera décrit, avec ses typologies CORINE ET EUNIS, associés aux espèces caractéristiques, et illustré par des photos de terrain.

Lorsque jugés pertinents, des croquis ou photos pourront être joints au relevé concerné.

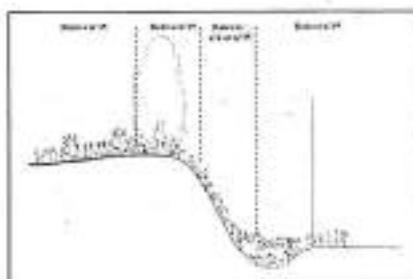


Figure 3 : Exemple de croquis permettant une meilleure compréhension

DÉTERMINATION DES HABITATS

Identification des syntaxons

L'espèce végétale, et mieux encore l'association végétale, sont considérées comme les meilleurs intégrateurs de tous les facteurs écologiques (climatiques, édaphiques, biotiques et anthropiques) responsables de la répartition de la végétation (BEGUIN et al., 1979).

Basée sur ce postulat, la démarche phytosociologique repose sur l'identification de groupements végétaux (syntaxons) répétitifs et distincts (composition floristique, écologie, phytogeographie...), ayant une dénomination selon une nomenclature codifiée (synsystème).

A l'aide de clés de détermination, basées essentiellement sur les critères physionomiques et écologiques, il devient alors généralement possible de rattacher une végétation choisie à une unité phytosociologique définie, plus ou moins précise.

Diverses œuvres proposent des clés de détermination (plus ou moins fines). Citons notamment les ouvrages suivants (adaptés au Nord de la France) :

- Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas-de-Calais (CARTIER E., DUHAMEL F., 2009) ;
- Guide des végétations forestières et préforestières de la Région Nord-Pas-de-Calais (CARTIER E., DUHAMEL F., 2009).

En complément et pour affiner la caractérisation de la végétation étudiée, une analyse bibliographique approfondie est nécessaire. Elle doit permettre de rapprocher le(s) relevé(s) retenu(s) à un syntaxon précis (si possible au rang de l'association voire à des unités inférieures), décrit et validé par le Code International de Nomenclature Phytosociologique (CINP). Ce travail ne est indispensable pour établir au plus juste la valeur patrimoniale de l'habitat. Il est également impératif pour de nombreuses applications (mise en place de gestion en fonction d'objectifs déterminés, caractérisation de zones humides...).

La nomenclature utilisée dans le cadre de cette étude, pour les niveaux supérieurs à l'association, est celle du Prodrome des Végétations de France (BARAT & al., 2004).

Systèmes de classification des habitats

Il existe une correspondance entre la typologie phytosociologique et les autres typologies décrivant les habitats. Plusieurs se sont succédé au niveau européen depuis les années quatre-vingt-dix.

Dans le cadre de cette présente étude, nous utiliserons les nomenclatures : CORINE biotopes, EUNIS et, le cas échéant, Cahiers d'habitats.

La typologie CORINE biotopes est la première typologie européenne utilisée. Mais cette typologie montrant des lacunes et des incohérences (absence des habitats marins...), une seconde, plus précise, vise le jour. Il s'agit de la typologie EUNIS (European Nature Information System = Système d'information européen sur la nature), qui couvre les habitats marins et les habitats terrestres. Cette classification des habitats, devenue une classification de référence au niveau européen actuellement, est une combinaison de plusieurs autres classifications d'habitats (notamment CDRINE biotopes).

Dans la mesure du possible, nous déterminerons les habitats observés avec le niveau de classification maximum de ces deux systèmes de classification.

Par ailleurs, les Cahiers d'habitats servent de références pour les habitats d'intérêt communautaire.

Pour nous aider dans ce travail, des guides de référence suivants (outre que les guides CORINE biotopes, EUNIS et les Cahiers d'habitats) seront entre autres utilisés :

- Commission européenne, 2007. Interpretation Manual of European Union Habitats. Version EUR 27. Commission européenne, DG Environnement, 147 p. ;
- Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France Métropolitaine. Essai de correspondance entre les codes Corine biotopes de l'annexe I de la Directive Habitats et la nomenclature phytosociologique signifiante, 56 pages, Jacques BARAT, Muséum National d'Histoire Naturelle 1993 ;

- **Prodrome des végétations de France**, 171 pages, Jacques BARDAT, 2004 ;
- **Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique**, MHHN, 66 pages, 2005.

Il est toutefois important de signaler que la variabilité naturelle des groupements végétaux, en fonction des paramètres stationnels notamment, peut être importante (zones perturbées, transition, surface réduite...). Dans certains cas, le rattachement à un syntaxon précis (et aux différentes nomenclatures) devient alors complexe (absence d'espèces caractéristiques...).

Evaluation de l'état de conservation

L'état de conservation d'un habitat naturel peut se définir comme l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les « espèces typiques » qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses « espèces typiques » (Machillat L., 2012).

Les nombreuses recherches et expériences sur la connaissance des milieux naturels permettent aujourd'hui de déterminer des tendances quant à l'évolution d'un grand nombre de végétations en fonction de différents facteurs (trophie, gestion...). L'étude des niveaux de terrain permet alors de déterminer un état de conservation du milieu à un instant (t) par rapport à un état de référence défini (état « idéal » pour des conditions similaires). Ce concept « dynamique », qui repose sur l'évolution de la structure et de la composition d'un milieu, intègre la notion des services écosystémiques.

Cette évaluation repose sur de nombreux critères spécifiques à la nature du milieu (abondance en espèces nitrophiles, recouvrement en arbustes pour les pelouses...).

Divers ouvrages disponibles proposent des méthodes d'évaluation de l'état de conservation des habitats.

On trouve notamment les ouvrages suivants, pour les habitats d'intérêt communautaire :

- Guide méthodologique pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (BESSEM F., POUSSIN R., LEVAVASSEUR F., TOUROUL T. ET HACCIENSKI, 2012) ;
- Guide méthodologique pour l'évaluation de l'état de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire (COHENOUX, L., BESSEM F., DUSZKIEWICZ, P. & MORET, J., 2006.) ;
- Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site - Méthode d'évaluation des habitats forestiers (CASSADU, M., 2009).

Cet état de conservation peut s'exprimer en différents niveaux, généralement :

- Bon (ou favorable)
- Moyen (ou dégradé)
- Défavorable.

Evaluation de la dynamique spontanée

Suite à l'analyse de l'état de conservation des habitats, des facteurs influençant la gestion, les nombreuses recherches et expériences sur la connaissance des milieux (nombreux guides de références) permettent de déterminer la dynamique spontanée des habitats observés.

CARTOGRAPHIE DES HABITATS

Sur le terrain, chaque habitat identifié sera délimité précisément (selon l'échelle de travail) sur photographie aérienne.

L'ensemble est ensuite géo-référencé et représenté sous logiciel de cartographie.

1.4.2 La faune

1.4.2.1 Méthodes pour les espèces nicheuses

Pour l'étude de l'avifaune nicheuse, deux passages en journée ont été effectués, le 07 août et le 11 septembre 2019 en journée.

Afin d'évaluer la population d'oiseaux nicheurs nous avons utilisé la méthode des Indices Panoréales d'Abondance qui a été élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970. Cette méthode consiste, aux cours de deux sessions distinctes de comptage, à noter l'ensemble des classements observés et / ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels dans un rayon d'environ 150 à 200m avec les oiseaux sont notés. Cette méthode permet de définir le cantonnement de chaque couple d'oiseaux.

Nous définissons ensuite le statut de nidification de chaque espèce selon des critères d'observation définis ci-dessous :

* Nicheur potentiel

Les oiseaux définis comme "Nicheurs potentiels" sont des espèces non observées mais dont le milieu favorable laisse penser qu'elles pourraient être nicheuses.

* Nicheur possible

Est considéré comme "Nicheur possible" un oiseau vu en période de nidification dans un milieu favorable (quelle que soit son activité), ou encore un mâle chantant en période de reproduction.

* Nicheur probable

L'oiseau est au moins "Nicheur probable" dans le cas d'un couple observé en période de reproduction, de chant du mâle répété sur un même site (le chant est un mode de marquage du territoire), un territoire occupé, des parades nuptiales, des sites de nids fréquentés (indice surtout valable pour les espèces nichant au même endroit d'une année sur l'autre, grands rapaces, hérons coloniaux ou oiseaux marins par exemple), comportements et cris d'alarme (attention à certains comme le geai qui dévient en toutes saisons), présence de plaques incubatrices sur l'oiseau tenu en main (il s'agit de plaques de peau nues sous le ventre de l'animal. A l'approche de la reproduction, des modifications hormonales y font tomber les plumes - souvent utilisées pour

garnir le nid, tandis que l'épiderme très vascularisé rougit et se réchauffe comme une plante enflammée. Cela permet à l'oiseau qui couve de mieux réchauffer ses œufs.)

* Nicheur certain

Indiquent enfin un "Nicheur certain" la construction d'un nid (ou l'aménagement d'une cavité, selon l'espèce), un adulte simulant une blessure ou cherchant à détourner un intrus (manœuvre visant à écarter un danger potentiel de la progéniture), la découverte d'un nid vide (de l'annde, évidemment) ou de coquilles d'œufs, l'observation de juvéniles NON VOLANTS, d'un nid fréquenté mais inaccessible, le transport de nourriture ou de sacs récurrens (petites bâches correspondant aux excréments émis par les poussins, et évacués par les parents pour ne pas attirer les prédateurs), et bien évidemment un nid garni (d'œufs ou de poussins).

En complément, des prospections aléatoires sont réalisées pendant lesquelles toutes les espèces vues ou entendues, en-dehors des points d'écoute, sont consignées.

Ces deux méthodes permettent d'estimer les populations d'espèces.

1.4.2.2 Méthodes pour les espèces migratrices et hivernantes

Aucun inventaire en période migratoire ou hivernale n'a été effectué.

1.4.3 L'herpétofaune

1.4.3.1 Les Amphibiens

En ce qui concerne les Amphibiens, deux passages en journée ont été effectués, le 07 août et le 11 septembre 2019. Notons que la période de reproduction des amphibiens est de mars à juin.

L'inventaire des Amphibiens s'effectue de jour et/ou de nuit, l'ensemble des habitats nécessaires à leur cycle de vie est prospecté (zones de reproduction, quartiers d'été et quartiers d'hiver).

Les méthodes de prospection utilisées pour l'élaboration d'une étude sont multiples. Pour l'étude ici présente, une prospection en milieu terrestre a été réalisée. Il s'agit d'une prospection des bords de marais, étangs, fossés et des zones propices, ainsi qu'une recherche sous les abris naturels tels que les branches mortes, les roches, etc. Les données recueillies nous donnent un aspect quantitatif du milieu.

1.4.3.2 Les Reptiles

En ce qui concerne les Reptiles, deux passages en journée ont été effectués, le 07 août et le 11 septembre 2019. Notons que la période d'activité des reptiles est de mars à septembre. La zone d'étude a été parcourue à pied sur l'ensemble de la superficie.

Plusieurs méthodes de recherche sont utilisées : à vue, la recherche orientée, l'identification des cadavres sur les routes et les observations insinuées.

Concernant la recherche orientée, il s'agit de recherches spécifiques sur les biotopes favorables et les zones propices aux espèces susceptibles d'être présentes. Il s'agit par exemple d'une prospection minutieuse sous les abris naturels, les pierres, les branches mortes, etc.

Une prospection des routes à proximité peut se révéler intéressante, entre le printemps et l'automne, les routes sont régulièrement traversées par les reptiles. Les données de cadavres retrouvés peuvent donc être des informations non négligeables.

1.4.4 L'entomofaune

En ce qui concerne les Insectes, deux passages en journée ont été effectués, le 07 août et le 11 septembre 2019.

L'inventaire entomologique est axé sur trois ordres d'insectes : les Rhopalocères (papillons de jour) les Odonates (libellules) et les Orthoptères (criquets, sauterelles et grillons). Ces groupes ont l'avantage d'être bien connus et sont représentatifs du type et de l'état du milieu qu'ils occupent, ce qui permet alors d'évaluer la valeur patrimoniale du site.

Concernant les Rhopalocères, la recherche s'effectue sur tout type de milieux et principalement l'après-midi. C'est aux heures les plus chaudes que les rhopalocères sont les plus actifs. Les individus adultes sont soit déterminés à vue (jumelle) soit capturés avec un filet à papillons pour être déterminés sur place. Les comportements des individus sont notés, permettant de définir si les espèces se reproduisent ou non sur le site et donc de connaître le type d'utilisation du site par les espèces. Les œufs, larves d'espèces patrimoniales sont recherchés quand les milieux sont propices ou que des données bibliographiques sont connues.

Pour les Odonates, les individus sont recherchés essentiellement près de l'eau (fossés, étangs, mares...), où ces derniers sont souvent en nombre. Pour les mêmes raisons que les papillons, la prospection s'effectue l'après-midi. Les individus adultes sont soit déterminés à vue (jumelle) soit capturés avec un filet à papillons pour être déterminés sur place. Comme pour les papillons, les comportements observés permettent de faire état de l'utilisation du site par les espèces. Enfin, des exuvies (dernière mue de la larve avant d'atteindre l'état adulte) sont recherchées sur la végétation du bord des eaux. Elles permettent à la fois de compléter l'inventaire mais aussi de recueillir des informations complémentaires sur le statut de reproduction des espèces sur le site et sur la qualité écologique des zones en eau.

Et enfin concernant les Orthoptères, la recherche s'effectue à vue, sur tous les types de milieux, les individus sont capturés à la main, au filet fauchoir ou encore au pompeï japonais. Certaines espèces sont également identifiées grâce à la reconnaissance auditive (chant) parfois aidée d'un détecteur à ultrasons. Une prospection en début de soirée est également effectuée pour ce groupe dont certaines espèces ne se manifestent qu'à la tombée de la nuit. La densité

d'individus ainsi que les comportements observés permettent souvent de savoir si les espèces se reproduisent sur le site ou non.



Photo 1 : Méthode du filet fauchoir

1.4.5 La mammalofaune

1.4.5.1 Les Mammifères (hors Chiroptères)

La prospection de ce groupe a été réalisée le 07 août et le 11 septembre 2019. Pour les Mammifères, du fait de leur grande discrétion, plusieurs méthodes « indirectes » sont utilisées : la recherche d'indices de présence, l'identification d'éventuels cadavres en particulier sur les routes, et les observations insinuées.

Concernant la recherche d'indices de présence, il s'agit de déceler et d'identifier les empreintes, les fèces, les terriers, les restes de repas, etc. Pour les micromammifères, nous recherchons des pelotes de réjection des rapaces nocturnes pouvant contenir des restes de micromammifères, permettant ainsi d'avoir une meilleure représentativité des petites espèces.

Une prospection des routes à proximité peut également se révéler intéressante. Les routes sont régulièrement traversées par les mammifères et les

collisions peuvent être fréquentes sur certains secteurs. Les cadavres retrouvés constituent donc une source d'informations non négligeable.

Bref, les données concernant les observations insinuées (un mammifère traversant une route, une prairie, un talus, etc.) sont recueillies.

1.4.5.2 Les Chiroptères

IDENTIFICATION DES ESPÈCES

Les Chiroptères sont des animaux se déplaçant la nuit grâce à un système d'écholocation, c'est-à-dire par le biais d'émissions ultrasonores émises par l'Homme. L'écho perçu en retour leur permet de se repérer spatialement ou de localiser des proies. Ces ultrasons utilisés se caractérisent grâce à différents paramètres (gammes de fréquences utilisées, variation, rythme...) et sont propres à chaque espèce ou groupe d'espèces. Ce phénomène rend possible l'identification acoustique des Chiroptères par le biais de détecteurs à ultrasons.

Differentes méthodes peuvent être utilisées pour l'identification des chauves-souris :

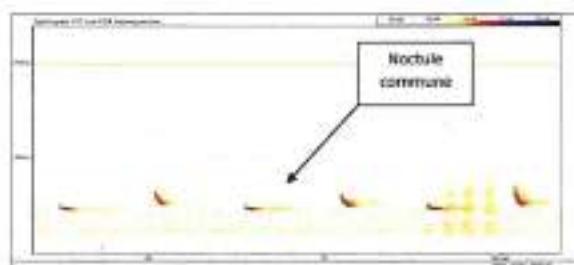
- La recherche « active » au moyen de la réalisation de transects et de points d'écoute fixes, positionnés sur la zone d'étude en tenant en compte les éléments structurants du paysage (haies, cours d'eau...). Dans le cadre de cette étude, cette méthode n'a pas été utilisée.
- La recherche « passive » au moyen d'enregistreurs automatiques (SM2BAT, SM4BAT). Ces appareils, capables de se déclencher automatiquement au passage des chauves-souris, sont placés au sein de la zone d'étude (rayon d'écoute estimé à 40-50m, cf. cartographie ci-après). Les enregistrements effectués sont ensuite analysés à l'aide du logiciel « Sonochir 9 », qui utilise un algorithme permettant un tri et une identification automatique des contacts réalisés (sur la base d'un contact = 5 secondes de séquence d'une espèce). Chaque identification est associée à un indice de confiance compris entre 0 et 10 (< 10 = correspondant à un risque d'erreur très faible). Pour certains enregistrements, une validation manuelle s'avère nécessaire ; celle-ci est effectuée à l'aide du logiciel « BatSound », permettant l'affichage

des sonogrammes (les représentations visuelles des ultrasons émis par les chauves-souris). Chaque sonogramme est ensuite attribué à l'espèce ou au groupe d'espèces correspondant.

Dans le cadre de la présente étude, un enregistreur automatique de type SM4BAT a été positionné sur le site durant la nuit du 16 août 2019. L'enregistreur a été placé au sein des milieux les plus favorables aux Chiroptères.

ANALYSE DE L'UTILISATION DU SITE

En complément de l'identification des espèces fréquentant le site, nous prospectons l'ensemble des habitats potentiellement favorables au gîte des chiroptères en essayant de déceler des indices de présence (quanti.), voire par l'observation directe d'individus en repos diurne ou en hibernation (selon la période de prospection).



ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Une fois les espèces identifiées, les contacts sont dénombrés en se basant sur le principe de la minute positive. Celle-ci correspond à l'ensemble des contacts d'une espèce de chauves-souris au cours d'un intervalle d'une minute. Il s'agit alors de dénombrer le nombre de minutes positives au cours de laquelle une espèce a été enregistrée sur une nuit complète.

Le référentiel « ACTECHIRO » développé par Alexandre HAQUART (2013) permet ensuite d'évaluer l'activité chiroptérologique pour chaque espèce ou groupe d'espèce (de nulle à très forte), par point d'enregistrement.

1.5 L'évaluation patrimoniale et la hiérarchisation des enjeux

1.5.1 Textes de références pour la flore et les habitats

TEXTES LEGISLATIFS

Sont présentés ci-dessous les différents textes législatifs relatifs à la protection des espèces et des habitats, en vigueur aux niveaux européen, national et régional et sur lesquels repose l'évaluation patrimoniale.

Protection légale au niveau européen

- Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 (92/43/CEE) relative à la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage,
- Convention de Berne du 29 septembre 1979 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.

Protection légale au niveau national

- Arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 (version consolidée au 24 février 2007), relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Protection légale au niveau régional

- Arrêté du 1^{er} avril 1991, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale.

RÉFÉRENTIELS

L'évaluation patrimoniale des habitats et des espèces repose notamment sur leur rareté (selon un référentiel géographique donné), leur sensibilité et vulnérabilité face à différentes menaces ou encore leur intérêt communautaire. Par ailleurs, le ressenti et l'expérience du chargé d'étude permettent d'intégrer des notions difficilement généralisables au sein de référentiels fixes. Ce « dire d'expert » permet notamment d'affiner l'évaluation patrimoniale.

Relais aux espèces

Afin de déterminer les statuts des différents taxons observés, nous nous référerons à la liste des plantes vasculaires (Périophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (92, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 70). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts des plantes vasculaires de DIGITALE, Version 3.1b, Centre Régional de Phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul (Date d'extraction : 22/07/2019).

Lors de notre analyse, nous avons porté une attention particulière aux espèces patrimoniales. Les termes de « plante remarquable » ou de « plante d'intérêt patrimonial » sont régulièrement utilisés par les botanistes. Il convient de proposer une définition à cette notion de « valeur patrimoniale », basée sur une définition du (CBMO).

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale :

- tous les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau national ou européen (cf. textes législatifs) ;
- tous les taxons dont l'indice de MENACE est égal à Quasi menacé (NT), Vulnérable (VU), En danger (EN), En danger critique (CR), Présumé disparu au niveau régional (DR*) dans les Hauts-de-France ou à une échelle géographique supérieure ;
- tous les taxons dont l'indice de RARETÉ est au moins Peu commun (PC) et pour lesquels les Hauts-de-France abritent une part significativement plus importante des populations que le reste du territoire métropolitain ;
- tous les taxons dont l'indice de RARETÉ est au moins Peu commun (PC) et qui se trouvent en isolat ou en limite d'aire en Hauts-de-France ;
- tous les taxons de préoccupation mineure (LC) ou insuffisamment documenté (DD) dont l'indice de RARETÉ est égal à AR (Assez rare), R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), AR? (présumé assez rare), R? (présumé rare), RR? (présumé très rare) ou E? (présumé exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I, II, X et X? des Hauts-de-France ;
- tous les taxons LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à PC (Peu commun) et qui présentent un taux d'évolution R (régression), R? (Régression supposée), S (stable) ou S? (Présumé stable) ;

- tous les taxons déterminants de ZNIEFF.

Par défaut, on affectera le statut de plante d'intérêt patrimonial à un taxon insuffisamment documenté (menace = 0) si le taxon de rang supérieur auquel il se rattache est d'intérêt patrimonial.

A noter que le statut de plante d'intérêt patrimonial n'est pas applicable aux populations cultivées, adventives, subspontanées. Des exceptions à cette définition sont précisées par le CRBNP. Nous suivrons donc ce classement.

Ces particularités

Il est possible que des espèces cultivées (espèces ornementales), dont certaines peuvent par ailleurs être patrimoniales à l'état indigène, soient observées (en particulier en contexte urbain, artificiel). Mais, à l'exception que ces taxons aient un rôle ou une influence sur l'habitat (espèce invasive, espèce constituant une hôte...), ces plantes « échappées de jardin » ne sont pas prises en compte dans l'évaluation patrimoniale. Cette précaution est souhaitable car de nombreuses espèces ornementales sont en effet considérées comme plus ou moins rares à l'échelle régionale. Ces taxons sont toutefois inscrits à la fin du tableau récapitulatif.

Relatifs aux habitats

Par ailleurs, la liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et correspondance vers les typologies EUNIS et Catégories d'habitats (date d'extraction : 14/10/2016), diffusée par le Centre régional de phytosociologie agréé CIR de Baileul, rend compte des rares, menaces et statuts des différentes végétations (syntaxon) déterminées.

1.5.2 Textes de référence pour la faune

TEXTES LEGISLATIFS

Les différents textes législatifs relatifs à la protection des espèces et des habitats, en vigueur aux niveaux européen, national et régional, et sur lesquels reposent l'évaluation patrimoniale sont présentés ci-dessous.

Protection faunique au niveau européen

- Directive « Oiseaux » (Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages),
- Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de la flore sauvage,
- Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.

Protection faunique au niveau national

- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection,
- Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des Insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection,
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection

RENNERONNALS

Afin de connaître l'état des populations dans la région et en France, nous nous référerons également aux différents ouvrages possédant des informations sur les répartitions et menaces :

- Liste rouge des Oiseaux de France métropolitaine, UICN, 2016,
- Liste rouge des Reptiles de France métropolitaine, UICN, 2015,
- Liste rouge des Amphibiens de France métropolitaine, UICN, 2015,
- Liste rouge des Mammifères continentaux de France métropolitaine, UICN, 13 février 2009,

- Liste rouge des Insectes de France métropolitaine, UICN, 1994,
- Liste rouge des Papillons de Jours de France métropolitaine, UICN, 15 mars 2012
- Liste rouge des Libellules de France métropolitaine, UICN, 2016
- Les Orthoptères menacés en France, Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques, ASCETE, 2004
- Les oiseaux nicheurs de la région Nord-Pas-de-Calais, période 1985-1995, GON, Tournu [coord.], 1996, mise à jour pour la DREAL
- Liste rouge des amphibiens et reptiles de la région Nord-Pas-de-Calais (GON, 2014),
- Liste rouge des Papillons de Jour (Lépidoptères Papilionoïdes) du Nord - Pas-de-Calais (GON, CEN & CRF, 2014) ;
- Liste rouge des Odonates du Nord-Pas-de-Calais (GON, 2014) ;
- Liste rouge des Mammifères de la région MRPC, période 1978-1999, GON, Fourzani [coord.], 2000, mise à jour pour la DREAL
- Liste des espèces déterminantes de ZNIEFF du Nord-Pas-de-Calais

1.5.3 Méthodes d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux

L'enjeu écologique peut se définir comme l'intérêt particulier que présente une composante du milieu naturel (habitat, espèce), à une échelle donnée (site, région).

A l'heure actuelle, pour l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques, il n'existe aucune méthodologie standard validée par l'ensemble des acteurs référents en la matière. La méthode que nous proposons est adaptée aux études réglementaires, et limite la part de subjectivité par la prise en compte d'un certain nombre de critères objectifs et de référence (statuts de protection réglementaires, listes rouges UICN, etc.).

Les principaux critères utilisés sont listés dans le tableau ci-après (liste non exhaustive). Ils reposent à la fois sur l'appréciation de la valeur « juridique » (protection à différentes échelles) et de la valeur « écologique » de la composante étudiée.

Tableau 3 : Critère d'appréciation du niveau d'enjeu d'une composante du milieu naturel

Valeur juridique
Protection européenne (Directives "Oiseaux" et "Habitats/Faune/Flore", Convention de Berne)
Protection nationale ou régionale (totale, partielle, des spécimens et/ou des habitats d'espèces...)
Valeur écologique
D'un habitat ou d'un cortège :
Intégrité / naturalité / originalité
Degré de rareté et de menace (listes rouges nationale et régionale)
Patrimonialité / déterminant ZNIEFF (strict ou selon critères)
Richesse et composition spécifique (habitat et/ou cortège d'espèces)
Etat de conservation (surface, présence d'espèces remarquables, effectifs)
Sensibilité (dynamique naturelle, restaurabilité, résilience) et fonctionnalité (connectivité)
D'une espèce :
Indigénat / naturalité
Degré de rareté et de menace (listes rouges nationale et régionale)
Patrimonialité / endémisme / déterminant ZNIEFF (strict ou selon critères)
Etat de conservation (effectifs, conditions d'habitat)
Sensibilité (capacité d'adaptation et régénération)

N.B : L'identification et la hiérarchisation des enjeux dépendent directement des référentiels disponibles à l'échelle considérée (listes rouges régionales, atlas de répartition, etc.). L'absence de tels référentiels limite le nombre de critères d'appréciation, et donc la part d'objectivité de notre analyse.

Le croisement des différents critères permet d'attribuer un niveau d'enjeu à chacune des composantes étudiées. Ce niveau sera d'autant plus fort que l'intérêt écologique de cette dernière sera élevé. On distinguera alors différents niveaux d'enjeux : très faible, faible, assez faible, moyen, assez fort, fort et très fort.

En fin de diagnostic, un tableau de synthèse des enjeux reprend l'ensemble des enjeux identifiés pour chaque groupe, et les met en lien avec la ou les zone(s) concernée(s) au niveau de la zone de projet.

Chaque habitat se voit alors attribuer un niveau d'enjeu global, correspondant par défaut à l'enjeu le plus fort identifié sur ce dernier. Notons toutefois que dans certains cas, la multiplication des enjeux sur une même zone peut aboutir à un enjeu supérieur (ce : un habitat présentant plusieurs enjeux moyens pourra se voir attribuer un enjeu fort). Cette appréciation reste soumise au dire d'expert (expérience du chargé d'étude, ressenti de terrain). Cette constatation est par conséquent basée en partie sur un avis d'expert adapté au cas par cas. Ce jugement d'expert connaît incontestablement une part de subjectivité mais reste toutefois la façon la plus pragmatique pour conclure efficacement quant au niveau à attribuer.

Notons également qu'un même habitat peut présenter différents niveaux d'enjeux selon les endroits, en fonction des enjeux détectés.

Ces enjeux sont synthétisés sur une carte permettant de visualiser les secteurs les plus sensibles écologiquement.

Les modalités de mise en œuvre de l'arrêté, c'est-à-dire les méthodes à utiliser sur le terrain pour chacun de ces critères, sont précisées dans la circulaire du 18 janvier 2010.

1.6 Délimitation des zones humides

1.6.1 Rappel du cadre réglementaire

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1^{er} octobre 2009, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 211-7-11 et R. 211-108 du Code de l'environnement. D'après cet arrêté, la délimitation des zones humides repose sur 2 critères :

- Le critère pédologique (étude des sols), qui consiste à vérifier la présence de sols hydromorphes ;
- Le critère botanique (étude de la végétation) qui consiste à déterminer si celle-ci est hydrophile, à partir soit directement de l'étude des espèces végétales, soit de celles des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats ».

Les modalités de mise en œuvre de l'arrêté, c'est-à-dire les méthodes à utiliser sur le terrain pour chacun de ces critères, sont précisées dans la circulaire du 18 janvier 2010.

Depuis juillet 2017, une note technique vient préciser la notion de « végétation » inscrite à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, à la suite de la lecture des critères de caractérisation des zones humides faites par le Conseil d'Etat dans sa décision du 22 février 2017. D'après cette note, pour constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation doit être « spontanée » c'est-à-dire « attachée naturellement aux conditions du sol et exprimant (encore) les conditions écologiques du milieu (malgré les activités ou aménagements qu'elle subit ou a subis) ».

Ainsi, 2 cas de figure doivent être distingués selon la présence ou non de végétation, et du caractère spontané de cette dernière si celle-ci est présente :

- En présence de végétation spontanée : les 2 critères de délimitation (pédologique et botanique) doivent être cumulatifs pour pouvoir classer une zone comme humide ;
- En l'absence de végétation ou en présence de végétation non-spontanée : une zone humide était caractérisée par le seul critère pédologique.

L'article 23 de la loi n° 2019-772 du 24 juillet 2019 vient réviser la définition des zones humides donnée par le 1^{er} de l'¹ de l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Ainsi, une zone humide est à présent considérée comme telle : « un étendue par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ce texte de loi remet donc en cause le caractère cumulatif des deux critères dans le cadre d'une végétation spontanée. Ainsi, si la végétation est spontanée, le secteur concerné est considéré en zone humide si l'un ou l'autre des 2 critères (pédologique ou floristique) concorde à la présence d'une zone humide.

1.6.2 Méthodologie pour le critère botanique

Lorsque le critère botanique doit être pris en compte, la méthodologie employée est celle définie dans l'arrêté du 24 juin 2008.

L'examen des habitats consiste à déterminer si ces derniers correspondent à des habitats caractéristiques de zones humides. Pour cela, les différents habitats présents sur le site d'étude font l'objet d'une cartographie précise sur le terrain, à une échelle appropriée, et sont déterminés selon la typologie CORINE biotopes. L'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 fixe la liste des habitats caractéristiques de zones humides (notés « H ») ou en partie caractéristiques de zones humides (pro-parte, notés « p »). Pour ces derniers, ainsi que pour les habitats ne figurant pas à la liste donnée à l'annexe 2.2 de l'arrêté, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone par le seul critère « habitats », et un examen des espèces végétales s'avère nécessaire.

Ce dernier s'effectue sur des placettes situées de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, en suivant des tracés perpendiculaires à cette dernière. Chaque placette doit être homogène du point de vue de la végétation. Sur chacune de ces placettes, il s'agit de vérifier si la végétation est dominée par des espèces indicatrices de zones humides.

L'annexe 2.1.1 décrit le protocole à appliquer pour dresser la liste des espèces dominantes, toutes strates de végétation confondues, tandis que l'annexe 2.1.2 liste les espèces indicatrices de zones humides. La végétation peut être qualifiée d'hydrophile si au moins la moitié des espèces dominantes figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides.

1.6.3 Méthodologie pour le critère pédologique (Agrosol)

1.6.3.1 Préambule : morphologie des sols de zones humides

L'enfoncement des sols par l'eau peut se révéler sous la forme de traces qui persistent dans le temps appelées « traits d'hydromorphie ». Ces traits sont le plus souvent temporaires. Ils peuvent persister à la fois pendant les périodes humides et sèches, ce qui les rend particulièrement intéressants pour identifier les sols de zones humides.

Les sols de zones humides se caractérisent généralement ainsi par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphie suivants :

- Des traits réductives,
- Des horizons réductiques,
- Des horizons hâtiques.



Photo 2 : Traits réductives (g) (Agrosol)



Photo 3 : Traits réductifs (Go) (Agrostis)

Les termes traits réductifs sont souvent utilisés, par comparaison avec les traits rédoxiques. En réalité, la manifestation d'engorgement concerne la quasi-totalité du volume de sol ; il ne s'agit donc pas d'un trait en fait que tel mais d'une manifestation morphologique prédisposante caractéristique d'un horizon spécifique.

Les traits rédoxiques, notés g et (g), résultent d'engorgement temporaire par l'eau avec pour conséquence principale des alternances d'oxydation et de réduction. Le fer réduit (soluble), présent dans le sol, migre sur quelques millimètres ou quelques centimètres puis précipite sous forme de taches ou accumulation de rouille, nodules ou films bruns ou noirs. Dans le même temps, les zones apparaissent en fer se décolorant et deviennent pâles ou blanchâtres.

Un horizon de sol est qualifié de rédoxique lorsqu'il est caractérisé par la présence de traits rédoxiques couvrant plus de 5 % de la surface de l'horizon

Les horizons réductifs, notés Go et Gr, résultent d'engorgements permanents ou quasi-permanents, qui induisent un manque d'oxygène dans

le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux ou nardit. L'aspect typique de ces horizons est marqué par 95 à 100 % du volume qui présente une coloration uniforme verdâtre/bleutée.

Les horizons histiques, notés H, sont des horizons holorganiques entièrement corétifiés de matières organiques et formés en milieu saturé par la présence d'eau durant des périodes prolongées (plus de six mois dans l'année). Les différents types d'horizons H sont définis par leur taux de « fibres frottées » et le degré de décomposition du matériel végétal.

- Horizons H floriques, avec plus de 40 % de fibres frottées (poids sec), codés Hf,
- Horizons H mésiques, avec 10 à 40 % de fibres frottées (poids sec), codés Hm,
- Horizons H sapriques, avec moins de 10 % de fibres frottées (poids sec), codés Hs.

1.6.3.2 Protocole de terrain

Les investigations de terrain consistent en la réalisation de sondages à l'aide d'une tarière manuelle de diamètre 6 cm. Ces sondages sont menés jusqu'à la profondeur de 1,20 m en l'absence d'obstacle à l'enfoncement.

Pour limiter au maximum les erreurs et augmenter la précision des observations, le sondage est reconstruit en replaçant les carottes extraites à la tarière dans une gouttière en matière plastique graduée. Cette reconstitution a pour but de mettre en évidence les horizons successifs et à en apprécier correctement les profondeurs d'apparition. Pour ce faire, la tarière doit être soigneusement graduée, les carottes seront nettoyées de manière à éliminer les artefacts liés au forage (érassements, éboulements) et on reconstituera ainsi les horizons en respectant scrupuleusement leurs épaisseurs.

Pour chaque sondage les données renseignées sont les suivantes :

- Date et localisation précise,
- Position topographique dans le paysage,
- Occupation du sol et végétation spontanée,

- Profondeur d'apparition éventuelle de traits rédoxiques et/ou réductifs,
- Profondeur atteinte,
- Nature éventuelle d'un obstacle.

Et pour chaque horizon identifié :

- État d'humidité (engorgé/humide/frais/sec),
- Texture,
- Couleur de la matrice,
- Traits d'hydromorphie (types de taches : rédoxiques, réductives, couleur des taches, pourcentage des taches),
- Réaction à HCl,
- Éléments grossiers (nature, taille, pourcentage).

L'interprétation des sondages va renseigner sur la variabilité spatiale des sols, permettre de délimiter ou non plusieurs types de sols et mettre en évidence d'éventuelles zones humides.

1.6.3.3 Nombre et positionnement des sondages

Le nombre et la localisation des sondages réalisés reposent sur une approche renseignée, basée sur la lecture du pédosystème qui prend en compte les variations de la topographie, de l'occupation du sol, et de certaines caractéristiques de la surface du sol, tels que la couleur, la charge et la nature des éléments grossiers, la structure...).

Lorsque la topographie ou la végétation sont bien marquées ou que des points d'eau sont visibles, le repérage dans l'espace est aisément facilité le positionnement des sondages et la délimitation d'éventuelles zones humides. En revanche, lorsqu'on est confronté à des secteurs plats et cultivés, il devient nécessaire d'augmenter la densité d'observations et de progresser de proche en proche jusqu'à parvenir à délimiter une zone humide, si elle existe, ou constater qu'il n'y en a pas.

L'arrêté de 2008 modifié en 2009 mentionne au paragraphe 1.3.2. Protocole de terrain, « que l'examen des sols repose essentiellement sur le positionnement de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant

des transects perpendiculaires », en adaptant « le nombre, la répartition et la localisation des sondages à la taille et à la complexité du milieu.

Ainsi, aucune densité d'observation n'est préconisée.

1.6.3.4 Interprétation

Pour l'identification des zones humides, l'arrêté du 24 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2009 s'appuie sur une règle générale basée sur la morphologie des sols, et sur des cas particuliers.

La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante définie d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols de zones humides correspondent :

- À tous les **HISTOSOLS** car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- À tous les **REDUCTISOLS** car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductifs débordant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; ces sols correspondent aux classes VII (c et d) du GEPPA.
- Aux autres sols caractérisés par :
 - o Des traits rédoxiques débordant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;
 - o Ou des traits rédoxiques débordant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductifs apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.

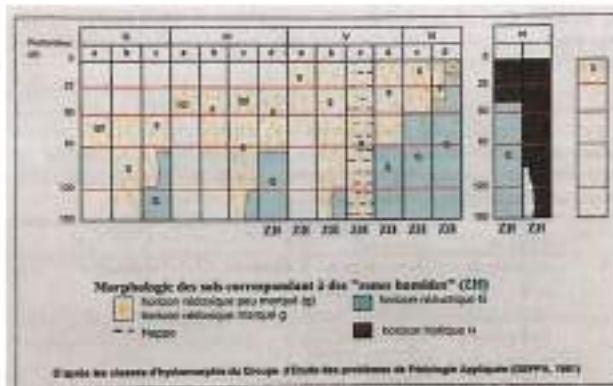


Tableau 4 : Rattachement des classes d'hydromorphie définies par le Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA 1981 ; modifié) aux sols des « zones humides » (ZH)

Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IVd et Va, le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

1.7 Évaluation des limites

1.7.1 Limites concernant les inventaires de terrain

LES LIMITES DE L'ÉTUDE LIÉES À LA FLORÉ/HABITATS

Aucun inventaire ne peut être considéré comme réellement exhaustif : les inventaires sont en effet réalisés sur une saison donnée et sont alors dépendants de nombreux facteurs externes.

Un unique passage d'une journée a été réalisé en août 2019. Compte-tenu de ce passage effectué en période estivale avancée, il est probable que des espèces n'aient pas été inventoriées sur le site d'étude. De plus, la majorité des pelouses du site étaient tondues. Il a été impossible d'observer toutes les espèces présentes dans ce type d'habitat. Les espèces discrètes et/ou à période de visibilité limitée peuvent être sous-échantillonées.

L'inventaire permet toutefois d'appréhender les enjeux et d'évaluer les potentiels impacts.

Par conséquent, la faible pression de prospection s'avère insuffisante pour réaliser un inventaire floristique exhaustif. Cependant l'étude des habitats des différents secteurs permet d'en apprécier les potentialités floristiques.

LES LIMITES DE L'ÉTUDE LIÉES À L'AVIATION

La méthode utilisée pour le recensement (EPA) connaît aussi des limites. Certaines espèces peuvent ne pas avoir été observées lors des inventaires pendant la période de nidification.

Il faut également noter que la présente étude ne couvre pas le cycle biologique complet de l'avifaune. L'étude a été réalisée en toute fin de la période de nidification (période moins propice à leur étude) et les oiseaux en migration et hivernage n'ont pas fait l'objet d'inventaires.

Cependant, dans le cadre d'un pré-diagnostic, les informations obtenues sont suffisantes pour juger des potentialités d'accès au site vis-à-vis de ce groupe.

LES LIMITES DE L'ÉTUDE LIÉES AUX AMPHIBIENS

La technique utilisée comporte des limites. En effet, certaines espèces présentes peuvent échapper aux prélèvements et à l'échantillonnage dû à une mauvaise période d'inventaire.

Au vu des habitats présents, les informations obtenues sont suffisantes pour juger des potentialités d'accès au site vis-à-vis de ce groupe dans le cadre d'un pré-diagnostic.

LES LIMITES DE L'ÉTUDE LIÉES AUX REPTILES

Les reptiles sont des animaux très discrets privilégiant les zones où le couvert végétal est important et où les zones de refuge telles que les tas de bois ou les pierres existent. Leur observation n'est donc pas aisée et une pression de prospection importante est nécessaire à l'étude de ce groupe. De plus, leur abondance étant relativement faible au regard des autres groupes étudiés, l'absence d'observation de reptiles n'implique pas nécessairement l'absence de ce groupe sur la zone d'étude. Cependant, la recherche de reptiles est effectuée préférentiellement les jours de beau temps et particulièrement aux heures chaudes de la journée. C'est lors de cette période que leur activité est la plus importante, ce qui augmente la probabilité d'observation.

La pression d'inventaire est considérée comme suffisante dans le cadre d'un pré-diagnostic pour appréhender les enjeux du site d'étude vis-à-vis des reptiles.

LES LIMITES DE L'ÉTUDE LIÉES À L'ENTOMOFAUNE

Pour les insectes, il est très difficile d'affirmer (comme pour toute étude) que l'inventaire est exhaustif. Même si l'on approche, certaines espèces peuvent être présentes mais en très petit nombre et/ou à un moment donné. Il est donc tout à fait possible de passer à côté d'une espèce.

De plus un seul passage a été effectué, durant la période optimale d'activité concernant ce groupe.

Dans le cadre d'un pré-diagnostic, les informations obtenues sont suffisantes pour juger des potentialités d'accès au site vis-à-vis de ce groupe.

LES LIMITES DE L'ÉTUDE LIÉES AUX MAMMIFÈRES

L'expertise réalisée permet d'avoir une vision globale sur les mammifères, toutefois des groupes spécifiques n'ont pas ou peu été étudiés. C'est par exemple le cas des micromammifères puisqu'aucune peinte de réaction n'a été retrouvée et aucun piège n'a été posé. Ainsi, nous avons peu de données concernant ces mammifères.

La pression d'inventaire est à considérer comme non suffisante pour un diagnostic de l'ensemble des mammifères. Toutefois, nous avons tenu compte des potentialités d'accès au site dans le cadre d'un pré-diagnostic.

LES LIMITES DE L'ÉTUDE LIÉES AUX CHIROPÉDOS

Un doute dans l'identification de certaines espèces peut subsister malgré l'utilisation de différentes outils (triage et identification automatiques des sons sous Sonotribe®, validation des données « douteuses » à l'aide du logiciel BatSound®...). En effet, certaines espèces présentent des signaux acoustiques très proches et sont alors difficilement identifiables en l'absence de certaines séquences caractéristiques. C'est par exemple le cas du groupe d'espèces Pipistrelle de Nathusius/Pipistrelle de Kuhl, des Oreillard gris/tourteau ou des différents Murins, qui se distinguent par leurs cris sociaux.

Pour ces groupes, l'identification jusqu'à l'espèce n'est pas toujours possible, celles-ci sont alors jugées potentielles si besoin.

Des inventaires réalisés ponctuellement ne peuvent prétendre être exhaustifs, et une espèce non contactée peut demeurer potentielle sur l'aire d'étude (en fonction des habitats en place, des données bibliographiques disponibles, etc.).

De plus, le choix technique effectué dans le cadre de la présente étude (à savoir la réalisation d'écoutes automatiques SM4 en continu sur une nuit) permet d'obtenir des résultats suffisants dans le cadre d'un pré-diagnostic.

Par ailleurs, les milieux de gîtes favorables (bâties, arbres à cavités...) ont été inventoriés dans la mesure du possible.

Ainsi, nous estimons que les résultats obtenus dans le cadre d'un pré-diagnostic sont représentatifs de l'activité chiroptérologique de la zone d'étude. Les conditions météorologiques étaient assez favorables pour les enregistrements et écoutes effectués. Les inventaires de terrain sont donc jugés suffisants pour une évaluation fiable des enjeux.

1.7.2 Limites concernant la délimitation des zones humides

Du point de vue de la végétation et des habitats

Dans certains cas, la végétation en place ne permet pas de déterminer si le secteur se situe en zone humide ou non. En effet, pour jouer un rôle d'indicateur de zone humide, il est nécessaire que la végétation soit rattachée naturellement aux conditions du sol et exprime les conditions écologiques du milieu (on parle de végétation « spontanée »).

Tel n'est pas le cas de certaines végétations résultant directement d'une action anthropique, comme par exemple au niveau de zones perturbées (zones terrassées, remblayées), ou de zones exploitées (parcelles cultivées, fauchées, tondues ou encore pâturées). On parle alors de végétation « non spontanée ».

Ainsi, en l'absence de végétation ou en présence d'une végétation non spontanée, le critère floristique ne peut être appliqué, et le seul critère pédologique doit être utilisé pour identifier la présence de zones humides.

Pour cette étude, la majorité des habitats est caractérisée comme non spontané car ils sont soit d'origine anthropique soit fortement gérés. C'est notamment le cas des pelouses plus ou moins extrêmes ainsi que des bessines. Un seul habitat (fourré et ouvert eutrophes) a été caractérisé comme spontané. Le critère floristique a donc pu être appliqué pour cet habitat. Concernant les autres habitats, en présence de végétation non spontanée, seul le critère pédologique détermine la présence/absence de zones humides.

Du point de vue pédologique

Cas général

La plupart des difficultés décrites ci-après concernent l'application du critère pédologique et sont mentionnées dans l'amendement du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.

Une première limite peut être d'ordre purement mécanique. Les sondages effectués manuellement, il n'est pas toujours possible d'atteindre les profondeurs minimales fixées par l'arrêté (25 et 50 cm), en présence notamment d'horizons à forte charge en éléments grossiers.

Une seconde limite réside dans la difficulté d'identifier l'hydromorphie en présence de sols remaniés et/ou fabriqués par l'homme. De tels sols, nommés « anthroposols » (Référentiel pédologique de l'AFES, 2008), sont le plus souvent présents en milieu urbain mais aussi, dans des conditions particulières, en milieu rural.

Une autre difficulté provient de sols régulièrement engorgés par l'eau mais pour lesquels les traits d'hydromorphie sont très peu marqués, voire absents. C'est par exemple le cas :

- De matériaux contenant très peu de fer (sols sableux ou limoneux blanchis),
- De matériaux contenant de fer sous forme peu mobile (sols calcaires, sols très argileux),
- D'horizons nus à teneur en matière organique humifiée élevée,
- De matériaux envoyés dans une nappe circulante bien oxygénée (sols alluviaux).

Inversement, des traits d'hydromorphie peuvent persister alors que l'engorgement par l'eau a changé suite à certains aménagements tel que le drainage. La difficulté est alors de vérifier si les traits sont fonctionnels (correspondent à un engorgement actuel), ou fossiles (correspondant à un engorgement passé).

Concernant les traits néotropiques, tout ce qui est orange-rouge-rouillé n'est pas forcément révélateur d'hydromorphie. Ces couleurs peuvent correspondre à des taches d'altération sous climat ancien (chauds et humides) de minéraux riches en fer (par exemple la glauconie ou des micas noirs).

Cas présent

La présente étude est concernée par les deux premières limites décrites ci-dessus. En effet, le seuil décisionnel pour la délimitation de zones humides n'a pas pu être atteint pour une partie des sondages. Toutefois, la nature très remaniée du sol permet de statuer sur l'absence de zone humide pour ces sondages (sol non capable d'assurer les fonctions attendues d'un sol de zone humide).

2 SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE DES ZONAGES EXISTANTS

2.1 Protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel

Les différents zonages relatifs au patrimoine naturel ont été recensés dans un périmètre élargi de 5 km autour du projet.

De manière générale sont distingués :

- Les zonages d'inventaire, qui n'ont pas de portée réglementaire directe mais apportent une indication quant à la richesse et à la qualité des milieux qui le constituent, et peuvent alors constituer un instrument d'appréciation et de sensibilisation face aux décisions publiques ou privées suivant les dispositions législatives.
- Les zonages de protection, qui entraînent une contrainte réglementaire et peuvent être de plusieurs natures : protections réglementaires, protections contractuelles, protection par le maître foncier, etc.

Dans le cas présent, la zone du projet n'est pas directement concernée par des zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel. Cependant, certains zonages sont présents à proximité du site. Ceux-ci sont présentés ci-après puis localisés sur les cartes en fin de chapitre.

Seuls les sites Natura 2000 sont étudiés plus largement pour prendre en considération le réseau Natura 2000 dans un rayon de 20 km.

Ces zonages sont listés ci-après.

- II Des cartes en fin de chapitre localisent les zonages situés à proximité du projet.

2.1.1 Rappel sur les zonages concernés

2.1.1.1 Les zonages d'inventaires

En rappel, une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Nous noterons que cette appellation ne confère aucune protection réglementaire à la zone concernée, mais peut tout de même constituer un instrument d'appréciation et de sensibilisation face aux décisions publiques ou privées suivant les dispositions législatives.

Parallèlement, une ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) correspond à des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

2.1.1.2 Les zonages de protection

Le Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC (ou SIC ayant désignation finale)) classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats-Faune-Rare ». L'objectif est de

contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Dans ce réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Les Espaces Naturels Sensibles

On considère comme Espace Naturel Sensible un espace de nature non exploité ou faiblement exploité par l'Homme et présentant un intérêt en termes de biodiversité ou de fonctionnalité sociale, récréative ou préventive, soit enfin dans sa vocation à la protection du paysage. Ces ENS ont été institués par la loi du 18 juillet 1985 qui dispose que « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels... le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

Dans le Nord, la mise en œuvre de la politique des ENS est assurée par le Département du Nord. Il est actuellement propriétaire de 2500 hectares et gestionnaire de 900 hectares dont 750 sont la propriété du Conservatoire du littoral, dans le but de les protéger, de les préserver de spéculation immobilière en rendant inaliénables et de permettre leur découverte par le public. Le Département du Nord compte également 7534 hectares de zones de préservation à l'heure actuelle.

2.1.2 Zonages au droit du site

Aucun zonage n'est présent au droit du site.

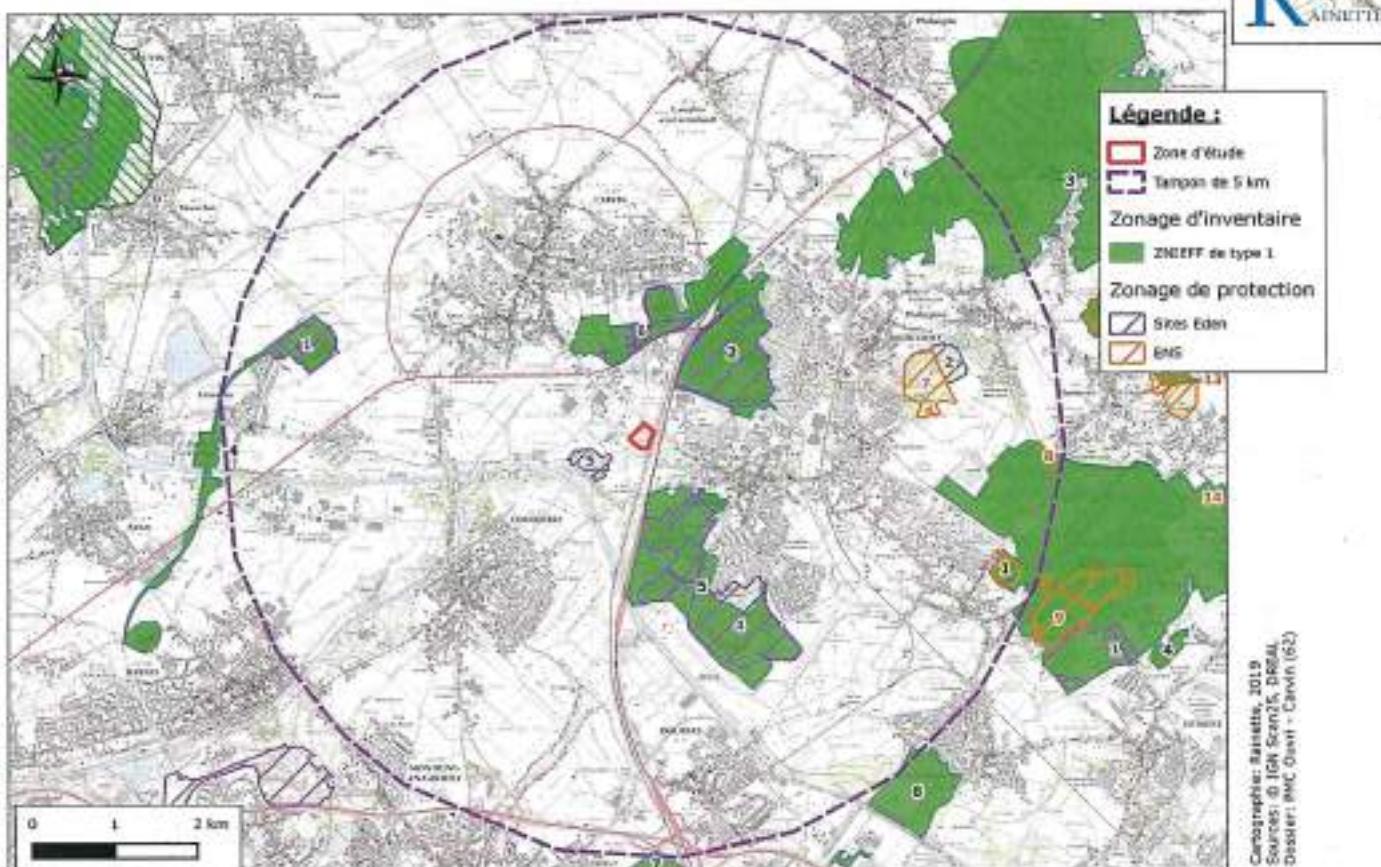
2.1.3 Zonages à proximité

Le tableau en page suivante présente une synthèse des zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel à proximité de la zone d'étude.

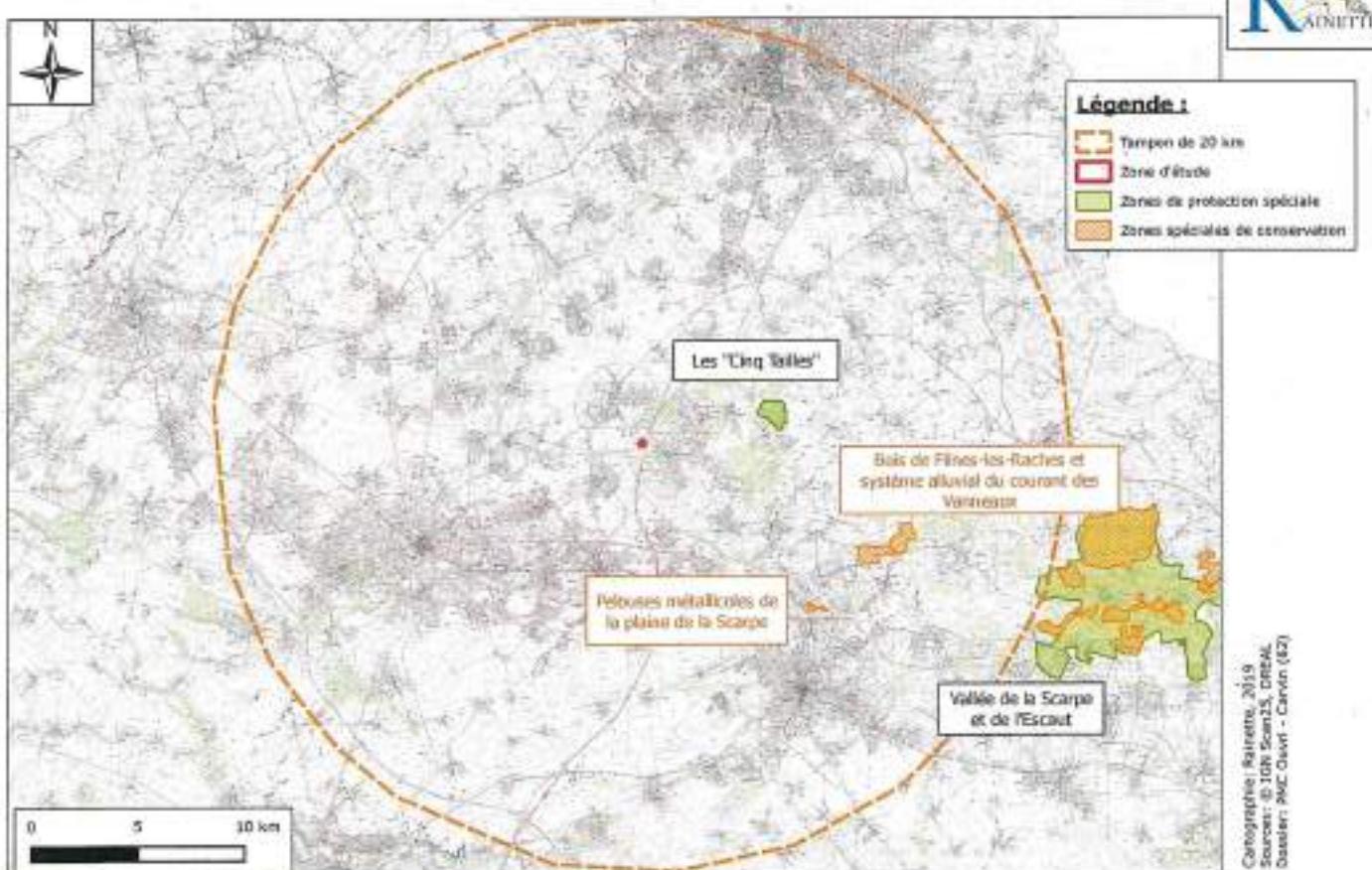
Tableau 5 : Zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel présents à proximité du projet

Type de zonage	Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Distance de la zone du projet (km)	Identifiant sur les cartes
Zonages d'inventaire					
ZNIEFF de type 1	310007244	Terril n°108 d'Ostricourt et murs périphériques	0,9636	3,48	1
	310013321	Etang et bois de l'Épinay	219,0316	0,57	2
	310013741	La forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offrande, bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs boisiers	1824,1032	3,03	3
	310014027	Site du Cavalier du Terril n°56 d'Estavelles au terril d'Orches	75,0654	3,60	4
	310030345	Parcels et terril d'Origny et bois du Hastelet	213,0855	0,52	5
	310030983	Terrils 109 et 113 d'Evin-Malmaison	63,3519	4,80	6
	310030136	Terril n° 87 et 92 de Dourges et d'Hénin-Beaumont	75,2056	4,90	7
Zonages de protection					
Nature 2000	ZSC : PR3100504	Pelouses métalliques de la plaine de la Scarpe	17,35	10,59	/
	ZSC : PR3100506	Bois de Flines-les-Râches et système alluvial du courant des Varenneaux	165,88	11,07	/
	ZPS : PR3112002	Les "Cinq Tailles"	122,41	5,39	/
	ZPS : PR3112005	Vallée de la Scarpe et de l'Escout	13015,18	10,40	/
Site EDEN	0	Terril d'Estavelles	31,07	3,68	1
	6	Bois de l'Emalière	11,23	3,33	2
	7	Bois d'Epines	106,85	0,589	3
	9	0/9 bis	157,90	0,765	4
	11	Gare d'Eau	16,52	0,383	5
	19	Tour d'Horloge	8,29	0,848	6
Espaces naturels sensibles	5	Bois de l'Emalière	30,60	3,76	7
	10	Bois de l'Offrande	3,49	4,712	8
	77	Terril Saint-Elo	8,79	4,22	9

Zonages d'inventaires et de protection à proximité de la zone du projet



Sites Natura 2000 à proximité de la zone du projet



2.2 Continuités écologiques

2.2.1 Au niveau régional : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

2.2.1.1 Définition et portée juridique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la Région (Conseil régional) et l'Etat (Préfet de région), en association avec un comité régional Trame verte et Bleue.

Ce document doit identifier, maintenir et remettre en état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité. A ce titre, il constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers d'un plan d'action stratégique : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infra-régionales et repose sur des acteurs locaux.

Certaines structures publiques visées à l'art. L. 371-3 du Code de l'environnement (collectivités, groupements de collectivités et Etat) doivent prendre en compte, au sein du territoire, le SRCE dans des décisions relatives à des documents de planification, projets ou infrastructures linéaires susceptibles d'affecter les continuités écologiques.

2.2.1.2 Situation en Nord-Pas de Calais

En région Nord-Pas de Calais, le SRCE a pris le nom de Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVb), pour marquer la continuité avec la TVB, pré-existante à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE. Il a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.

Le Tribunal administratif de Lille, dans un jugement du 26 janvier 2017, a procédé à l'annulation avec effet immédiat du SRCE-TVb du Nord-Pas de Calais. Une présentation du SRCE au niveau de la zone du projet est tout de même effectuée ci-après à titre d'information.

COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Plusieurs catégories d'espaces sont identifiées dans ce document :

- Les réservoirs de biodiversité, qui sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante » ;
- Les corridors écologiques, qui sont des secteurs « assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ». Les corridors ne sont pas (sauf exception) localisés précisément par le schéma, ils doivent être compris comme des « fonctionnalités écologiques ».

Ces corridors se basent sur des espaces naturels réels, qui sont des espaces non retenus comme coeurs de nature, mais qui sont importants pour assurer des fonctions de corridor.

En complément, propre à la région Nord-Pas de Calais, des espaces à renaturer ont été identifiés, qui correspondent à des « espaces caractérisés par la rareté de milieux naturels et par des superficies impropre à une vie sauvage diversifiée, mais dont la fonctionnalité écologique peut être restaurée grâce à des aménagements ou des pratiques adaptées ».

Enfin, les points et zones de conflit avec les continuités écologiques sont également mis en évidence, dans l'optique d'assurer la préservation des corridors. Plusieurs types ont été définis :

- Les zones de conflit terrestres, comprenant :
 - o Les zones de conflits localisées : élément superficiel aux contours clairement identifiables par une intersection entre un élément fragmentant et un réservoir de biodiversité,
 - o Les zones de conflits non localisées : élément non matérialisé puisque l'intersection associe concerne un élément fragmentant et un corridor écologique (qui par définition ne peut être pris en compte précisément à l'échelle du SRCE-TVb).
- Les points et zones de conflits aquatiques, comprenant :
 - o Les points de conflits : éléments ponctuels et localisables compte-tenu du caractère linéaire et localisable des continuités écologiques aquatiques,
 - o Les zones de conflits : secteurs liés à la pollution d'un tronçon de cours d'eau qui peut créer une rupture dans sa continuité écologique, les tronçons de cours d'eau les plus pollués ont été considérés comme des zones de conflit majeures ou importantes.

A noter que l'échelle de représentation des continuités écologiques dans le SRCE-TVb a été faite à l'échelle régionale au 1/100 000^{ème}. Toutefois, il est important de rappeler les limites de ce travail (difficultés rencontrées pour représenter sur un plan des corridors qui sont multifonctionnels et multidimensionnels) et souligner l'importance de leur réappropriation à des échelles plus précises dans le cadre la mise en œuvre du schéma.

OBJECTIFS PAR MILIEU ET PAR ECO-PAYSAGE

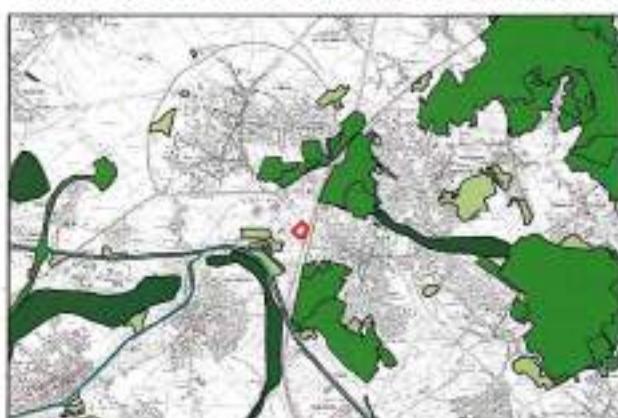
De plus, selon la loi, le schéma doit fournir un cadre de référence pour l'action. Une partie du schéma a donc pour objet de guider les acteurs concernés et les inciter à réaliser des actions volontaires. Les objectifs fixés n'ont pas de portée juridique opposable, toutefois ils inspirent l'action à conduire.

PLAN D'ACTIONS STRATÉGIQUE

Pour finir, le plan d'actions stratégique propose des outils et des moyens mobilisables pour répondre aux objectifs du SRCE-TVb.

- > La carte en page suivante localise le site d'étude par rapport aux différentes entités du SRCE-TVb. A la lecture de cette carte, il apparaît que la zone du projet est directement concernée par un corridor de la trame des terrils, ainsi que par un élément fragmentant le paysage (une zone de conflit non localisée).

Entités du Schéma Régional de Cohérence Ecologique à proximité du site



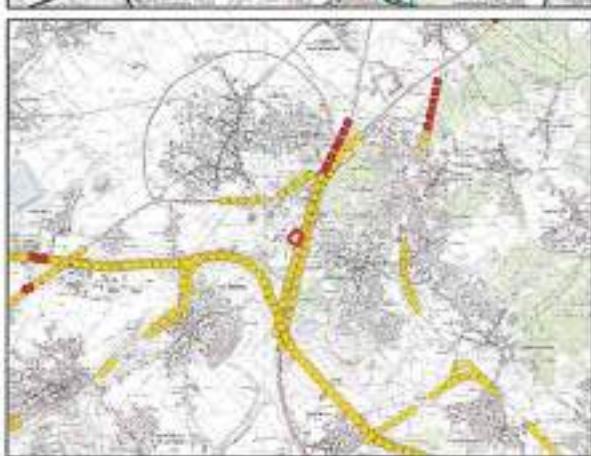
Légende:

■ Zone d'étude	Corridors
Espaces naturels	
■ Réservoirs de biodiversité	forêt
■ Espaces à renaturer	territoire
■ Espaces naturels relais	zones humides
■ Espace à renaturer fluviaux	
	Eléments fragmentants
	■■■■■ Zones de conflit localisées
	■■■■■ Zones de conflit non localisées

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN Scan25, DREAL, BPGC
Dossier: PMC OUVRI - Carvin (62)



0 1 2 km



2.3 Zones humides

2.3.1 Définition juridique des zones humides (ZH)

D'après l'article L. 211-1 du Code de l'environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le concept de zone humide a été précisé et les critères réglementaires de délimitation des zones humides ont été fixés par les documents juridiques suivants :

- L'article R. 211-108 du Code de l'environnement,
- L'article L.214-7-1 du Code de l'environnement,
- Larrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2006.

2.3.2 Protection réglementaire des zones humides

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux stipule que « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général ». Quelle que soit leur taille, les zones humides ont une valeur patrimoniale, au regard de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels, et/ou hydrologique, notamment pour la régulation des débits et la diminution de la pollution des eaux. Ces fonctions fondamentales imposent d'arrêter la régression des zones humides, voire de les réhabiliter.

De plus, le SDAGE Artois-Picardie 2016-21 (Disposition A-9.3) stipule que « dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau ». Il précise enfin qu'à défaut, il devra par ordre de priorité éviter, réduire puis compenser l'impact sur les zones humides.

2.3.3 Pré-localisation des zones humides

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

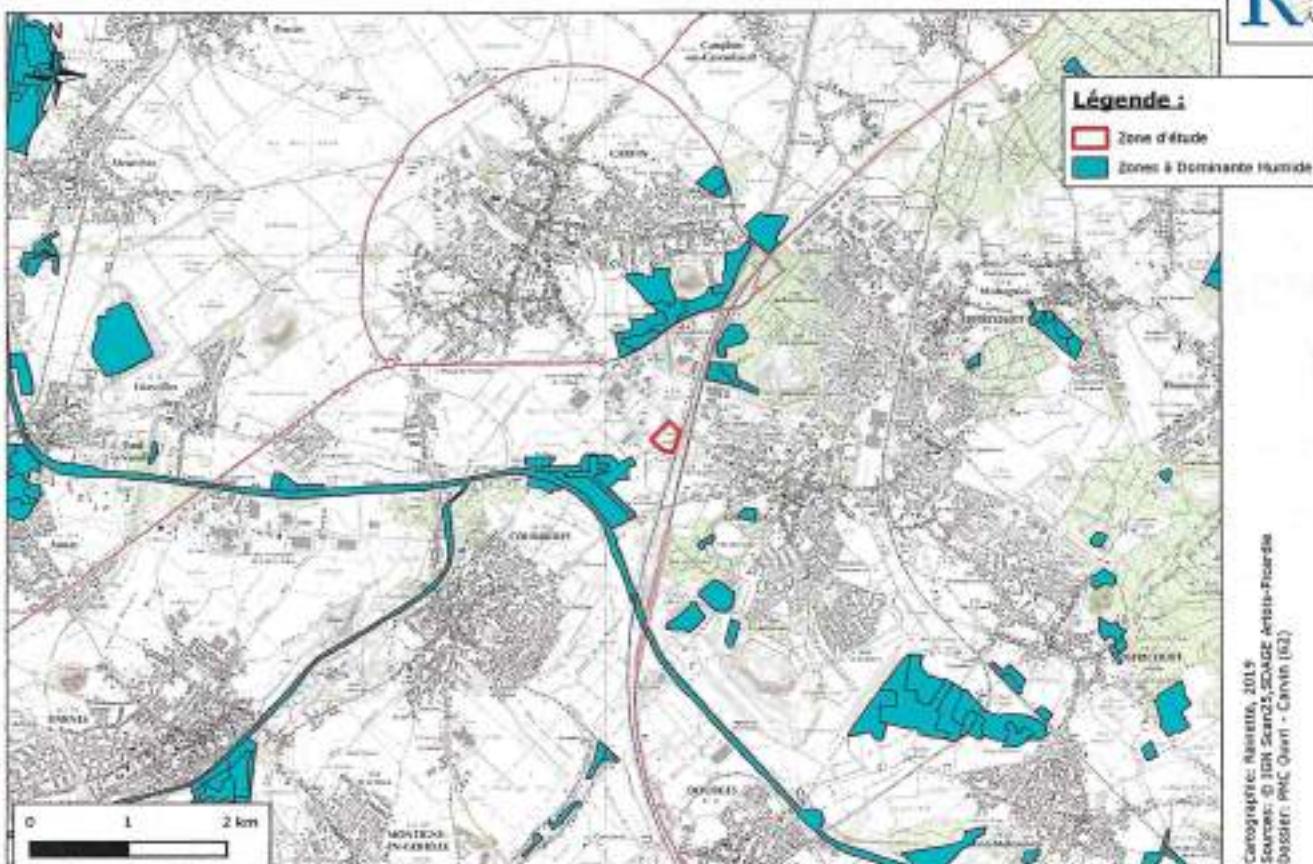
Le site d'étude s'inscrit dans le territoire du bassin Artois-Picardie, dont le SDAGE a été défini pour la période 2016-2021.

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'est dotée d'une cartographie de localisation des zones à dominante humide (ZDH) au 1/50 000^e. Cette cartographie, essentiellement réalisée par photo-interprétation et sans campagne systématique de terrain, ne permet pas de certifier que l'ensemble des zones ainsi cartographiées est à 100% constitué de zones humides au sens de la Loi sur l'eau : c'est pourquoi il a été préféré le terme de « zones à dominante humide ». La délimitation de ces ZDH à l'échelle du bassin Artois-Picardie a plusieurs finalités :

- Améliorer la connaissance : constitution d'un premier bilan (état de référence des ZDH du bassin) permettant de suivre l'évolution de ces espèces ;
- Être un support de planification et de connaissance pour l'Agence et ses partenaires ;
- Être un outil de communication interne et externe en termes d'information et de sensibilisation ;
- Être un outil d'aide à la décision pour les collectivités ;
- Donner un cadre pour l'élaboration d'inventaires plus précis.

Ces données constituent alors une source de référence, mais leur échelle d'utilisation empêche de les utiliser efficacement dans des cas de réflexions parcellaires. Les zones à dominante humide appellent donc à des investigations de terrain plus poussées afin de confirmer/infirmier le caractère humide des zones présumées.

- D'après la carte proposée en page suivante, la zone d'étude n'est pas située au droit de Zones à Dominante Humide.



3 PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

3.1 Les habitats et la flore associée

Objectifs

Les relevés de végétation ont pour objectifs de caractériser les grands types d'habitats rencontrés et de détecter les espèces floristiques à enjeux afin d'évaluer l'intérêt écologique de la zone d'étude.

- La cartographie précise de ces différents habitats sur le terrain, présentée en fin de chapitre, permet d'estimer leur recouvrement à l'échelle de la zone d'étude.

Nous présentons dans ce chapitre :

- une description globale de la zone d'étude,
- une consultation et une analyse des données bibliographiques,
- une description des habitats et des espèces associées et potentielles,
- une cartographie des habitats,
- une évaluation patrimoniale des habitats et des espèces observées,
- une cartographie de localisation des espèces floristiques à enjeux et des espèces exotiques envahissantes,
- une liste exhaustive des taxons observés sur la zone d'étude lors de la phase d'inventaire.

3.1.1 Description globale du site d'étude

La zone d'étude est localisée dans la zone industrielle au Sud-Est de la commune de Carvin (59). La superficie du site avoisine les 5,3 Ha.

Il s'agit d'un site industriel composé d'une importante superficie de bâtiments et de surfaces imperméabilisées. Concernant la végétation, on retrouve principalement des pelouses urbaines ainsi que des pelouses rudérales. Des bassins artificiels sont également localisés au Nord et au Sud du site et une voie ferrée est située à l'Est du site, en contrebas. Un talus marque la dénivelé par rapport à la voie ferrée.



Photo 4 : Vue générale de la zone d'étude (Rainette, 2019)

3.1.2 Consultation et analyse des données bibliographiques

Du fait du grand nombre de données bibliographiques disponibles et par souci de clarté, seules les espèces patrimoniales et menacées sont ici prises en compte.

3.1.2.1 Consultation des données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès de CBHM, en juillet 2019 sur la commune de Carvin (62).

Parmi les données récentes (postérieures à 1990), il apparaît que 12 taxons observés sur la commune de Carvin sont considérés comme protégés et/ou menacés dans les Hauts-de-France.

Au vu des habitats présents sur la zone d'étude par photo-interprétation, 5 espèces inféodées aux pelouses, prairies, friches, isolées ou murs semblent potentiellement observables sur la zone d'étude. Ces 5 taxons sont inscrits dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Espèces patrimoniales et/ou menacées sur Carvin (62) potentiellement présentes sur la zone de projet, d'après le CANAL

Nom scientifique	Nom Français	Statut Natura 2000							
<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	Cédratier	I	R	VU	LC	LC	MPC	Oui	Oui
<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	Astragale à feuilles de réglisse ; Réglisse sauvage	I	PC	LC	LC	MPC	Oui	Oui	Oui
<i>Myosoton aquaticum</i> Hoffm., 1793	Myosoton des bois	I	PC	LC	LC	MPC	Oui	Oui	Oui
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	I	AC	LC	LC	MPC	Non	Non	Oui
<i>Stachys sylvatica</i> (L.) L., 1753	Epinette des champs	I	AR	NT	LC	WAS	Oui	Oui	Oui

Légende : I = Indigène, Z = Eurytémate, AC = Assez courante, PC = Peu courante, AR = Assez rare, R = Rare, NT = Présent très rare, LC = Préoccupation mineure, M = Quasi-menace, VU = Vulnérable, MPC = Nord-Pas-de-Calais, WAS = Déterminant stratégique.

3.1.2.2 Zonages

6 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont localisées dans un périmètre de moins de 5 km du site d'étude. Il apparaît alors intéressant d'étudier les taxons remarquables ainsi que les habitats observés au niveau de ces sites, afin d'établir les potentialités de présence d'espèces végétales à enjeux sur la zone d'étude.

Parmi l'ensemble des espèces mentionnées dans les zonages, 16 taxons inféodés aux pelouses, friches, isolées et milieux rudéraux semblent potentiellement observables sur la zone de projet. Ces 16 taxons sont inscrits dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Espèces patrimoniales et/ou menacées potentiellement présentes sur la zone de projet, d'après les zonages situés à proximité

Nom Français	Statut Natura 2000	Rareté Natura 2000	Menace Natura 2000	Menace France	Protection régionale	Intérêt patrimonial Hdf	Désignation ZNIEFF NPGC	ZNIEFF de type I "Etang et Bois de l'Epiney"				ZNIEFF de type I "Site du Canard du Terre Noire et Environs du terré d'Amiens"				ZNIEFF de type I "Etangs et Marais d'Amiens, du Trémaux et de la Ferme Neuve"				ZNIEFF de type I "Tamil et Marais de Winge"				ZNIEFF de type I "La Forêt domaniale de Shallemont, le Bois de Roffande, Bois Monastier, Bois Chinq, Taffia et leurs îlots"				ZNIEFF de type I "Marais et Tamil d'Orgnies et Bois du Hauteville"									
								Z	RR	R	NT	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC			
Astragale à feuilles de réglisse ; Réglaire sauvage	I	RR	LC	LC	LC	MPC	Non	Non	x																												
Cochlique d'automne	I	PC	LC	LC	LC	MPC	Oui	Oui																													
Orchis de Fuchs ; Dactyloctéte de Fuchs	I	AC	LC	LC	LC	MPC	Non	Non																													
Dianthuse retombante (s.l.)	I	AR	LC	LC	LC	MPC	Oui	Oui																													
Galéopeltis à feuilles écorchées	I	AR	NT	LC	Non	Non	Oui	Oui																													
Jasione des montagnes	I	RR	NT	LC	LC	MPC	Oui	Oui																													
Jonc à tépales obtus ; Jonc rougeux	I	AC	LC	LC	LC	MPC	Non	Non																													
Quinchale jaunière	I	R	LC	LC	LC	MPC; Pic	Oui	Oui																													
Gesse des bois ; Gesse sauvage	I	PC	LC	LC	LC	MPC	Oui	Oui																													
Malanthème à deux feuilles	I	R	NT	LC	LC	MPC	Oui	Oui																													
Petit nard de Haller ; Petit Nard délicat	Z	RR	NAS [LC]	LC	LC	MPC	Non	Non																													
Genanthide à feuilles de stellis	I	RR	NT	LC	Non	Non	Non	Oui																													
Ophrys abeille	I	AC	LC	LC	LC	MPC	Non	Non	x																												
Oseille ronde ; Patience à feuilles en Acaules	Z	RR	NAS [LC]	LC	LC	MPC	Non	Non	x	x																											
Sauvage des prés	I	PC	LC	LC	LC	MPC; Pic	Oui	Oui																													
Véronique à écaillon	I	PC	LC	LC	LC	MPC; Pic	Oui	Oui																													

Légende : I = Indigène, Z = Eurytémate, AC = Assez courante, PC = Peu courante, AR = Assez rare, R = Rare, NT = Présent très rare, LC = Préoccupation mineure, M = Quasi-menace, NM = Non appliquée, DD = Données insuffisantes, VU = Vulnérable, CR = Critique, MPC = Nord-Pas-de-Calais, Pic = Picardie, pp = pré-partie.

3.1.3 Description détaillée des habitats et de la flore associée

Pelouse eutrophe de bas de talus

Description :

En bas du talus parallèle à la voie ferrée et notamment dans l'angle Sud-Est du site, on retrouve une pelouse eutrophe régulièrement fauchée. Cet habitat est assez restreint et constitue une transition entre la pelouse rudéralisée du talus et la forêt du Fourré. Ainsi, on retrouve sur cet habitat l'Ortie disique (*Urtica dioica*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), le Plantain lancolé (*Polygonum lanceolatum*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), l'Heuchère (*Heuchera americana*) et la Patience crépue (*Rumex crispus*). Cette végétation eutrophile de milieu mésophyroclastique est finalement pauvre en diversité.



Photo 5 : Pelouse eutrophe de bas de talus (Rainette, 2019)

Correspondance floristique :

EUNIS : E2.61 (Prairies améliorées sèches ou humides)

CORINE biotopes : 81.1 (Prairies sèches améliorées)

UE : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale :

Ce bas de talus eutrophisé, composé d'une très faible diversité végétale présente des enjeux floristiques très faibles.

Pelouses rudéralisées

Description :

Les pelouses rudéralisées sont principalement présentes sur le talus. Cet habitat semble avoir été mis à nu récemment et la recolonisation du talus par une végétation pionnière se fait de manière lente. Ainsi, une certaine proportion du sol est encore à nu.

La Picride fausse-vipérine (*Helmintotheca echinoides*) domine largement l'ensemble de l'habitat. Cette espèce indique un milieu eutrophile thermophile présentant une dynamique de friche. La gestion qui y est administrée empêche que celle se produise mais les graminées s'y développent difficilement.

On remarque la présence d'autres espèces xérophiles comme la Vipérine (*Echium vulgare*) ou le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*) et d'autres espèces eutrophiles et rudérales comme la Matricaire hirsute (*Tripleurospermum hirtum*), la Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*) et la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*).

Correspondance floristique :

EUNIS : E2.61 (Prairies améliorées sèches ou humides) x E5.12 (Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées)

CORINE biotopes : 81.1 (Prairies sèches améliorées) x 87.2 (Zones rudérales)

UE : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale :

Cet habitat représente un intérêt faible du fait de son origine anthropique. Les potentialités pour cet habitat sont faibles. Ainsi, les enjeux floristiques des pelouses rudéralisées du site sont faibles.



Photo 6 : Pelouse rudéralisée (Rainette, 2019)

Pelouses urbaines sèches piquées ou non

Description :

Les pelouses urbaines sèches du site représentent l'habitat végétalisé recouvrant le plus de surface. Elles sont tondues régulièrement. La Picride fausse-vipérine (*Helmintotheca echinoides*) y est aussi présente mais en moindre quantité.

On retrouve le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Piquetière vivace (*Beta vulgaris*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*) et la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*) qui forment une partie du cortège floristique de cet habitat. Il s'agit d'un milieu mésophile à mésoxérophile.

Correspondance floristique :

EUNIS : E2.65 (Pelouses de patios surfaces) x E2.61 (Prairies améliorées sèches ou humides)

CORINE biotopes : 81.1 (Prairies sèches améliorées)

UE : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale :

Il est difficile de réaliser un diagnostic de cet habitat qui est tondu régulièrement et qui a été prospecté en période estivale avancée. En effet, ce type d'habitat peut potentiellement accueillir l'Ophrys abélia (*Ophrys apifera*). De ce fait, les enjeux sont faibles avec une réserve sur le potentiel de l'habitat.



Photo 7 : Pelouse urbaine sèche (Rainette, 2019)

Correspondance zoologique :

EUNIS : F3.11 (Foumés médo-européens sur sols riches)

CORINE biotopes : 32.8J (Foumés médo-européens sur sol fertile)

UE : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale :

Cet habitat plutôt extrême et dans une dynamique d'urbanisation comporte peu de potentialités floristiques. Les enjeux floristiques sont très faibles.



Photo 8 : Foussé et ourlet eutrophes (Rainette, 2019)

Foussé et Ourlet eutrophes

Description :

En bordure de la clôture délimitant le site industriel, des ourlets voire des fourrés apparaissent à certains niveaux le long des fourrés entourant le site.

Il s'agit principalement d'une végétation arbustive pionnière. En effet, on retrouve dans cet habitat l'Eglantier (*Rosa gr. canina*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), la Ronce (*Rubus sp.*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) et le Merisier (*Prunus avium*). L'ourlet, composé aussi des espèces de la strate arbustive, présente une dynamique forestière avec en plus, le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), le Fraisier sauvage (*Fragaria vesca*), la Saponaire officinale (*Saponaria officinalis*) et la Berce commune (*Heracleum sphondylium*). Ce constat indique aussi que le milieu est eutrophe.

SURFACES IMPÉMEALISÉES

Description :

Des surfaces goudronnées permettant notamment la circulation des camions sont présentes tout autour des bâtiments industriels. Aucune espèce n'y a été observée.

Correspondance zoologique :

EUNIS : 34.2 (Réseaux routiers)

CORINE biotopes : 86.7 (Sites industriels en activité)

UE : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale :

Ce milieu n'est pas favorable à l'accueil de la flore. Les enjeux floristiques sont nuls.

SURFACES MINÉRALISÉES PERMEABLES

Description :

Les bâtiments industriels sont ornés de zones de surfaces minérales perméables composées de graviers permettant l'infiltration des eaux de pluie. Cet habitat ne comporte pas réellement de végétation. Cependant, on rencontre quelques espèces pionnières dans ce type de milieu comme le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), la Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*), la Cardamine hirsute (*Cardamine hirsuta*), la Drave printanière (*Draea verma*) et le Mouturon rouge (*Lysimachia arvensis*).

De plus, l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*) est présent dans ce type d'habitat. C'est une espèce exotique envahissante.

Correspondance zoologique :

EUNIS : J1.42 (Unités des zones urbaines et suburbaines)

CORINE biotopes : 86.3 (Sites industriels en activité)

UE : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale :

Cet habitat très anthropisé ne comporte que très peu d'intérêt car très peu d'espèces y sont observées. Les enjeux floristiques sont très faibles.

BASSINS

Description :

Sur le site, deux bassins sont entièrement constitués de bâches. Ces dernières ne sont donc pas un support à la végétation.

Le bassin le plus au Nord du site industriel est vigilisé. On observe une végétation hélophytique en partie plantée avec le Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*), le Jonc diffus (*Juncus effusus*), la Massette (*Typha latifolia*) et la Glycine flottante (*Glycine fluitans*). Sur la partie non immergée, on retrouve, entre autres, le Lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*) et l'Epilobe hirsute (*Ephedrum hirsutum*). Cet habitat est finalement très anthropique car en partie constitué d'une végétation plantée.

Correspondance zoologique :

EUNIS : 25.33 (Réservoirs de stockage d'eau)

CORINE biotopes : 89.23 (Lagunes industrielles et bassins ornementaux)

UE : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale :

Ce milieu possède une flore qui est principalement plantée. Les enjeux floristiques sont très faibles.

BÂTIMENTS INDUSTRIELS

Description :

Les bâtiments industriels en tant que tels ne comportent pas de végétation.

Correspondance zoologique :

EUNIS : J1.42 (Unités des zones urbaines et suburbaines)

CORINE biotopes : 86.3 (Sites industriels en activité)

UE : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale :

Ces constructions ne sont pas favorables à l'accueil de la flore. Ainsi, les enjeux floristiques sont nuls.



Photo 9 : Bâtiment industriel (Rainette, 2019)

Cartographie des habitats



3.1.1 Evaluation patrimoniale

3.1.1.1 La flore

Tous les taxons relevés dans les différents milieux décrits précédemment sont listés ci-après dans un tableau. Pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional...), d'après la Liste des plantes vasculaires (Péridophytes et Spermatophytes) citées en Haute-Normandie et Hauts-de-France. Référentiel taxonomique et référentiel des statuts, Version 3.1b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) diffusée par le Centre régional de phytosociologie agréé CRR de Baileux, 2019 (date d'extraction : 22/07/19).

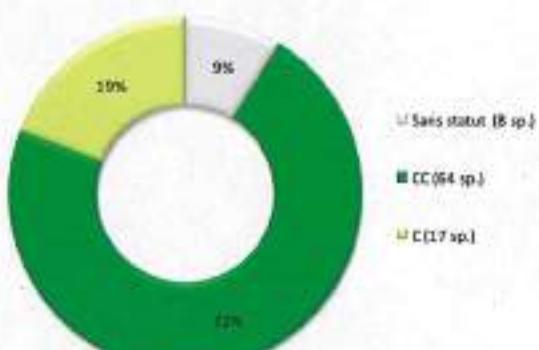
Ces indices permettent, entre autres, d'établir la valeur patrimoniale du site.

Le site présente une richesse floristique faible puisque lors des prospections, 93 taxons ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude, dont 4 pour lesquels la cotation IUCN n'est pas applicable (cas des espèces adventives, subspontanées, sténonaturelles, eurynaturelles et des taxons indigènes hybrides).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « commun ».

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation IUCN n'est pas applicable (cas des espèces adventives, subspontanées, sténonaturelles, eurynaturelles et des taxons indigènes hybrides...) ne sont pas intégrées au graphique suivant (4 espèces exclues).

Figure 5 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées



Légende : CC= très commun, C= commun

Malgré des recherches ciblées, les espèces protégées et/ou patrimoniales mentionnées précédemment dans la bibliographie n'ont pas été observées sur la zone d'étude. Il semblerait en effet que le site ne présente pas les conditions nécessaires à l'accueil de ces espèces. Toutefois, la période de passage rend l'observation de certaines espèces difficile voire impossible. Par exemple, l'Ophrys abeille, non vue sur le site, peut potentiellement être présente.

Espèces protégées et/ou patrimoniales

Parmi les taxons observés sur l'ensemble de la zone d'étude, aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été observée.

Espèce exotique envahissante

1 espèce exotique à caractère envahissant avéré a été observée sur l'aire d'étude lors des inventaires. Il s'agit de l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidi*). Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce et une carte en page suivante propose une localisation de cette dernière.

Tableau 8 : Espèces exotiques envahissantes observées sur la zone d'étude

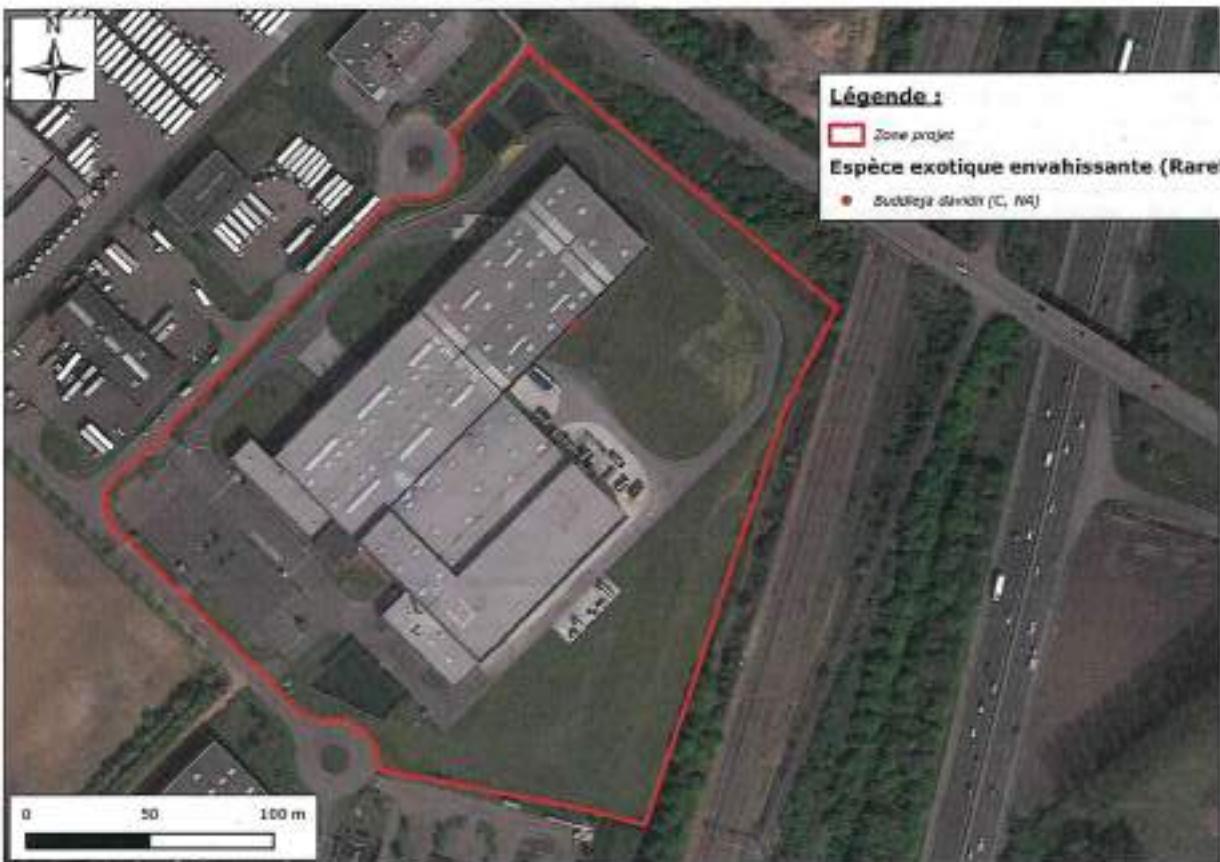
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut régional et/ou national	Rareté REF	Menace REF	Menace France	Schéma REF
<i>Buddleja davidi</i> French, 1887	Buddleja de David ; Arbre aux papillons	Exotique envahissant	E	C	N/A	[NA]

Un individu de l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidi*) a été observé sur les graviers constituant une surface minéralisée perméable autour des bâtiments industriels.

Autres espèces

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statut et d'indice de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Polygonum* sp., *Taraxacum* sp., *Aubus* sp., *Viola* sp., *Geranium* sp., *Poa* sp., *Vulpia* sp. et *Amaranthus* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance). Toutefois, au vu de certains critères de détermination, ce taxon ne semble pas correspondre aux espèces protégées et/ou considérées d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale pour le genre concerné.

Localisation de l'Arbre aux papillons, espèce exotique envahissante



3.1.1.2 Les habitats

Les habitats du site représentent des habitats communs pour un site industriel. La plus importante surface végétalisée du site est une pelouse urbaine mésophile à mésoxérophile. Les autres espèces végétalisées sont aussi principalement des pelouses. En termes de gestion, elles sont toutes régulièrement. On remarque que ces espaces sont eutrophes. De manière générale, ils comportent une faible diversité floristique. Les fourrés et ourlets sont très peu étendus et leurs caractères pionniers et eutrophes n'implique pas d'enjeux particuliers. De même, les bassins étant artificiels, ils ne représentent pas d'enjeux floristiques. Le bassin le plus au Nord, bien que végétalisé, résulte d'une implantation anthropique. La moindre partie de la superficie du site est recouverte de bâtiments et de surfaces imperméabilisées sans intérêt floristique. Les surfaces minéralisées perméables sont très peu étendues et sont très anthropiques. Dans ce type de milieu, la végétation se fait rare.

Les habitats observés sur la zone de projet présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à faibles.

Tableau 9 : Liste des habitats observés sur la zone d'étude

Habitat	Codé EURIS	Codé Corine Biotope	Niveau 2000 approximatif (ha)	Valeur patrimoniale
Racines	E1.33	89.23	/	Très faible
Bâtiments industriellos	I1.42	86.3	/	Nul
Fourré et ourlet eutrophes	F3.11	31.85	/	Très faible
Pelouse eutrophie bas de talus	E2.61	87.1	/	Très faible
Pelouse rudérale	E2.61 x E5.12	81.3 x 80.2	/	Faible
Pelouse urbaine sèche paupière	E2.65 x E2.61	81.1	/	Faible
Pelouse urbaine sèche paupière	E2.65 x E2.61	81.1	/	Très faible
Surfaces imperméabilisées	81.3 x 84.6	86.3	/	Nul
Surfaces minéralisées perméables	I1.42	86.3	/	Très faible

L'aire d'étude abrite une diversité floristique faible avec 86 taxons observés lors des prospections. Parmi les espèces détectées, aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée.

La zone d'étude présente une faible diversité d'habitats qui sont essentiellement d'origine anthropique (pelouses entretenus et milieux artificiels) et dont la majorité subit une forte pression de gestion, réduisant ainsi leurs potentialités floristiques. La pelouse urbaine sèche présente plus de potentialités floristiques. Par exemple, c'est l'habitat dans lequel il est le plus probable de rencontrer des espèces à enjeux potentielles comme l'Ophrys abeille. On remarque que ces milieux sont tous eutrophes. Ainsi, les potentialités d'enjeux floristiques sont moindres. Une gestion adaptée permettant de diminuer l'eutrophisation des milieux permettrait probablement d'augmenter leur valeur écologique.

En conclusion, les habitats de la zone d'étude présentent des enjeux floristiques nuls à très faibles.

Tableau 10 : Liste de l'ensemble des taxons observés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	HdF
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Erable champêtre	I	EE
<i>Augustea carularia</i> L., 1753	Autrette capitaine	I	EE
<i>Amaranthus</i> L., 1753	Amarante (G)	I	EE
<i>Archidium leptum</i> L., 1753	Grande barbele	I	EE
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Petite bardane	I	EE
<i>Artemisia absinthium</i> (L.)			
P.Berou, ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fraînement élevé (s.l.)	I	EE
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent feuilles	I	EE
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Paquerette vivace	I	EE
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1867	Bouleau végétuleux	I	EE
<i>Calepitractus epigejos</i> (L.) Roth,	Buddeille de David ; Arbre aux pavillons	I	EE
1788	Carmagrostère	I	EE
<i>Camassia esculenta</i> L., 1753	Camassie hermèsée	I	EE
<i>Centaurium erythraea</i> Rottb., 1800	Petite-centaure	I	EE
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Commune (s.l.)	I	EE
<i>Cirsium heterophyllum</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	EE
<i>Cirsium vulgare</i> (Savv.) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	EE
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clemotte des haies ; Herbe aux queues	I	EE
<i>Compositae septem</i> L., 1753	Coronille sanguine	I	EE
<i>Comus sanguinea</i> L., 1753	Liseron des haies	I	EE
<i>Cynodon dactylon</i> L., 1753	Coronille sanglant (s.l.)	I	EE
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Squicque vigoureux	I	EE
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle agglomérée	I	EE
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aspergeur	I	EE
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle sauvage (s.l.)	I	EE
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cadène sauvage ; Câbret, des obéaux	I	EE
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Epilobe à drageons	I	EE
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Drave printanière ; Drave britannique	I	EE
<i>Equisetum vulgare</i> L., 1753	Vipérine communale	I	EE
<i>Erythronium</i> gr. <i>tetragonum</i>	Epilobe tétragone	I	EE
<i>Erythronium</i> gr. <i>tetragonum</i>	(dragées)	I	EE
<i>Erythronium</i> gr. <i>tetragonum</i>	Epilobe fariné	I	EE
<i>Erodium ciconium</i> (L.) L'Hér., 1789	Prêle des champs	I	EE
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Dec-de-grue à feuilles	I	EE
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Feuille d'Europe	I	EE
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine	I	EE

Nom scientifique	Nom vernaculaire		
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I CC LC LC NonNonNon N	Statut d'indigénat HdF
<i>Festuca L.</i> , 1753	Fétuque (G)	P	Rareté HdF
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraise sauvage	I CC LC LC NonNonNon N	Menace HdF
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I CC LC LC NonNonNon N	Menace France
<i>Geranium L.</i> , 1753	Géranium (G)	P	Protection NPdC
<i>Géranium molle</i> L., 1753	Geranium molle	I CC LC LC NonNonNon N	Intérêt patrimonial HdF
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre ; Glechome lierre	I CC LC LC NonNonNon N	Déterminant de ZNIEFF NPdC
<i>Glyceria lithuana</i> (L.) R.Br., 1810	Glycerie lithuanie	I CC LC LC NonNonNon N	Indicateur Zones Humides
<i>Heuchera sanguinea</i> Schlecht. ex L.	Heuchère sanguine	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Pteridie fausse- vache	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Holcus lanueuse	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Hypericum perforé ; Hermé à mille trous	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Indigo comtiss DC.</i> , 1836	Indigo comtiss	I C LC LC NonNonNon N	
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Jacobée	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Juncus effusus	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scarole	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Lycopodium europaeum</i> L., 1753	Lycopodium europaeum	I C LC LC NonNonNon N	
<i>Lysimachia gr. arvensis</i>	Maron rouge (groupes)	I CC	N
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline ; Mollette ; Mignonette	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Mercenaria mercenaria</i> Linnaeus, 1753	Mercenaria annuelle	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Mycetinis arenicola</i> (L.) Hui, 1764	Mycetinis des champs	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Pastinaca sativa (s.l.)	I:2 CC LC LC NonNonNon N	
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Persicaria persicaria ; Persicarie	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Polygonum aviculare	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Poa L.</i> , 1753	Poaceae (G)	P	
<i>Polygonum perfoliatum</i> L., 1753	Polygonum des prés (s.l.)	I CC LC LC Non Non N	
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentilla reptans	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Quenouille	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Ranunculus aquatilis</i> L., 1753	Ranunculus aquatilis	I CC LC LC NonNonNon N	
<i>Ranunculus esculentus</i> L., 1753	Ranunculus esculentus	I CC LC LC NonNonNon N	

Nom scientifique	Nom vernaculaire		
Raphanus raphanistrum L., 1753	Radis raveneau (s.l.) ; Radis sauvage (s.l.)	I C LC LC NonNonNonNon N	Statut d'indigénat : H/F Rareté : H/F Menace : H/F Protection : NP/C Intérêt patrimonial : H/F Déterminant du ZNIEFF : NP/C Indicateur Zones Humides
Ranunculus illicotrichoides L., 1753	Ranuncule des chênes (sgr.) ; Épiméris	I CC LC LC NonNonNonNon N	EEE : H/F
Rosa canina agr.	Rose (G) ; commun	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Rubus fruticosus L., 1753	Rubus (G)	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Rubus fruticosus L., 1753	Rubus (G) ; Rubus commun	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Rumex obtusifolius L., 1753	Rhum de feuilles obtuses (s.l.)	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Rumex sanguineus L., 1753	Rhum sanguin	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Saxifraga L., 1753	Saule blanc	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Saxifraga L., 1753	Saule noir ; Saule des chênes	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Saxifraga officinalis L., 1753	Saumane officinale	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Schizanthus coccineus L., 1753	Schizanthus indien	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Sedum acre L., 1753	Coupe à	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Sennaria hispidae DC., 1810	Serragin du Cap	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Sennaria vulgaris L., 1753	Serragin commun (s.l.)	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Shania arvensis L., 1753	Shania des champs	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Symphytum officinale L., 1753	Convolvule officinale (s.l.)	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Trollius europaeus F.H.Wigg., 1810	Pissenlit (G)	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Trollius japonicus (Houtt.) DC., 1810	Trollis du Japon (s.l.)	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Tritium dubium Schlecht., 1794	Triticale doux	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Tritium repens L., 1753	Triticale blanc ; Tréfle rampant	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Triplaris spicatum Indicum (L.) Scop., 1844	Triplaris Indique	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage ; Pas-d'âne	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Typea latifolia L., 1753	Méssette à larges feuilles	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Urtica dioica L., 1753	Grenetette (s.l.) ; Orte blanche (s.l.)	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit-crête	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	I CC CC LC LC NonNonNonNon N	
Vicia L., 1753	Vierge (G)	I CC LC LC NonNonNonNon N	
Vulpia ciliata Griseb., 1805	Vulpe (G)	I CC LC LC NonNonNonNon N	

Éléments :

STATUT EN FRANCE : H/F = Hors France ; R/F = Réserve naturelle ; A = Aménagement ; B = Biotope ; C = Culture

F = Floraïque ; Z = Faunaique ; M = Ménagerie ; R = Réservatoire ; N = Non déterminé

Si le taxon présente plusieurs statuts, en fonction de leur statut (Z pour les statuts dépendants, M pour les autres statuts, R pour les autres).

Etat de santé en France : N = très bon, B = bon, A = moyen, AR = assez moyen, PE = peu commun, AC = assez commun, C = commun, CC = très courant

Un élément d'interrogation posé à la suite de l'analyse de l'état (peu commun à PE, AR, B, A, AR, PE, AC) est que lorsque ce statut de santé régionale du taxon soit dans l'ordre, soit considéré comme l'état régional ou inférieur à celui-ci.

Quand un élément présente plusieurs statuts, le rang prioritaire à ne pas ignorer (pour réflexion culturelle) sera donc délivré et priorisé pour chaque élément. Dans ce cas, les niveaux par statut sont classés **dans l'ordre accroissant**, donc : R/F > Z > M > R > A > C > B > N. Exemple : lorsque l'analyse de l'état régional du taxon (pour population culturelle) = AC ; le rang à retenir régional = R ; la réserve = R/F (pour aménagement = AR) et la réserve à regard subsistant = AC.

(Lorsque le statut de l'élément en matière de statut des statuts est nécessaire, on indique d'abord l'ordre de rang et puis l'ordre des populations : 1 sur Z, 2 sur M, autres par ordre décroissant, de l'ordre suivant : A > AR > B > C > R/F > A > C > B > N. Ex : 1 sur R/F / 2 sur A > C > B > N). Interprétation : la rangée générale du taxon (pour population culturelle) = AC ; le rang à retenir régional = R ; le rang des populations nationales + internationales = AC.

ANALYSE EN FRANCE : MODÈLE DE GRILLE :

CR* = Génie préventif régional et niveau régional

CR = Taxon en danger critique

EN = Taxon en danger

NR = Taxon variabilis

NF = Taxon quasi-menace

LC = Taxon de préoccupation mineure

DG = Taxon occasionnellement menacé, N.A. = une information sur le statut (P, AC, CR, AR, ...) peut suffisamment de constituer.

RD = Taxon non étudié

RE = Furtivement étudié

PR = Absent des stations référencées (N, NF), mais présence (S, CR) ; absence (A, AR) est malaisé (C), si absence de présence équivaut à absence. Quant au taxon est uniquement documenté par des stations, ou sous des stations, ou lorsque l'absence est constatée dans les trois dernières de ces stations (ou plus) depuis une période d'au moins 10 ans, sans autre indication sur la nature de l'absence (par exemple absence due à un état saisonnier ou temporaire).

* : Dans les trois dernières de ces stations (ou plus) depuis une période d'au moins 10 ans, sans autre indication sur la nature de l'absence (par exemple absence due à un état saisonnier ou temporaire).

Éléments :

A/R = Protection régionale. Taxon protégé dans la région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'annexe II (I).

Adaptation de la grille :

CR = Taxon présent dans l'ensemble du territoire (ou à l'ensemble des stations) depuis plus de 10 années (ou à l'ensemble des stations) depuis plus de 20 années (ou 2022) relativement à la date des dernières observations pour faire échec à toute adaptation préliminaire au temporel.

CR = à noter préalablement du 25 Janvier 2004 adaptant la grille de Lille au territoire régional (Région Nord-Pas-de-Calais).

CR = arrêté préfectoral du 10 avril 2007 réglementant la protection de l'espèce *Scrophularia nodosa* L. dans le département du Nord et l'arrondissement de Lille.

Adaptation lors même de la grille de Lille :

Prévention CR/PE :

A.2 = Arrêté II du Règlement C.E. n°1826/92 du Conseil du 3 décembre 1992 relatif à l'application dans la communauté suisse d'un programme de conservation internationale des fleurs et des plantes sauvages menacées ou rares.

A.2/a/2 = adaptabilité faible aux plantes et aux végétaux sauvages et domestiques cultivés et utilisés (y compris les plantes qui sont utilisées pour la production de denrées alimentaires, de boissons, de médicaments et de cosmétiques).

A2.2.5 = situation dans laquelle l'espèce est présente et fait les œuvres des œufs de l'avifaune. Il s'agit d'espèces qui sont dans le territoire et qui ont des œufs de l'avifaune.

C = Aire(s) C : aire dont espèces faire l'objet d'un débat patrimonial (Département Côte d'Ivoire, n° 214/06 du 19 octobre 2007).

C1/2 = Aire(s) 1 : Espèces vives à l'aire 1, paragraphe 1.

C1/2 = Aire(s) 2 : Espèces vives à l'aire 2, paragraphe 2.

Indicateur démontrant que la faune Migratoire de Côte d'Ivoire

Qui = faire démontrer scientifiquement à un niveau un des critères de présence

(DNU) = faire démontrer également au niveau des critères de sélection mais démontré au préalable, disposer (niveau de niveau = D ou D?)

par = être partie à l'aire dont toutes les parties démontrées être évidemment présentes

(DNU) = faire démontrer que les informations évidentes patrimoniales sont considérées comme claires pour prouver la présence (niveau de niveau = D ou D?)

Il = faire prouver dans le territoire concerné mais dont l'habitat particulier ne peut être déduit sur la base des connaissances actuelles (niveau de niveau = N) ou faire DNU mais démontré pour les 4 critères ci-dessous

Mais = faire prouver dans le territoire concerné mais démontré pour prouver les 4 critères ci-dessous

N = il n'y a pas d'espèce (c'est par exemple), C = (disponible) sur l'aire (hypothétique)

Indicateur démontrant que la faune Migratoire de Côte d'Ivoire

Qui = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais

(DNU) = faire prouver que le fait des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais sont appuyés en preuve (disponibilité) de l'aire = D ou D?

(DNU) = faire démontrer que le fait des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais sont pris en compte dans

= E, indicateur (statut = E) ou hypothétique

DPU = 1990-2000 = il existe donc sous une forme des informations des démonstrations de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais

Nan = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais

Indicateur démontrant que la faune Migratoire de Côte d'Ivoire

Qui = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais

Jan 2008 présentant des critères de sélection et de démonstration des zones Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

(DNU) = faire faire sur la base des faunes démontrées de ZWIEF en région Nord-Pas de Calais en application des articles L. 214-7-1 et 2.

3.2 L'avifaune

3.2.1 Biologie des oiseaux

La vie des oiseaux est rythmée par deux grandes phases : la **période nuptiale** (ou de reproduction) et la **période intermMigrationale**. Au cours de cette dernière, une grande partie des oiseaux effectue une **migration** pour rejoindre leurs sites d'hivernage (migration post-nuptiale), où ils reconstituent leurs réserves énergétiques en prévision de leur retour, au printemps, pour regagner leurs lieux de reproduction (migration pré-nuptiale).

Certaines espèces n'effectuent quant à elles pas de migrations saisonnières et sont présentes toute l'année : ce sont des espèces **sédentaires** (ou résidentes).

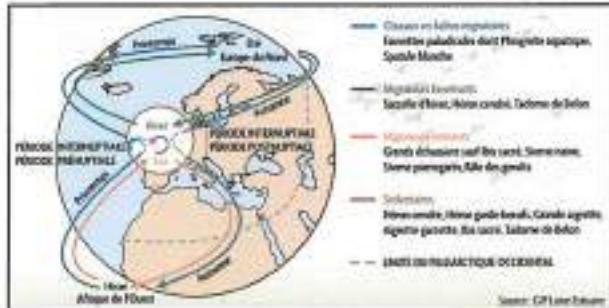


Figure 6 : Représentation schématique du cycle de vie d'une population d'oiseaux migrateurs

3.2.2 L'avifaune en période de nidification

3.2.2.1 Analyse bibliographique

Comme précisé dans la méthodologie, une consultation des données communales sur 10 ans a été effectuée sur le portail SIREN mis à disposition par le GDN dans le cadre du RAIN, en portant une attention particulière aux espèces d'intérêt patrimonial. Les données issues des zonages présentés dans un rayon de 5 km ont également été étudiées car il apparaît alors intéressant d'étudier les toxines remarquables observées au niveau de ces zonages afin d'établir les potentialités de présence d'espèces à enjeux sur la zone d'étude. Notons qu'aucun zonage environnemental présentant des espèces potentiellement présentes sur le site n'est présent dans ou autour du site d'étude, dans ce même rayon.

Cette recherche bibliographique préalable a pour objectif d'orienter les investigations de terrain et d'adapter les protocoles de recensement si nécessaire.

A l'issue de cette analyse, aucune espèce potentielle d'intérêt patrimonial n'est présente sur la zone d'étude pendant la période de nidification.

3.2.2.2 Espèces recensées

6 espèces ont été recensées sur l'ensemble de la zone d'étude lors de l'inventaire mené en période de nidification. Afin de simplifier la présentation de ces espèces, elles ont été regroupées au sein de cortiges correspondant à des biotopes particuliers. Dans le cas présent, un corteil a pu être distingué : l'avifaune nicheuse des milieux bâties.

Les espèces non nicheuses sur le site sont quant à elles regroupées en tant qu'oiseaux de passage. Il peut s'agir d'espèces utilisant la zone d'étude pour passer d'un milieu à un autre lors de leurs déplacements.

Ces espèces, associées à leurs cortiges respectifs, sont présentées ci-après.

• AVIFAUNE DE MILIEUX RÂTIÉS

Ce constat est représenté par 1 espèce nicheuse possible sur la zone d'étude. Il s'agit du Pigeon biset domestique (*Columba livia* forme urbaine).

Cette espèce utilise principalement les bâtiments industriels pour nicher (cf. cartographie des habitats). Elle est considérée comme nicheuse « possible ». Les individus n'ont été observés qu'une seule fois, lors du passage du 11 septembre. Il est nécessaire de préciser que la période d'inventaire n'était pas adaptée pour l'observation de l'avifaune nicheuse, ce qui explique ce peu de résultats.

• AVIFAUNE DE PASSAGE SUR LA ZONE D'ÉTUDE EN PÉRIODE DE NIDIFICATION

Apus apus) et d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) ont été observés en chasse (recherche alimentaire) au-dessus de la zone d'étude. D'autres comme la Pie bavarde (*Pica pica*), la Corneille noir (*Corvus corone*) ou le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) ont également été observé se nourrissant sur le site.

3.2.2.3 Espèces potentielles

A l'issue de cette analyse, aucune espèce déterminante de ZNIEFF et/ou d'intérêt patrimonial n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

3.2.3 Évaluation patrimoniale

• ESPÈCES PROTÉGÉES

L'arrêté du 29 octobre 2009 fixe la liste des oiseaux protégés et les modalités de leur protection. Celles-ci sont précisées par le code de l'environnement (L411-1). Sur tout le territoire national, pour ces espèces, sont notamment interdits :

- La destruction ou l'enlèvement des nids ou des œufs ;
- La maturation, la destruction, la capture des oiseaux ;
- La perturbation intentionnelle, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance ;
- La destruction ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos.

Dans le cas présent, sur les 6 espèces recensées sur la zone d'étude lors de l'inventaire mené en période de nidification, aucune espèce nicheuse n'est protégée au niveau national, ainsi que leurs habitats. Le Martinet noir et l'Hirondelle rustique, espèce considérée de passage en période de nidification sont protégées au niveau national.

• ESPÈCES PATRIMONIALES

Concernant l'avifaune en période de reproduction, sont considérées comme patrimoniales les espèces répondant à au moins un des critères suivants :

- Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE) ;
- Espèces quasi-menacées ou menacées au niveau national ou régional (catégories NT, VU, EN, CR d'après la cotation UICN).

Ces espèces sont identifiées en gras dans le tableau de bioévaluation figurant en fin de chapitre.

Dans le cas présent, aucune espèce n'est d'intérêt patrimonial en période de nidification.

Notons également qu'aucune espèce nicheuse n'est déterminante de ZNIEFF en région et qu'aucune n'est inscrite sur la Directive Oiseaux.

3.2.3.1 Conclusion

Au total, 6 espèces d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles aucune espèce nicheuse n'est protégée au niveau national ou régional. Aucune espèce ne présente un intérêt patrimonial.

L'enjeu relatif à l'avifaune en période de nidification est considéré comme très faible.

Annexes : Pré-Diagnostic faune-Rare-Habitats et Délimitation des zones humides - Projet d'extension à Cavaillon (84) - PMC DUVRU
RAINETTE SARL, Octobre 2019 - Version 1.1 - Page 56 sur 92

Tableau II : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude							
			Nat.	Rég.												
Avifaune en période de nidification																
Avifaune nicheuse des milieux stâts																
<i>Columba livia</i> (forme urbaine)	Pigeon biset domestique	-	NE	NA	-	non	-	-	Possible							
Avifaune de passage en période de nidification																
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Nat.	/	/	non	-	Ann. III	/	/							
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-			non	-	-									
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-			non	-	-									
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Nat.			non	-	Ann. II									
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-			non	-	-									

Legendes :

Liste rouge : NE = non évaluable, NA = non applicable

3.3 Les amphibiens

3.3.1 Rappel sur la biologie

La plupart des espèces d'amphibiens possèdent un cycle vital biphasique, avec une phase terrestre et une phase aquatique : alors que la larve est aquatique, le juvénile poursuit sa croissance en milieu terrestre pour y atteindre sa maturité sexuelle.

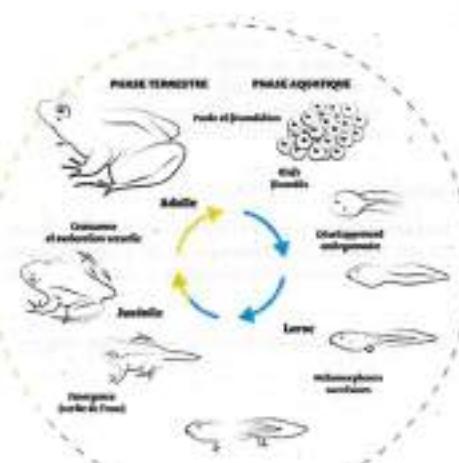


Figure 7 : Cycle biologique des amphibiens (Source : Picardie Nature)

L'espace vital de la plupart des amphibiens comprend des quartiers d'hiver, des quartiers d'été et des sites de reproduction. La distance qui sépare ces différents milieux est très variable d'une espèce ou d'une région à l'autre, passant de quelques dizaines de mètres à plusieurs centaines de mètres. Chaque printemps, les amphibiens quittent les forêts où ils ont passé l'hiver à l'abri du froid pour gagner des points d'eau où ils se reproduisent, c'est à cette période que des mouvements significatifs d'individus sont observés. Durant les mois de juin-juillet, la migration de retour vers les habitats terrestres est plus diffuse dans le temps et passe plus inaperçue.

Ainsi, le cycle vital des amphibiens ne dépend pas uniquement d'un seul type de milieu mais bien d'un ensemble d'habitats utilisés au cours des différentes phases de leur développement. Ces différents habitats constituent l'unité fonctionnelle propre à chaque espèce en fonction de ses exigences écologiques.

3.3.2 Données bibliographiques

Comme précisé dans la méthodologie, une consultation des données communales sur 10 ans a été effectuée sur le portail SIRF mis à disposition par le GDN dans le cadre du RAIN, en portant une attention particulière aux espèces d'intérêt patrimonial. Les données issues des sondages présents dans un rayon de 5 km ont également été étudiées car il apparaît alors intéressant d'étudier les taxons remarquables observés au niveau de ces zones afin d'établir les potentialités de présence d'espèces à enjeux sur la zone d'étude. Notons qu'aucun zonage environnemental présentant des espèces potentiellement présentes sur le site n'est présent dans ou autour du site d'étude, dans ce même rayon.

Cette recherche bibliographique préalable a pour objectif d'orienter les investigations de terrain et d'adapter les protocoles de recensement si nécessaire.

A l'issue de cette analyse, aucune espèce potentielle d'intérêt patrimonial n'est présente sur la zone d'étude pendant la période de nidification.

3.3.3 Espèces recensées

Aucune espèce n'a été inventoriée sur la zone d'étude, ni aucune zone de reproduction favorable. Seul un bassin quelque peu végétalisé au sein de la pelouse urbaine sèche aurait pu être utilisé pour la reproduction par ces amphibiens cependant aucun individu ou larve n'y a été retrouvé, de plus il présentait des caractéristiques très peu favorables.

Le contexte industrielisé de la zone d'étude n'est pas favorable à la présence des amphibiens en période d'estivage et hivernage. En effet, aucune zone de reproduction ne semble être présente à proximité de la zone d'étude, diminuant l'intérêt de la zone d'étude pour ce groupe.

3.3.4 Espèces potentielles

A l'issue de cette analyse, aucune espèce déterminante de ZNIEFF et/ou d'intérêt patrimonial n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

3.3.5 Conclusion

Les habitats de la zone d'étude dans un contexte industrielisé ne sont pas favorables à l'estivage et l'hivernage des amphibiens. Aucune espèce et/ou zone favorable à la reproduction n'a été inventoriée. Un bassin très peu favorable est présent, mais aucun individu n'y a été observé.

L'intérêt global de la zone d'étude vis-à-vis de ce groupe est jugé comme très faible.

3.4 Les reptiles

3.4.1 Rappel sur la biologie

Les reptiles sont des animaux qui ne régulent pas leur température interne (ils sont dits « ectothermes »). Celle-ci varie donc en fonction de la température extérieure (ils sont dits « poikilothermes ») : des températures trop basses les contraignent à hiberner. Cette **hibernation** se traduit par un ralentissement de leur métabolisme, de leur rythme cardiaque, de leur rythme respiratoire et par un abaissement de leur température corporelle. La reprise d'activité des reptiles a lieu lorsque la température extérieure et l'insolation deviennent suffisantes, au début du printemps.

En été, les fortes chaleurs qui se leur convient pas les amènent à entrer en estivation. Ces contraintes sont également vécues par les reptiles au cours de la journée, en fonction de l'heure et de la météorologie (émiettement).

Les reptiles occupent des habitats très variés, y compris des milieux très anthropisés. Certains sont inféodés à des milieux secs (lézard des murailles...) tandis que d'autres sont étroitement liés aux zones humides (Coturnix à collier...). Il s'agit d'animaux particulièrement discrets, possédant des territoires généralement restreints.

3.4.2 Données bibliographiques

Comme précisé dans la méthodologie, une consultation des données communales sur 10 ans a été effectuée sur le portail SIREN mis à disposition par le GOR dans le cadre du RAIN, en portant une attention particulière aux espèces d'intérêt patrimonial. Les données issues des zonages présents dans un rayon de 5 km ont également été étudiées car il apparaît alors intéressant d'étudier les taxons remarquables observés au niveau de ces zonages afin d'établir les potentialités de présence d'espèces à enjeux sur la zone d'étude. Notons qu'aucun zonage environnemental présentant des espèces potentiellement présentes sur le site n'est présent dans ou autour du site d'étude, dans ce même rayon.

Cette recherche bibliographique préalable a pour objectif d'orienter les investigations de terrain et d'adapter les protocoles de recensement si nécessaire.

A l'issue de cette analyse, aucune espèce potentielle d'intérêt patrimonial n'est présente sur la zone d'étude pendant la période de nidification.

3.4.3 Espèces recensées

Aucune espèce de reptile n'a été observée sur le site lors des différents passages de terrain.

3.4.4 Espèces potentielles

D'après la précédente analyse bibliographique, aucune espèce n'est considérée comme potentielle. Cependant des potentialités existent à dire d'expert pour le lézard des murailles. Pourtant ce dernier n'a pas été observé durant les inventaires malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de cette espèce au sein du site dans le cadre de cette étude.

3.4.5 Conclusion

Aucune espèce de reptile n'a été inventoriée sur la zone d'étude lors des inventaires réalisés durant le cycle biologique de ce groupe d'espèces. Notons qu'en vu de la nature des habitats des potentialités existent mais elles restent faibles.

L'intérêt global de la zone d'étude vis-à-vis de ce groupe est jugé comme très faible.

3.5 L'entomofaune

3.5.1 Données bibliographiques

Comme précisé dans la méthodologie, une consultation des données communales sur 10 ans a été effectuée sur le portail SIREN mis à disposition par le GOR dans le cadre du RAIN, en portant une attention particulière aux espèces d'intérêt patrimonial. Les données issues des zonages présents dans un rayon de 5 km ont également été étudiées car il apparaît alors intéressant d'étudier les taxons remarquables observés au niveau de ces zonages afin d'établir les potentialités de présence d'espèces à enjeux sur la zone d'étude. Notons qu'aucun zonage environnemental présentant des espèces potentiellement présentes sur le site n'est présent dans ou autour du site d'étude, dans ce même rayon.

Cette recherche bibliographique préalable a pour objectif d'orienter les investigations de terrain et d'adapter les protocoles de recensement si nécessaire.

3.5.2 Les Rhopalocères

3.5.2.1 Analyse bibliographique

A l'issue de cette analyse, aucune espèce déterminante de ZNIEFF et/ou d'intérêt patrimonial n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

3.5.2.2 Espèces recensées

4 espèces de Rhopalocères ont été observées lors des inventaires dédiés à l'étude de l'entomofaune, cela représente une diversité spécifique faible. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Liste des espèces de Rhopalocères observées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de reproduction sur la zone d'étude
Ochrodes venatus	Sylphine	Possible
Platyceratops rapae	Platycéras de la rave	Probable
Polyommatus icarus	Azuré commun	Probable
Vanessa atalanta	Vulcain	Possible

Les espèces identifiées peuvent être observées dans un grand nombre d'habitats. Un individu de Vulcain (*Vanessa atalanta*) a été observé, ainsi que 5 Platycéras de la rave (*Platyceratops rapae*), 4 Sylphine (*Ochrodes venatus*), et 1 couple d'Azuré commun (*Polyommatus icarus*).



Photo 10 : Vulcain, (*Vanessa atalanta*), Rainette

Pour l'ensemble de ces espèces, les populations sont considérées comme viables et pérennes au sein de la zone d'étude, hormis pour le Vulcain,

3.5.3 Les Odonates

3.5.3.1 Analyse bibliographique

A l'issue de cette analyse, aucune espèce déterminante de ZNIEFF et/ou d'intérêt patrimonial n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

3.5.3.2 Espèces recensées

4 espèces d'Odonates ont été observées lors des inventaires dédiés à l'étude de l'entomofaune, cela représente une diversité spécifique faible. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Liste des espèces d'Odonates observées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de reproduction sur la zone d'étude
<i>Coenagrion puella</i>	Agilon juvénile	Certain
<i>Crocothemis erythraea</i>	Libellule écarlate	Certain
<i>Ischnura elegans</i>	Agilon élégant	Possible
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum rouge sang	Certain

Les espèces identifiées ont été observées aux abords des bassins. 4 individus de Libellule écarlate (*Crocothemis erythraea*) a été observé, ainsi que plus de 10 individus de Sympétrum rouge sang (*Sympetrum sanguineum*), 5 Agilon juvénile (*Coenagrion puella*) et 1 Agilon élégant (*Ischnura elegans*).



Photo 11 : Libellule écarlate, (*Crocothemis erythraea*), Rainette

Pour l'ensemble de ces espèces, les populations sont considérées comme viables et pérennes au sein de la zone d'étude, hormis pour l'Agilon élégant.

3.5.4 Les Orthoptères

3.5.4.1 Analyse bibliographique

A l'issue de cette analyse, aucune espèce déterminante de ZNIEFF et/ou d'intérêt patrimonial n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

3.5.4.2 Espèces observées

3 espèces d'Orthoptères ont été observées lors des inventaires dédiés à l'étude de l'entomofaune, cela représente une diversité spécifique très faible. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Liste des Orthoptères observés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de reproduction sur la zone d'étude
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	Probable
<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	Probable
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	Possible

Deux individus de Conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*), plus de 50 individus de Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*) et plus d'une dizaine de Criquet mélodieux (*Chorthippus biguttulus*) ont été inventoriés sur la zone d'étude. Les fourrés et pelouses sont en effet favorables à ces espèces et les populations présentes y sont viables et pérennes. La reproduction de ces espèces est considérée comme possible à probable au vu des effectifs recensés.



Photo 12 : Criquet des pâtures, (*Chorthippus parallelus*), Rainette

3.5.4.3 Espèces potentielles

A l'issue de cette analyse, aucune espèce déterminante de ZNIEFF et/ou d'intérêt patrimonial n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

3.5.5 Évaluation patrimoniale

Les relevés des différents groupes décrits précédemment sont présentés globalement sous la forme d'un tableau exposant la liste des espèces observées accompagnée de leur degré de risque en région Nord - Pas-de-Calais et en France.

Espèces protégées

L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixe la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

« I. - Soit interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Soit interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation menacent ou cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. »

Aucune espèce inventoriée n'est protégée au niveau national.

AUTRES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Aux niveaux national et régional, différents textes nous permettent d'établir la valeur patrimoniale des espèces présentes sur le site d'étude (Cf. Analyse des méthodes et Bibliographie).

11 espèces d'insectes ont été inventoriées sur le site d'étude :

- 4 lépidoptères,
- 4 odonates,
- 3 orthoptères.

Cette diversité spécifique représente une richesse entomologique très faible à l'échelle régionale.

Lépidoptères

Aucune espèce n'est menacée au niveau national ou régional, toutes les espèces ont un statut de rareté situé entre « commun » et « très commun ». Aucune espèce n'est déterminante de Znreff en région.

Odonates

Aucune espèce n'est menacée au niveau national ou régional, toutes les espèces ont un statut de rareté situé entre « commun » et « très commun ». Aucune espèce n'est déterminante de Znreff en région.

Orthoptères

Aucune espèce n'est menacée au niveau national ou régional, toutes les espèces ont un statut de rareté situé entre commun et très commun. Aucune espèce n'est déterminante de Znreff en région.

3.5.6 Conclusion

Sur l'ensemble de la zone d'étude, 11 espèces ont été déterminées, ce qui représente une richesse entomologique très faible à l'échelle régionale.

Toutes les espèces inventoriées sont toutes communes à très communes en région, et aucune n'est protégée et/ou menacée à l'échelle nationale et/ou régionale.

L'intérêt global de la zone d'étude vis-à-vis de ce groupe est jugé comme très faible.

Tableau 15 : Tableau de bioévaluation des mammifères sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Ochrodes venatus	Sylvaine	-	LC	LC	C	-	-	-	Possible
Plataea rapae	Piéride de la rave	-	LC	LC	CC	-	-	-	Probable
Polyommatus icarus	Azuré commun	-	LC	LC	C	-	-	-	Probable
Vanessa atalanta	Vulcain	-	LC	NA	CC	-	-	-	Possible
Odonates									
Coenagrion puella	Agrion juvénile	-	LC	LC	C	-	-	-	Certain
Crocethia erythraea	Littoral écarlate	-	LC	LC	C	-	-	-	Certain
Dactylura elegans	Agrion élégant	-	LC	LC	CC	-	-	-	Certain
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang	-	LC	LC	C	-	-	-	Certain
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux	-	NM		C	-	-	-	Probable
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures	-	NM		CC	-	-	-	Probable
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré	-	NM		CC	-	-	-	Possible

Legendre :

Liste Rouge : LC = Préoccupation mineure, NM = Non Menacé, NA= Non Applicable

Rareté : C = commun, CC = très commun

3.6 La mammalofaune

3.6.1 Analyse bibliographique

Comme précisé dans la méthodologie, une consultation des données communales sur 10 ans a été effectuée sur le portail SIREN mis à disposition par le GOR dans le cadre du RAIN, en portant une attention particulière aux espèces d'intérêt patrimonial. Les données issues des sondages présents dans un rayon de 5 km ont également été étudiées car il apparaît alors intéressant d'étudier les taxons remarquables observés au niveau de ces sondages afin d'établir les potentialités de présence d'espèces à enjeux sur la zone d'étude. Notons qu'aucun sondage environnemental présentant des espèces potentiellement présentes sur le site n'est présent dans ou autour du site d'étude, dans ce même rayon.

Cette recherche bibliographique préalable a pour objectif d'orienter les investigations de terrain et d'adapter les protocoles de recensement si nécessaire.

A l'issue de cette analyse, aucune espèce potentielle d'intérêt patrimonial n'est présente sur la zone d'étude pendant la période de nidification.

3.6.2 Espèces recensées

Deux espèces de mammifères ont été inventoriées sur le site d'étude. Il s'agit de Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et du Campagnol des champs (*Microtus arvalis*).

En effet des nids et terriers de Lapin de garenne ainsi que des indices de présence du Campagnol des champs ont été relevés.

La reproduction de ces espèces est donc considérée comme probable à l'échelle de la zone d'étude.



Photo 13 : Lapin de Garenne, *Oryctolagus cuniculus* (Rainette)

3.6.3 Espèces potentielles

A l'issue de cette analyse, aucune espèce déterminante de ZNIEFF et/ou d'intérêt patrimonial n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

3.6.4 Évaluation patrimoniale

• ESPÈCES PROTÉGÉES

L'arrêté du 3 avril 2007 fixe la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection. D'après cet arrêté, les espèces de mammifères protégées voient leurs aires de reproduction ainsi que leurs zones de repos également protégées par la réglementation nationale.

Dans le cas présent, aucune des deux espèces de mammifères recensées n'est protégée à l'échelle nationale.

• ESPÈCES PATRIMONIALES

Concernant les mammifères (hors chiroptères), sont considérées comme patrimoniales les espèces :

- Insérées aux annexes II ou IV de la Directive « Habitats/Faune/Flore » (92/43/CE) ;
- Quasi-menacées ou menacées au niveau national ou régional (statuts NT, VU, EN, CR sur la Liste Rouge nationale ou statuts NT, VU, EN, CR sur la Liste Rouge régionale) ;
- Mentionnées comme assez rares, rares ou très rares au niveau régional ;
- Déterminantes de ZNIEFF en région.

Dans le cas présent, seul le Lapin de garenne est considéré comme une espèce « quasi-menacée » au niveau national. Notons cependant que cette espèce est considérée comme « notable » ou « susceptible d'occasionner des dégâts » en région et non protégée au niveau national. Ainsi elle n'est pas considérée comme d'intérêt patrimonial dans le cadre de cette étude.

3.6.5 Conclusion

Deux espèces de Mammifères (hors Chiroptères) ont été inventoriées sur la zone d'étude. Aucune n'est protégée et elles sont considérées comme « très communes » à « communes » en région. Notons que seul le Lapin de Garenne est menacé au niveau national (espèce également considérée comme notable ou susceptible d'occasionner des dégâts au niveau régional et non protégée au niveau national). Aucun enjeu notable n'a été détecté vis-à-vis de ce groupe.

L'intérêt de la zone d'étude pour les mammifères (hors chiroptères) peut être considéré comme très faible.

Tableau 16 : Tableau de bioévaluation des Mammifères (hors chiroptères) inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge Nat. Rég.	Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
Mammifères								
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts								
<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs		LC	C				Probable
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne		NT	CC				Probable

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en Région

NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure, CC = quasi-menacé

Rareté régionale : CC = très courant, C = courant

3.7 Les Chiroptères

Afin d'étudier les populations des chauves-souris présentes sur le site, il est important de préciser quelques éléments permettant de mieux connaître leur biologie. Les chauves-souris possèdent un cycle vital contrasté, avec une phase active et une phase d'hibernation, conditionnée par la ressource alimentaire, c'est-à-dire de la disponibilité en insectes. Cela implique deux fois par un an des changements d'habitats et une profonde transformation des paramètres physiologiques. Lorsque les températures diminuent et que les insectes se font plus rares, les chauves-souris se regroupent dans des gîtes d'hibernation pour passer l'hiver : elles vivent alors au ralenti (hypothermie, diminution du rythme cardiaque) sur leurs réserves de graisses accumulées pendant le reste de l'automne. A la sortie de l'hiver, les chauves-souris se dirigent vers leurs gîtes d'extavage utilisés par les femelles pour la mise bas et l'élevage des jeunes. Les mâles utilisent quant à eux des gîtes isolés, qu'ils occupent en solitaire ou en petits groupes. La reproduction a lieu en automne, avant le retour vers les gîtes d'hibernation. La gestation des chauves-souris est alors mise en pause pendant l'hibernation en différant la fécondation (stock de sperme) ou en stoppant le développement embryonnaire jusqu'au printemps suivant.



Figure 8 : Cycle vital des Chiroptères (source : Picardie Nature)

3.7.1 Analyse bibliographique

Comme précisé dans la méthodologie, une consultation des données communales sur 10 ans a été effectuée sur le portail SIREN mis à disposition par le GDN dans le cadre du RAIN. En portant une attention particulière aux espèces d'intérêt patrimonial, les données issues des zonages présentés dans un rayon de 5 km ont également été étudiées car il apparaît alors intéressant d'étudier les taxons remarquables observés au niveau de ces zonages afin d'établir les potentialités de présence d'espèces à enjeux sur la zone d'étude. Notons qu'aucun zonage environnemental présentant des espèces potentiellement présentes sur le site n'est présent dans ou autour du site d'étude, dans ce même rayon.

Cette recherche bibliographique préalable a pour objectif d'orienter les investigations de terrain et d'adapter les protocoles de recensement si nécessaire.

A l'issue de cette analyse, aucune espèce potentielle d'intérêt patrimonial n'est présente sur la zone d'étude pendant la période de nidification.

3.7.2 Espèces recensées

Les différentes nuits d'écoutes effectuées, ont permis de mettre en évidence la présence certaine d'au moins 1 espèce : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

• LA PIPISTRELLE COMMUNE

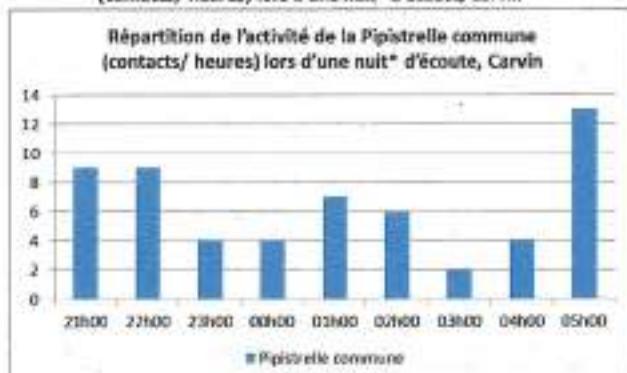
La Pipistrelle commune est une espèce anthropophile très commune partout en France. Elle gîte généralement dans les bâtiments, derrière les volets, dans l'isolation des toitures, les fissures de maçonnerie... Opportuniste, elle chasse dans les secteurs riches en insectes, notamment autour des lampadaires mais également au-dessus des zones humides et en île forestière. Les individus se dispersent en moyenne dans un rayon de 1,3 km autour des colonies (DIETZ, 2009), très rarement à plus de 5 km (ARTHUR & LEHAIRE, 2009). L'espèce a une bonne détectabilité (environ 35 m) (d'après le référentiel ACTICHIRO).

Un maximum de 58 contacts/nuit* a été obtenu pour la Pipistrelle commune au cours de la nuit d'enregistrement effectué le 8 août 2019 sur le site. Ainsi, ces

habitats peuvent être considérés comme une zone de chasse favorable à cette espèce.

* un contact = séquence acoustique de 5 secondes

Graphique 1 : Répartition de l'activité de la Pipistrelle commune (contacts/ heures) lors d'une nuit* d'écoute, Carvin



* Coucher du soleil : 21h04, lever du soleil : 06h35

Le graphique ci-avant révèle l'activité de la Pipistrelle commune (contacts/heures) enregistrée via le SMA 6 lors d'une nuit complète d'écoute (le 16 août). Nous remarquons une activité assez constante lors de cette nuit, avec un max/heure de 26 contacts vers 21h. Notons que lors des heures de sortie (vers 21h) et d'entrée au gîte (vers 5h), l'activité est assez élevée comparée au reste de la nuit. Cependant il est difficile d'affirmer qu'il s'agisse d'un gîte. De plus, il est important de noter que des gîtes certains à proximité de la zone d'étude ont été recensés. Il doit donc s'agir essentiellement d'une zone de chasse et de déplacement.

Sur biotope de chasse, cette espèce se contacte généralement avec 3 à 70 minutes d'activité par nuit. D'après le référentiel ACTICHIRO 6, l'activité de la Pipistrelle commune sur le site d'étude peut être considérée comme faible.

3.7.3 Recherche de gîtes

Dans l'objectif de connaître la capacité d'accueil des chauves-souris sur l'entreprise du projet vis-à-vis de ces espèces, une recherche des gîtes et des micro-habitats favorables a été réalisée.

Dans le cadre de cet inventaire, aucune cavité d'origine naturelle (arbres creux, loge de pic...) n'a été inventoriée sur la zone d'étude. De plus le bâti industriel semble peu favorable à la présence de chauve-souris.

3.7.4 Evaluation patrimoniale

• ESPÈCES PROTÉGÉES

L'ensemble des espèces de chauves-souris sont protégées au niveau national par l'arrêté du 23 avril 2007, ainsi que les habitats nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique.

Ainsi, la Pipistrelle commune est protégée au niveau national, ainsi que ses habitats.

• ESPÈCES PATRIMONIALES

Concernant les chauves-souris, sont considérées comme patrimoniales les espèces :

- Inscrites aux annexes II ou IV de la Directive « Habitats/Faune/Flore » (92/43/CE) ;
- Quasi-menacées ou menacées au niveau national ou régional (status NT, VU, EN, CR sur la Liste Rouge nationale ou status NT, VU, EM, CR sur la Liste Rouge régionale) ;
- Mentionnées comme assez rares, rares ou très rares au niveau régional ;
- Déterminantes de ZNIEFF en région.

Dans le cas présent, la Pipistrelle commune est considérée comme « quasi-menacée » au niveau national.

Notons également que toutes les espèces de chiroptères sont inscrites en Annexe IV de la Directive « Habitats/Faune/Flore » (92/43/CE).

Au niveau régional la Pipistrelle commune a un statut considéré comme « indéterminé ».

3.7.5 Conclusion

Une espèce de Chiroptères a été contactée sur la zone d'étude : la Pipistrelle commune.

Cette espèce utilise principalement le site comme zone de chasse et de transit.
Aucun gîte n'a été détecté sur la zone d'étude.

Notons cependant qu'aucun individu ni de trace de présence (guano,...) n'a été observé dans le cadre de cette étude. Les habitats présents au sein même de la zone d'étude ne sont pas jugés comme favorables aux chiroptères en période hivernale.

L'enjeu vis-à-vis de ce groupe peut être considéré comme faible en période active et très faible en période hivernale.

Tableau 17 : Tableau de bioévaluation des Chiroptères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Chiroptères									
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit

Légende du tableau :

Liste rouge des Espèces menacées en France et en RBC.

NT = quasi-menacé, N = quasi-menacé, I = indéterminé

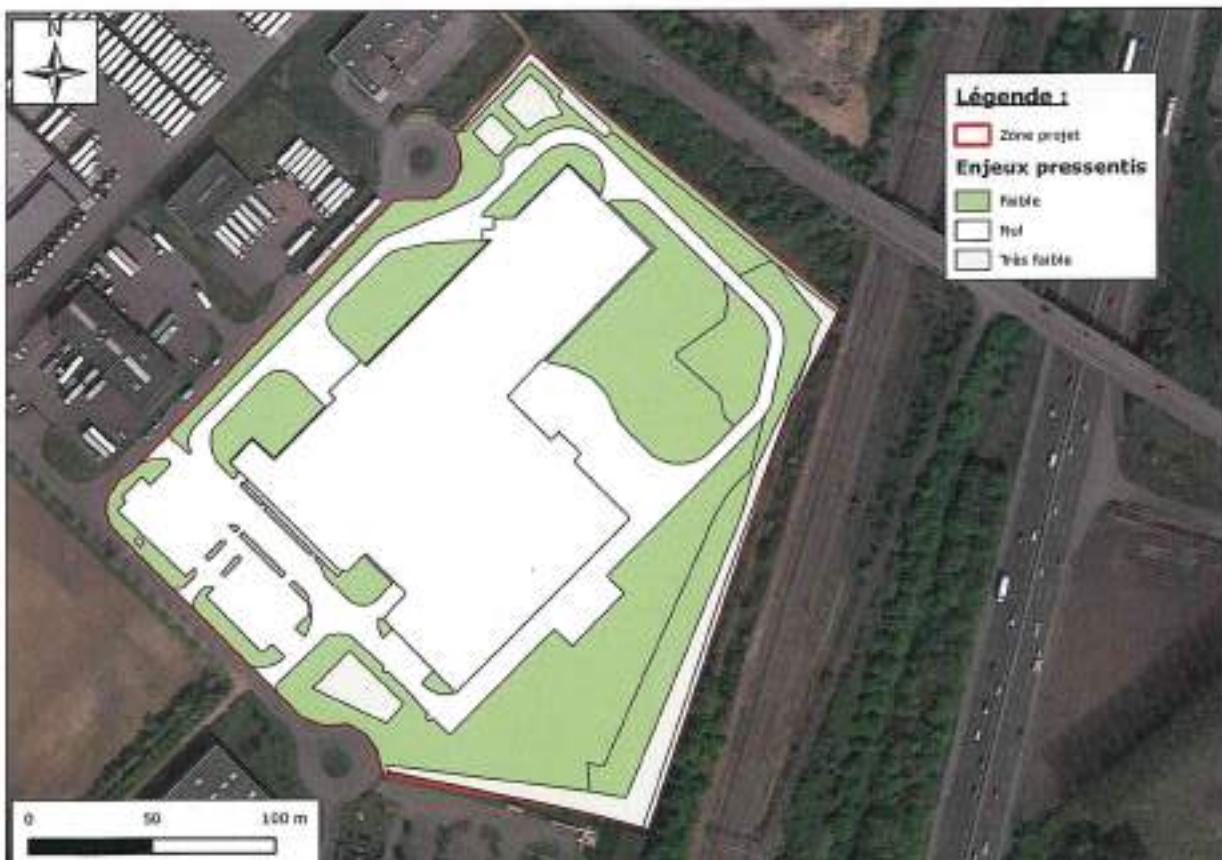
Rareté régionale : C = Commun

3.8 Synthèse des enjeux écologiques potentiels

Habitat	Floré	Enjeux écologiques		Faune	Environnement	Informatisation	Chimie	Intensité d'enjeux globale de l'habitat
		Ancienne	Nouvelle					
Bassane	Parmi les trois bassanes, un seul compose de la végétation. Cependant, cette végétation n'est pas spontanée et résulte d'une gestion anthropique. Enjeux écologiques très faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable à l'avifaune. Enjeux écologiques très faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable aux amphibiens. Enjeux écologiques très faibles.	Aucune espèce d'intérêt patrimonial inventoriée. Habitat favorable à la reproduction de ce groupe d'espèces. Enjeux écologiques faibles.	Aucune espèce d'intérêt patrimonial inventoriée. Habitat peu favorable aux amphibiens ou aux reptiles. Enjeux écologiques très faibles.	Habitat favorable à la chasse et au transit des chouettes. Enjeux écologiques très faibles.	Faible	
Désert industriel	Enjeux écologiques nuls		Enjeux écologiques nuls	Enjeux écologiques nuls	Enjeux écologiques nuls	Enjeux écologiques nuls	Enjeux écologiques nuls	Très faible
Forêt et boisement naturels	Cet habitat inclus dans les îlots de la zone étude est peu diversifié en espèces végétales. Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'y est observée. Le cortège floristique inclut essentiellement des espèces autochtones et deux peu courantes à savoir deux espèces des isthmes subtropicaux. Enjeux écologiques très faibles.	Aucune espèce d'intérêt patrimonial inventoriée. Habitats dépendent fortement du cortège des milieux arides. Il peut également servir de refuge aux espèces des isthmes subtropicaux. Enjeux écologiques très faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable aux amphibiens ou aux reptiles. Enjeux écologiques très faibles.					Faible
Forêt et boisement de bous de bois	Ce type de forêt n'inclut pas les îlots de l'île, donc, il est très métrique. Ainsi, ce milieu est peu adapté à l'accès des espèces protégées ou patrimoniales. Enjeux écologiques très faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable à l'avifaune. Enjeux écologiques très faibles.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Enjeux écologiques nuls.	Aucune espèce d'intérêt patrimonial inventoriée. Habitat favorable à la maturation de ce groupe d'espèces. Enjeux écologiques faibles.	Aucune espèce d'intérêt patrimonial inventoriée. Habitat peu favorable aux amphibiens ou aux reptiles. Enjeux écologiques très faibles.	Habitat favorable à la chasse et au transit des chouettes. Enjeux écologiques très faibles.	Faible	
Forêt maritime	Sur certains îlots, un certain nombre d'espèces végétales qui sont des plantes pionnières. Le milieu semble plus sauvage. D'après les données bibliographiques, l'accès potentiellement dévastateur à ce type de milieu pourrait potentiellement aussi être rencontré dans ce type de milieu. Enjeux écologiques faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable à l'avifaune. Enjeux écologiques très faibles.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Enjeux écologiques nuls.					Faible
Forêt urbaine dégradée par son nom	Cette forêt n'est pas la plus à environnement naturel mais possède des éléments de ce type. En effet, cette forêt possède un patrimoine culturel et historique. Ainsi, elle n'est pas recommandée, elle représente par exemple un habitat d'accès limité à l'homme. Enjeux écologiques faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable à l'avifaune. Enjeux écologiques très faibles.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Enjeux écologiques nuls.					Faible
Surface imperméabilisée	Enjeux écologiques nuls	Enjeux écologiques nuls	Enjeux écologiques nuls	Enjeux écologiques nuls	Enjeux écologiques nuls	Enjeux écologiques nuls	Enjeux écologiques nuls	Nul
Surfaces minéralisées permanentes	Cet habitat, comme le précédent, n'est pas très artificiel. Il existe quelques constructions et a été observé. Il s'agit de l'Arche aux papillons. Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'y a été rencontrée. Enjeux écologiques très faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable à l'avifaune. Enjeux écologiques très faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable aux espèces. Enjeux écologiques très faibles.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Enjeux écologiques nuls.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Enjeux écologiques nuls.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Enjeux écologiques nuls.		Très faible

Pré-chapitre 3 - Enjeux et déterminants des îlots de l'île - Projet d'extension à Caron (E2) – PSC 00000000000000000000000000000000

Synthèse des enjeux pressentis



4 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

4.1 Description générale de la zone d'étude

La zone d'étude est située à proximité directe des entrepôts de l'entreprise ; au sein d'un terrain fermé. Elle se situe sur la Z.I. du Château.

L'ensemble de la zone est plane, recouverte d'une pelouse. Seule une butte (vraisemblablement d'origine anthropique) est présente à la limite Est du terrain, en bordure de la voie TGV. Elle est formée sur un substrat géologique fait d'alluvions récentes.

4.2 Délimitation selon le critère floristique

4.2.1 Etude de la spontanéité des habitats

D'après les méthodes d'inventaires précisées dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et d'après l'arrêté du 22 février 2017, la majorité des habitats du site ne présentant pas un caractère spontané, ils ne peuvent faire l'objet d'une délimitation des zones humides selon le critère floristique.

En effet, le site d'étude étant une zone industrielle comportant essentiellement des habitats anthropiques, ils sont majoritairement considérés comme non spontanés. Seul les ourlets et fourrés possèdent une végétation spontanée car l'absence de gestion leurs permet de s'exprimer librement.

Les pelouses du site sont identifiées comme non spontanées car une gestion régulière est administrée à ces espaces. Les bassins et surfaces minéralisées perméables bien que comportant une petite quantité de végétation, sont de nature anthropique.

Le tableau suivant récapitule la spontanéité des habitats.

Tableau 18 : Évaluation de la spontanéité des habitats identifiés

Habitats	Code EUNIS	Code Corine Biotope	Spontanéité
Bassins	15.33	85.23	Non
Bâtiments industriels	11.42	86.3	Non concerné
Fourré et ourlet eutrophes	F3.11	31.81	Oui
Pelouse eutrophe de bas de talus	E2.61	81.1	Non
Pelouse rudéalisée	E2.61 + E5.12	81.1 x 87.2	Non
Pelouse urbaine sèche	E2.65 + E2.61	81.1	Non
Pelouse urbaine sèche piquetée	E2.65 + E2.61	81.1	Non
Surfaces imperméabilisées	J4.2 x J4.5	86.3	Non concerné
Surfaces minéralisées perméables	J1.42	86.3	Non

Ainsi, seuls le fourré et l'ourlet eutrophes sont considérés comme spontanés. L'application du critère floristique pour la délimitation des zones humides est alors obligatoire (voir en page suivante).

Les autres habitats sont non spontanés, c'est donc le critère pédologique qui permettra d'identifier le caractère humide du site. Les bâtiments et surfaces imperméabilisées ne sont pas concernés car la flore ne s'y développe pas.

4.2.2 Etude des habitats

Le tableau ci-après rend compte de la correspondance entre l'habitat abritant une végétation spontanée, mis en évidence dans le chapitre précédent (code CORINE Biotope), et son caractère humide au sens de l'arrêté.

Tableau 19 : Caractère humide de l'habitat fourré et ourlet eutrophes

Habitats	Code Corine Biotope	Caractère humide de l'habitat*
Fourré et ourlet eutrophes	31.81	Oui

Légende :

* = Habitat et tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractérisés de zones humides.

Non = Habitat pour lequel il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

p = Bien évidemment car, malgré d'un niveau hiérarchique donné, ce peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison botanique plus précise permettant de distinguer ces types de zones humides. Pour ces habitats notés « p » (pas précis), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

D'après les méthodes d'inventaires précisées dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008, le fourré et l'ourlet eutrophes sont considérés comme « pro parte » et doivent donc faire l'objet d'une étude des espèces végétales.

4.2.3 Examen des espèces végétales

Une étude des espèces végétales s'avère nécessaire pour l'habitat non caractérisable en zone humide d'après le critère précédent. Pour cela, un relevé de végétation a donc été effectué dans le fourré et l'ourlet eutrophes. Ce relevé est localisé sur la carte en fin de chapitre et présente pour information dans le tableau ci-après, associé aux espèces dominantes à prendre en compte pour la caractérisation en zone humide de l'habitat.

Tableau 20 : Relevé de végétation

Habitat	Spécies	Spécie dominante de zone humide	Habitat caractéristique de zone humide
Fourré et ourlet eutrophes	Cormus sanguinea L., 1753	Non	Non
	Potentilla reptans L., 1753	Non	
	Prunus spinosa L., 1753	Non	
	Rubus L., 1753	Non	
	Symphytum officinale L., 1753	Oui	
	Urtica dioica L., 1753	Non	

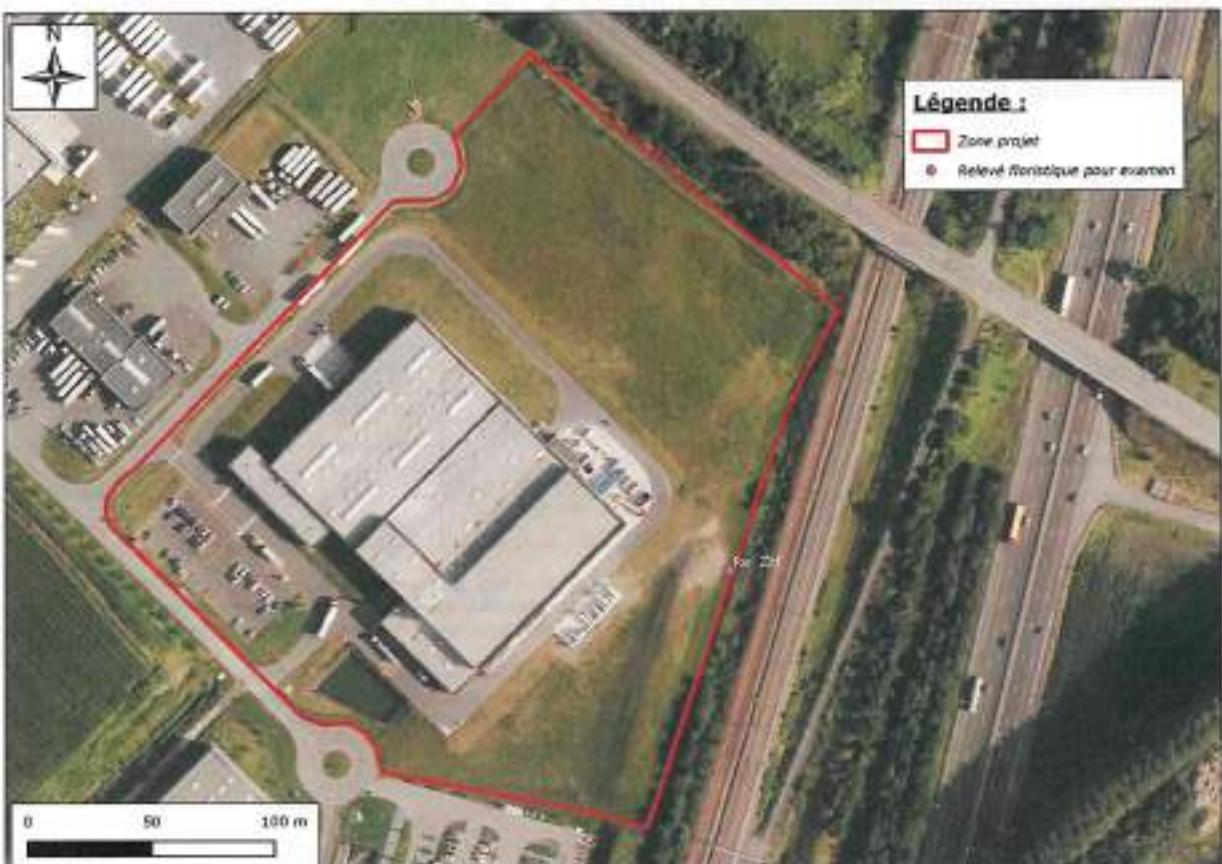
Le relevé floristique effectué dans l'habitat ourlet et fourré eutrophes, considéré comme « pro parte », non caractérisable en zone humide d'après le critère habitat seul, ne permet pas de le rattacher à un habitat caractéristique de zones humides selon le critère végétation.

4.2.4 Conclusion

La majorité des habitats est concernée par l'impossibilité d'appliquer le critère floristique du fait d'une végétation non spontanée, il est donc nécessaire d'appliquer le critère pédologique pour en déterminer la nature humide ou non.

Selon le critère floristique, l'habitat de la zone d'étude où la végétation est effectivement spontanée ne peut être défini comme humide. Il sera toutefois nécessaire d'y appliquer le critère pédologique, les deux critères n'étant plus cumulatifs.

Localisation du relevé floristique pour l'examen des espèces végétales



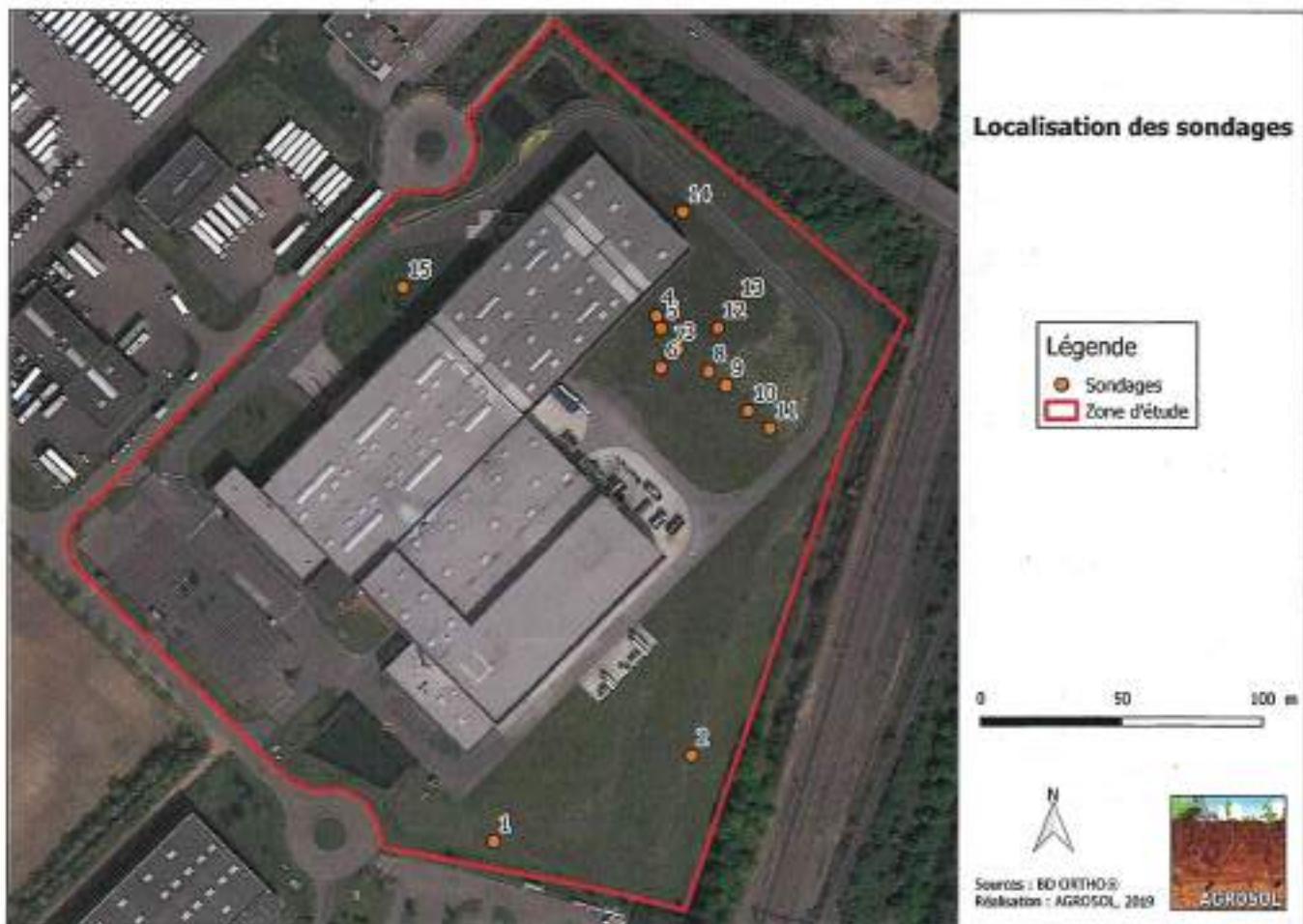
Création: RAINETTE, 2019
Source: Open PLATE 2019
Dossier: PNC armie + CHAVIN (02)

4.3 Délimitation selon le critère pédologique

4.3.1 Localisation des sondages

Une campagne de 15 sondages a été nécessaire et réalisée afin de couvrir l'ensemble de la zone.

III La carte en page suivante localise les sondages réalisés.



4.3.2 Description des sondages

Trois unités cartographiques de sol différentes ont pu être différenciées à partir des sondages réalisés.

UCS 1 (Sondages n°1, 2, 4, 6, 11, 13 à 15)

Ces sondages sont situés tout autour des entrepôts de l'entreprise. La texture est de type limoneux à argilo limoneux.

On différencie 2 types de sols appartenant tous deux à l'UCS 1 :

- Sondages n°1, 2, 15 :** Sol limoneux de couleur brun foncé, dans les 20 premiers centimètres, à brun clair entre 30 et 60 centimètres. Arrêt de la tarié sur des graviers d'origine anthropique à 60 centimètres de profondeur.

Ces sols peuvent être qualifiés de BRUNISOLS, limoneux, anthropiques, d'après le référentiel pédologique de 2008.

- SONDAGES n°4, 6, 11, 13 ET 14 :** Sol limoneux de couleur brun foncé. Des graviers d'origine anthropique sont observables dès les premiers centimètres de profondeur pour les sondages 4, 6, 11, 13, 14 (probablement dû à un remaniement de la zone). Ces graviers, expliquent l'arrêt de la tarié dès 15 cm de profondeur.

Ces sols peuvent être qualifiés d'ANTHROPOSOLS artificiels, limoneux, d'après le référentiel pédologique de 2008.

Pour l'ensemble de ces sondages, le seuil décisionnel pour la délimitation de zones humides n'a pas été atteint (50 cm). Toutefois, en-dehors de la description de ces sondages, il est également intéressant de faire remarquer que ce type de remaniement ne permet pas au sol d'assurer les fonctions attendues d'un sol de zone humide.

D'après les critères fixés dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, ces sondages ne sont donc pas caractérisés comme humide selon les critères pédologiques.

UCS 2 (Sondages n°5, 7 à 10, 12)

Ces sondages sont situés au nord est des entrepôts de l'entreprise, sur une pelouse plane.

La texture est de type limoneux à argilo limoneux, avec des graviers d'origine anthropique observables dès les premiers centimètres de profondeur probablement dû à un remaniement. Le sol est de couleur brun foncé.

On observe l'apparition de trait réductifs très peu marqués (non déterminants) autour de 25 cm de profondeur. Ils se poursuivent jusqu'à environ 60 cm de profondeur où apparaît ensuite des traits réductifs plus marqués jusqu'à environ 70-80 cm de profondeur. Le sondage a ensuite été stoppé par des graviers d'origine anthropique.

Ces sols peuvent être qualifiés de REDOXISOLS, anthropisé, à horizon réductique de profondeur.

D'après les critères fixés dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, ces sondages sont caractérisés comme humide selon les critères pédologiques.

L'UCS 3 :

Cette UCS correspond aux zones anthropisées du site (route, bâtiments). Le fort taux d'anthropisation ne permet pas à ces sols de remplir des fonctions de zones humides.

Tableau 21 : Classement des sondages de l'UCS 2 selon les critères pédologiques de l'arrêté de 2008 modifié en 2009

Observations	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
0-25	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
25-50	/	/	/	NC	E	AC	E	E	E	AC	AC	AC	AC	AC	/
50-80	NC	AC	G		SC	C	E	E	G		E				AC
80-120		AC			AC	AC	AC	AC	AC	AC					
Anthroposol	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Prof. nappe (cm)															
ZH Pédologique	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
Classe GEPPA	la	1a	st1a	la	1a	la	1a	1a	1a	1a	la	1a	1a	1a	1a

Non humide

Humide

Humide, exclusion possible

Indéterminé

/ = absence d'hydromorphie

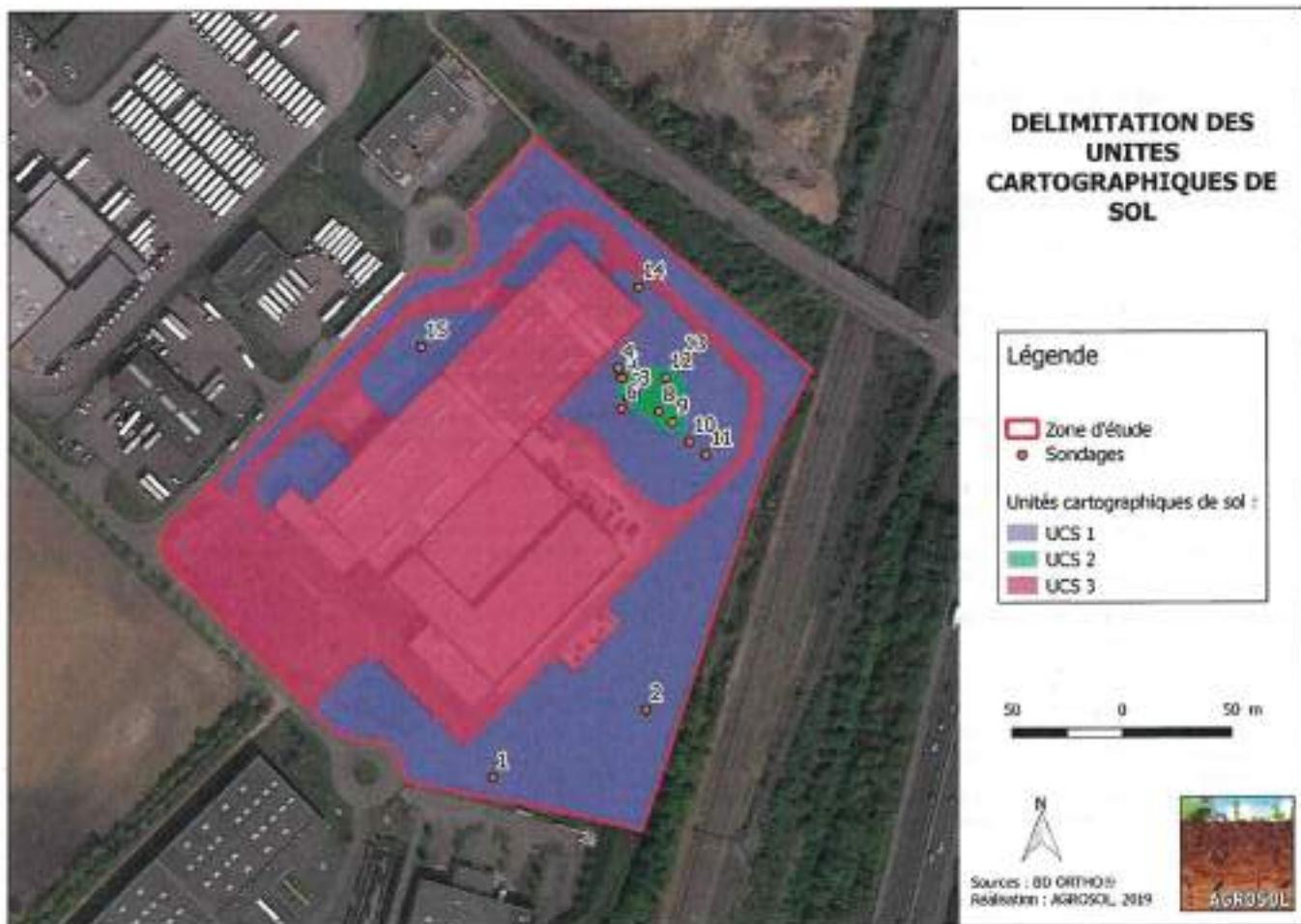
Oui = Arrêt sur roche AC = Arrêt cailloué

1g = traits réductifs très peu marqués, non déterminant pour la caractérisation de zones humides

g = traits réductifs

Go et Gi = traits réductiques

Pré-Diagnostic Faune (forêt-rubberts et Délimitation des zones humides – Projet d'extension à Corvin (62) – PMC ONUVIT
RAINETTE SARL, Octobre 2010 – Version 1.1 – Page 82 sur 92



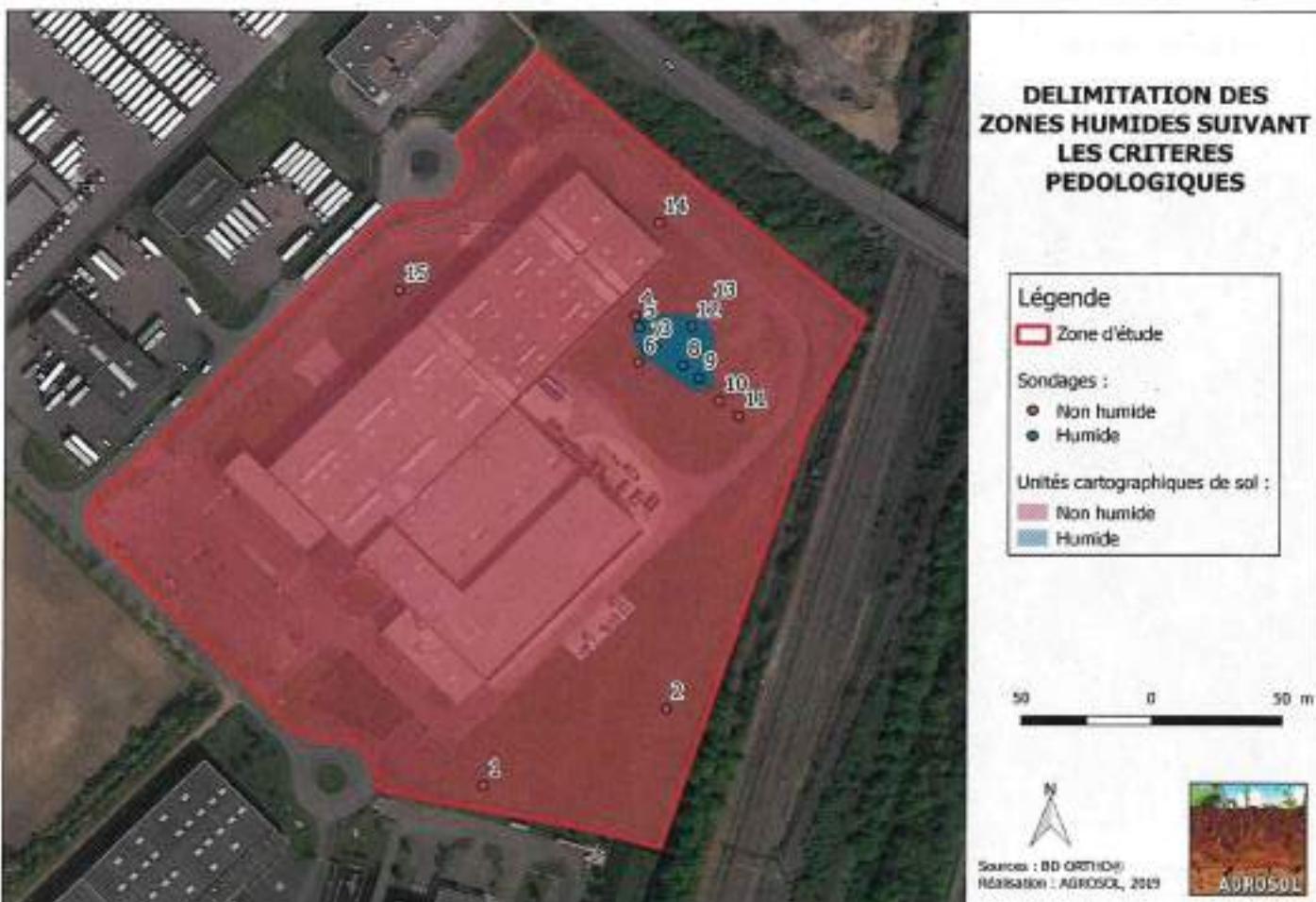
4.3.3 Conclusion

D'après l'expertise pédologique et les observations de terrain, seuls les sols le FUCS 2 sont caractéristiques de zones humides au regard des critères pédologiques décrits dans l'amendé d'octobre 2009.

Ainsi une surface de 725 m² est considérée comme humide par le critère pédologique.

III : La carte en page suivante localise cette zone humide.

Pré-Diagnostic faune-flore-habitats et Délimitation des zones humides - Projet d'extension à Ciron (62) - PMC DUHAT
RAINETTE SARL, Octobre 2019 - Version 1.1 - Page 84 sur 85



4.4 Conclusion

Aucun des habitats du site ne peut être considéré comme spontané. Ainsi le critère floristique ne peut être appliqué et seul le critère pédologique devra être pris en compte.

Conformément aux seuls pédologiques de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, une surface de 725 m² est classée en zone humide.

Après analyse et des deux critères, une zone humide d'une surface de 725 m² est présente sur le site d'étude.

III La carte en page suivante localise cette zone humide.

Pré-Diagnostic Gruane-Rouen-Normandie et Délimitation des zones humides - Projet d'extension à Caen (62) - PNC OUVRIR
RAINETTE SARL, Octobre 2019 - Version 1.1 - Page 86 sur 91

Délimitation des zones humides après application des deux critères



5 SYNTHÈSE DES POTENTIALITÉS

Pour rappel, seulement un passage flore et deux passages faune ont été réalisés sur le site, et ce à des périodes non favorables pour l'observation de toutes les espèces (août et septembre 2019).

Ces inventaires ne suffisent donc pas pour définir de manière complète les enjeux écologiques de la zone. En effet, de nombreuses espèces ne sont pas identifiables ou visibles à cette période de l'année.

Toutefois, nous pouvons présenter les enjeux identifiés à ce jour, ainsi que les enjeux potentiels.

5.1 Liée à la faune et la flore

Concernant la flore, les habitats présentent des enjeux allant de nuls à très faibles. Cependant, la pelouse mésophile à mésoxérophile est favorable à certaines espèces végétales potentielles comme l'*Ophrys apifera*.

Un deuxième passage en juin ou juillet permettrait de conclure sur les enjeux écologiques du site pour la flore.

Concernant la faune, l'intérêt de la zone d'étude est considéré comme faible.

Cependant, il faut noter la présence d'une espèce protégée : la Pipistrelle commune, qui utilise le site comme zone de chasse. Le projet devra donc être adapté pour détruire le moins possible cet habitat de chasse.

Il est à noter que des passages complémentaires permettraient de compléter et développer les résultats présentés ici.

5.2 Liée aux zones humides

Conformément à la réglementation en vigueur, une surface de 725 m² est classée comme humide.

Il sera donc nécessaire d'adapter le projet dans le but d'éviter de détruire cette zone humide.

Il est à noter que toute destruction de zone humide doit être compensée.

Pré-Diagnostic Faune-Flore-Habitats et Délimitation des zones Humides – Projet d'extension à Canvin (62) – PMC OUVRI
RAINETTE SARL, Octobre 2019 – Version 1.1 – Page 89 sur 91

6 BIBLIOGRAPHIE

EXPERTISE FLORESTIQUE

BARDY J., BLOISSET F., BOTTERU M., BOULLET V., DELPECH R., GENEV J.-M., HAUTY J., LACOSTE A., RAFFERI J.-C., ROYER J.-H., ROUX G. ET TOUFRIC J. 2004. Pratique des végétations de France. Muséum national d'histoire naturelle, Paris. 171 p.

BEGUIN ET AL., BEGUIN E., GELIN J.M. & HEGG D. 1979. La synphytoscologie une approche nouvelle des paysages végétaux. Doc. Phytos., N.S., 4, 49-68. Ute.

BENZETTICH P., PLASSAINE R., LAPIERRE F., TOURET J. ET MACERENSKI L. 2012. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Guide méthodologique - DHFF article 17, 2007-2012. Version 1 - Février 2012. Rapport SPP 2012-27, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 76 p. + annexes.

BISSAKOON H., QASMI L. ET RAFFERI J.C. 1997. CORINE Biotopes, Types d'habitats français. E.N.G.R.E.F. - Nancy, 217 p.

CANNON M. 2009. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site - Méthode d'évaluation des habitats forestiers. Muséum National d'Histoire Naturelle / Office National des Forêts, 49 p. + annexes.

CATTEAU E., DUHAMEL F., BALSA M.F., BASSO F., BEGUIN F., CORNER T., MULLIE B., MORA F., TOUSAINT B. ET VALENTE B. 2009. Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Baileul, 632 p. Baileul.

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNER T., FARVACQUES C., MORA F., DELFLANQUÉ S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M. 2010. Guide des végétations forestières et préforestières de la Région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Baileul, 632 p. Baileul.

CHAROUX L., BENZETTICH F., DZSKAWICKI P. & MORITZ J. 2006. Evaluation de l'état de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire 2006-2007. Document 2. Guide Méthodologique. Muséum national d'histoire naturelle, Département Ecologie et gestion de la biodiversité, UMS 2699 Inventaire et suivi

de la biodiversité. Document téléchargeable sur le site de l'INPN <http://inpn.mnhn.fr>, 149 pp.

DE FOUCALD A. & THOM J.-M. 2014. Flora Gallica. Société botanique de France et Biospe Editions, 1196p.

DUCHON F., CATTEAU E. 2010. - Inventaire des végétations de la région Nord-Pas-de-Calais. Partie 1. Analyse systématique. Évaluation patrimoniale (influence anthropique, raretés, menaces et statut). Liste des végétations dispersées ou menacées. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Baileul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) : 1-63. Baileul.

DURIN L., FRANCK J. ET GENAILL. 1991. Flore illustrée de la région Nord-Pas-de-Calais et des territoires voisins pour la détermination aérienne et scientifique des plantes sauvages. Centre Régional de Phytosociologie - Baileul, 323 p.

FRANÇOIS R., HAUGUIN J.-C., CATTEAU E., FARVACQUES C., DUHAMEL F., NICOLAZO C., MORA F., CORNER T., VALET J.-M. 2012 - Guide des végétations des zones humides de Picardie. Centre régional de Phytosociologie agréé Conservatoire botanique National de Baileul ; 656 pages. Baileul.

HESSET E., CORNER T., TOUSAINT B., DUHAMEL F. & BLOKKE C. 2011. Guide pour l'utilisation des plantes herbacées pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Baileul, pour le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais et la DREAL Nord-Pas-de-Calais, 56p. Baileul.

LAMBERT J., DEVOOSALLE L. & DUMONTAIN J. 2004. Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (Pteridophytes et Spermatophytes). 5^e éd. Jardin botanique national de Belgique. 1167p.

MILLER E. (coord.) 2004. Plantes invasives en France. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 166p. (Patrimoines naturels, 62).

TOUSSAINT B., MERCIER D., BEGUET F., HENCOEUR F. & DUHAMEL F., 2008. Flore de la Flandre française. Centre régional de phytosociologie agricole Conservatoire botanique national de Bailleul - Bailleul, 556p.

EXPERTISE FAUNISTIQUE

- ACEMAN COLLE., DUGUIT R. & MEUX CO., 2003 - Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthenope, éditions Biotope, Mézir (France). 480p.
- AOUAD J. & DOMMAGET J.L., 1998. Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. Collection les Guides Naturalistes, Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 463p.
- ARTHUR L. & LEKHMI H., 2009. - Les Chauves-souris de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthenope, éditions Biotope, Mézir (France). 544p.
- BARATAUD H. Ballades dans l'inaudible. Identification acoustique des chauves-souris de France. Éditions Silex, 51p.
- BARNETT P., DAVID W., MACDONALD D., 1993. Guide complet des mammifères de France et d'Europe. Ed. Delachaux et Niestlé. 305 p.
- CHANET P. 2011. Bilan des connaissances sur la distribution des Orthoptères et Mantidés de la région Nord-Pas-de-Calais - Période 1999-2010, GON, Le Héron, 43 (2), 113-142.
- CHANET P., CHEBREZ T., HOLLIDAY J., QUEVILLARD R. & REY G. 2012. Clé de détermination des orthoptères du Nord-Pas-de-Calais, GON, groupe de travail sur les Orthoptères. 52p.
- CHIFFRE H. & COUTIN H., 2003. Les Papillons d'Europe. Collection les Guides Naturalistes, Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 319p.
- CHIFFRE H., 1989. Insectes de France et d'Europe occidentale. Arthaud, 520p.
- DELUCA K., DEVOSSE H., HOFMANS K., KOEN L., BODDENBURG B., MADS O., 2009. Atlas et « liste rouge » provisoire des sauterelles, grillons et criquets de Belgique. Institut voor Natuurbehoud, 76p.
- DUBOIS J.-P., LE MARÉchal P., OUDOU G., YESOU P., 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 539p.

FOUQUET A. [coord.], 2000. Les Mammifères de la région Nord-Pas-de-Calais - distribution et écologie des espèces sauvages et introduites : période 1978-1999. Le héron, 33 n°spécial, 192p.

GRAND O. & BOUDET P., 2006 - Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mézir (Collection Parthenope). 480p.

LACROIX J. & MASSIER DE J.-C. (coord.), 2012 - Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mézir ; Muséum national d'histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité). 272p.

LAFRANCHI T., 2000 - Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. collections Parthenope, éditions Biotope, Mézir (France). 448p.

MAURIN H., 1998. Inventaires de la faune menacée en France. Nathan, 175p.

NÖLLERT ANDREAS ET CHRISTEL, 2003. Guide des Amphibiens d'Europe - Biologie, Identification, répartition. Collection les Guides Naturalistes, Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 363p.

RIGOL F. & DUMASQUE C., 2012. Clé d'identification « en main » des micromammifères de France. SFEPN. 56p.

SAPET E. & DENIAU E., [Coord] 2004 - Les Orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses. 14p.

STAUBINGER P., 1998. Clé des Orthoptères de Normandie.

SVANSON L., MULLARD K., ZETTERSTRÖM O. ET GRANT P.J., 2000. Le guide ornitho. Collection les Guides Naturalistes, Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 399p.

TOMASI J.-C. 1995. Les oiseaux de la région Nord-Pas-de-Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses, Période 1985-1995. Groupe Ornithologique Nord. 336p.

UBCF FRANCE, MNHN, SFEPN & ONCFS (2009). La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

UBCF FRANCE, MNHN, LPO, SEO/F & ONCFS (2011). La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UBCF FRANCE, MNHN, ORC & SEF (2012). La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons du jour de France métropolitaine. Dossier électronique.

UBCF FRANCE, MNHN & SHF (2009). La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

VACHET J.-P. & GENET H., 2010 - Les Reptiles de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthenope, éditions Biotope, Mézir (France). 544p.

WENDLER A. & RUJ J.-M., 1997. Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. Société Française d'Odonatologie. 125p.

DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-106 du code de l'environnement

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-106 du code de l'environnement

Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-106 du code de l'environnement

Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides

BERTHEAU L., CHAPLOT V., DUTIN G., JAHREDOZ A., LEHENNEC B., RACINE A. ET WACHTER C., 2014 - Diagnostic *in situ* de la réduction du fer dans les sols par l'utilisation d'un test de terrain colorimétrique. Etude et Gestion des Sol, Vol 21, 1, pp. 51-59.

FOUQUET H., DETHIEU S., DOUAY F., 2011 - Référentiel Régional Pédologique du Nord Pas de Calais

HEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

SHROPSHIRE T., 2002 - Référentiel pédogéochimique du Nord-Pas de Calais. Rapport final. 130p.

EXPERTISE PEDOLOGIQUE

AFES (Association française pour l'étude du sol), 2008 - Référentiel Pédologique 2008, BAIZE D., GIRARD, M.C. (coord.), Editions Quae, Versailles, 432 p.

BAIZE D., JARDO B., 2011 - Guide pour la description des sols. Nouvelle édition. Quae éditions. 448 p.

BAIZE D., DUQUENNE Ch., 2014 - Reconnaître les sols de zones humides. Etude et Gestion des sols, Vol 21, pp. 85-101.

Etude, Conseil, Milieux naturels



**Porté à connaissance
Pour la compensation d'une destruction
de zone humide artificielle**

**Construction d'un bâtiment de stockage
à Carvin (62)**

Maître d'ouvrage : PMC OUVRI

RAINETTE SARL
35 Quai des Mines - 1^{er} étage
59300 VALENCIENNES
Tel : 03.59.38.22.58
[Info@rainette-sarl.com](mailto:info@rainette-sarl.com)

En sous-traitance avec le bureau d'études : KALIES

AGROSOL (sous-traitant)
230 rue de Villers Châtel
62690 CAMPBLIGNEUL
Tel : 06.70.48.57.96
hperu@agrosol.fr

Sous-traitant associé : AGROSOL



Contextes et objectifs de l'étude

PRÉSENTATION DU PROJET

L'entreprise PMC OUVRI souhaite construire un bâtiment logistique en vue d'élargir leur entreprise sur leur site.

CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Le site d'étude se situe sur la commune de Carvin, dans le département du Pas-de-Calais (62). Plus précisément au sud de la commune, entre Carvin et Oignies.

► La localisation du projet est proposée en page suivante.

CONTExTE ECOLOGIQUE ET HUMIDE

Dans le cadre de travaux extension, la société Rainette a été missionnée pour réaliser un pré-diagnostic faune/flore/habitats ainsi qu'une délimitation des zones humides sur la zone projet.

Suite à ces études, il s'est avéré que la parcelle concernée par le projet est concernée par la présence d'une zone classée comme humide, en application de l'aménagement du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009. La zone humide identifiée possède une surface d'environ 725 m².

NB : La surface de zones humides impactées étant inférieure à 0,1 ha, le projet n'est pas concerné par la rubrique 3.3.1 du Code de l'Environnement.

Or, les Schémas Directement d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 prescrivent que les POTA (projets d'installations, ouvrages, travaux et activités) détériorant partiellement ou totalement des zones humides doivent s'accompagner de mesures compensatoires qui restaurent, réhabilitent ou recréent des zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel.

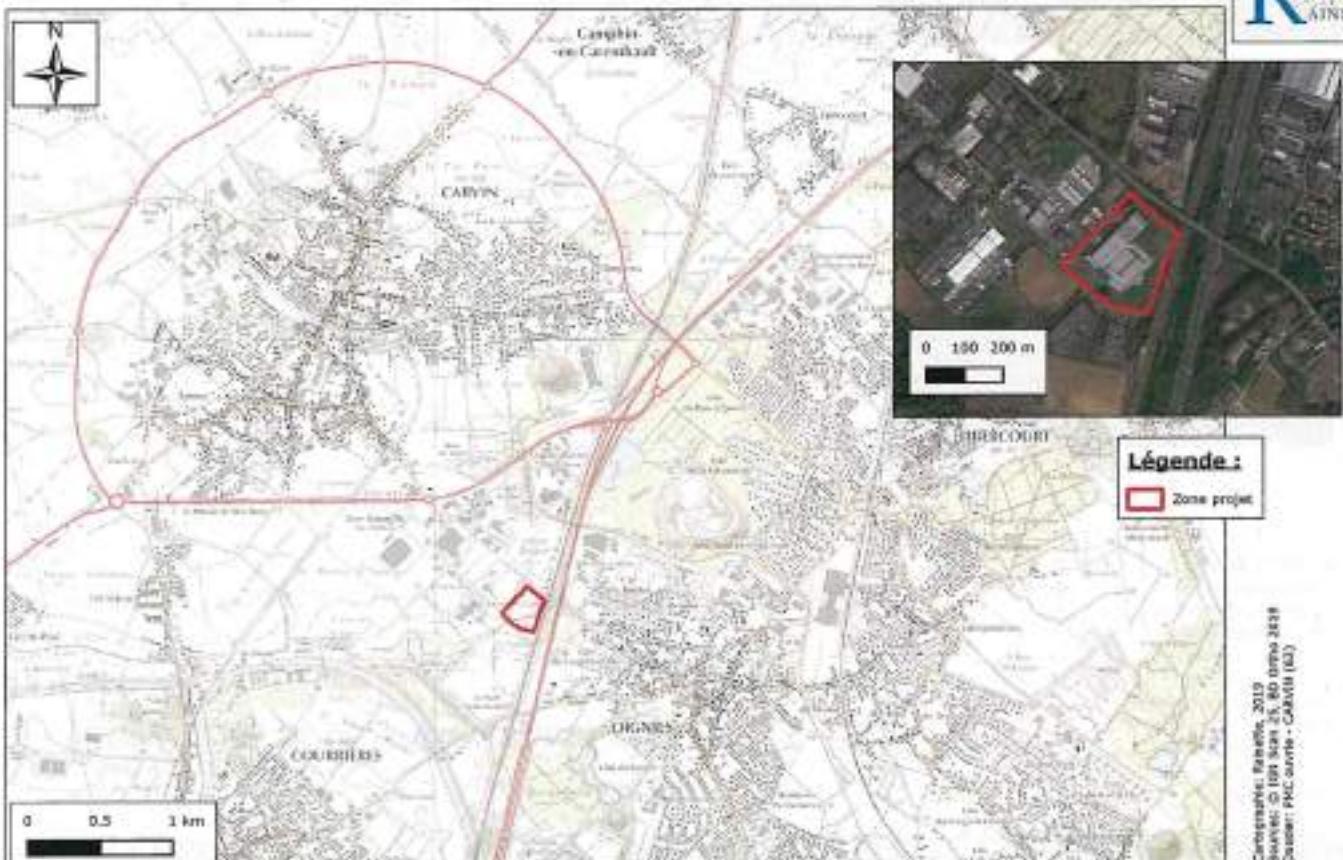
Depuis 2016, la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, élaborée par l'O.N.E.H.A. (GAYET et al., 2016), permet d'appréhender les principales fonctions assurées par les zones humides sur le plan écologique, biogéochimique et hydrologique. Cette méthode, applicable tout au long de la phase de conception puis de réalisation d'un projet, permet d'appréhender les différentes fonctions affectées par ce dernier, et d'orienter sur le choix du site compensatoire et des actions à mettre en œuvre afin de satisfaire à la séquence nationale « Éviter/Réduire/Compenser ». Il s'agit à ce jour de la seule méthode reconnue au niveau national pour l'évaluation des fonctions des zones humides.

Cependant, au vu des caractéristiques de la zone humide (situation, fonctionnalité, surface, ...) la méthode ONEHA ne semble pas adaptée à une évaluation des fonctions assurées par la zone humide impactée.

► Le présent document a donc pour but de présenter le contexte du site, la zone humide identifiée et la compensation de sa destruction.

Porté à connaissance pour la compensation d'une destruction de zone humide artificielle - Projet d'extension à Carvin (62) - PMC OUVRI
RAINETTE SARL, Janvier 2020 - Version 1.1 - Page 2 sur 51

Localisation du projet



Sommaire

CONTEXTES ET OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	2
SOMMAIRE.....	4
SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS.....	6
2 PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL	7
2.1 Zones d'étude.....	7
2.1.1 Zone d'étude faune/flore/habitats.....	7
2.1.2 Zone d'étude pédologique.....	7
2.2 Méthodologies et dates de passage.....	7
2.2.1 Méthodologies.....	7
2.2.2 Dates de passages.....	7
3 PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL.....	9
3.1 Résultats concernant l'expertise faune/flore/habitats.....	9
3.1.1 Description globale du site d'étude.....	9
3.1.2 Description détaillée des habitats et de la flore associée	9
3.2 L'avifaune.....	13
3.2.1 Espèces recensées.....	13
3.2.2 Évaluation patrimoniale	13
3.2.3 Conclusion	13
3.3 Les amphibiens.....	15
3.3.1 Espèces recensées	15
3.3.2 Espèces potentielles	15
3.3.3 Conclusion	15
3.4 Les reptiles	15
3.4.1 Espèces recensées	15
3.4.2 Espèces potentielles	15
3.4.3 Conclusion	15
3.5 L'entomofaune	16
3.5.1 Les Rhopalocères	16
3.5.2 Les Odonates	16
3.5.3 Les Orthoptères	17
3.5.4 Évaluation patrimoniale	17
3.5.5 Conclusion	18
3.6 La mammalofaune	19
3.6.1 Espèces recensées	19
3.6.2 Évaluation patrimoniale	19
3.6.3 Conclusion	19
3.7 Les Chiroptères	21
3.7.1 Espèces recensées	21
3.7.2 Recherche de gîtes	21
3.7.3 Évaluation patrimoniale	22
3.7.4 Conclusion	22
3.7.5 Limites concernant les inventaires de terrain	23
3.8 Synthèse des enjeux écologiques potentiels.....	25
4 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES	27
4.1 Résultat concernant la délimitation de la zone humide ...	27
4.1.1 Délimitation selon le critère floristique	27

Porté à connaissance pour la compensation d'une destruction de zone humide artificielle - Projet d'extension à Corvin (62) - PMC OUVRI
RAINETTE SARL, Janvier 2020 - Version 1.1 - Page 4 sur 51

4.1.2 Délimitation selon le critère pédologique	30
4.1.3 Conclusion	35
4.1.4 Limites concernant la délimitation des zones humides	35
5 SYNTHÈSE DES POTENTIALITÉS.....	38
5.1 Liée à la faune et la flore	38
5.2 Liée aux zones humides.....	38
6 IMPACTS DU PROJET.....	39
6.1 Sur la faune et la flore	39
6.2 Sur les zones humides	39
6.2.1 Impacts indirects	39
7 MESURES ERC ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ...	41
7.1 Mesures d'évitement	41
7.2 Mesures de réduction	41
7.2.1 Concernant la faune et la flore	41
7.2.2 Concernant la zone humide	43
7.3 Impacts résiduels	43
7.4 Mesures de compensation	43
7.4.1 Définition des objectifs de compensation	43
7.4.2 Présentation de la compensation	45
7.4.3 Pérennité de la compensation	47
7.5 Mesures d'accompagnement et suivis	47
7.5.1 Mesures d'accompagnement	47
7.5.2 Suivis	47
7.6 Conclusion	47
8 BIBLIOGRAPHIE	49

Porté à connaissance pour la compensation d'une destruction de zone humide artificielle - Projet d'extension à Corvin (62) - PMC OUVRI
RAINETTE SARL, Janvier 2020 - Version 1.1 - Page 5 sur 51

Sommaire des illustrations

CARTES

Carte 1 : Localisation du projet	3
Carte 2 : Délimitation des zones d'étude	8
Carte 3 : Délimitation de la zone d'étude	8
Carte 4 : Cartographie des habitats	10
Carte 5 : Localisation de l'Arbre aux papillons, espèce exotique envahissante	12
Carte 6 : Synthèse des enjeux présents	26
Carte 7 : Localisation du relevé floristique pour l'examen des espèces végétales	29
Carte 8 : Délimitation des unités cartographiques de sol	32
Carte 9 : Délimitation des zones humides suivant les critères pédologiques	34
Carte 10 : Délimitation des zones humides après application des deux critères	37
Carte 11 : Présentation des impacts du projet sur la zone humide	40
Carte 12 : Localisation du site de compensation	46

PHOTOS

Photo 1 : Vue générale de la zone d'étude (Rainette, 2019)	9
Photo 2 : Vulcain, (Vannessa atalanta), Rainette	16
Photo 3 : Libellule écarlate, (Crocothemis erythraea), Rainette	16
Photo 4 : Criquet des pâtures, (Chorthippus parallelus,) Rainette	17
Photo 5 : Lapin de Garenne, Oryctolagus cuniculus (Rainette)	19
Photo 6 : Buddleia de David (Buddleja davidii) (Rainette, 2018, Wervicq)	43

TABLEAUX

Tableau 1 : Dates de prospection par groupe et conditions météorologiques associées	7
Tableau 2 : Liste des habitats observés sur la zone d'étude	9
Tableau 3 : Espèces exotiques envahissantes observées sur la zone d'étude	11
Tableau 4 : Tableau de bioévaluation de l'oviposition observée sur la zone d'étude en période de nidification	14
Tableau 5 : Liste des espèces de Rhopalocères observées	16
Tableau 6 : Liste des espèces d'Odonates observées	16
Tableau 7 : Liste des Orthoptères observés	17
Tableau 8 : Tableau de bioévaluation des mammifères sur la zone d'étude	18
Tableau 9 : Tableau de bioévaluation des Mammifères (hors chiroptères) inventoriés sur la zone d'étude	20
Tableau 10 : Tableau de bioévaluation des Chiroptères inventoriés sur la zone d'étude	22
Tableau 11 : Évaluation de la spontanéité des habitats identifiés	27
Tableau 12 : Caractère humide de l'habitat fourni et ouvert eutrophes	28
Tableau 13 : Relevés de végétation	28
Tableau 14 : Classement des sondages de l'UCS 1 selon les critères pédologiques de l'avril 2008 modifié en 2009	31
Tableau 15 : Périodes de sensibilité des différents groupes à enjeux avérés	41
Tableau 16 : Bilan des surfaces de zones humides impactées et compensées	48

Porté à connaissance pour la compensation d'une destruction de zone humide artificielle - Projet d'extension à Caniv (62) - PMC DUVE
RAINETTE SARL, Janvier 2020 - Version 1.1 - Page 6 sur 51

1 PRÉSENTATION DE L'ETAT INITIAL

1.1 Zones d'étude

1.1.1 Zone d'étude faune/flore/habitats

La zone d'étude a été définie en fonction des différents groupes taxonomiques à étudier. Elle correspond à l'emprise stricte du projet.

1.1.2 Zone d'étude pédologique

La caractérisation des zones humides est exigée au niveau de la zone du projet afin de définir les surfaces de zones humides détruites et ainsi répondre aux exigences réglementaires en fonction de cette surface (déclaration, autorisation...). Ainsi la zone d'étude où sont réalisés les relevés de végétation et les sondages pédologiques comprend obligatoirement l'ensemble de la zone du projet.

La carte en fin de partie présente cette zone d'étude.

Les inventaires faune/flore/habitats ont été effectués selon les méthodes classiques. Les méthodologies pourront être fournies dans un document annexe.

1.2.2 Dates de passages

L'expertise écologique faune, flore, habitats et la délimitation des zones humides ont été effectués courant 2019.

Les dates d'inventaire et les conditions météorologiques associées sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Dates de prospection par groupe et conditions météorologiques associées

Dates de passage	Habitat(s)	Ardennais	Amiénois	Répilia	Entomophile	Mammifères (hors chiroptères)	Chiroptères	Météorologie
32/06/2019	x							Éclaircie, 19°C
07/06/2019		x	x	x	x	x	x	Brume, 25°C
11/06/2019		x	x	x	x	x		Brouille, 21°C

1.2 Méthodologies et dates de passage

1.2.1 Méthodologies

La délimitation de la zone humide a été réalisée conformément à l'article 23 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 qui vient préciser la définition des zones humides donnée par le 1^{er} du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Ainsi, une zone humide est à présent considérée comme telle : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, sauvage ou assurée de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Porté à connaissance pour la compensation d'une destruction de zone humide artificielle - Projet d'extension à Caniv (62) - PMC DUVE
RAINETTE SARL, Janvier 2020 - Version 1.1 - Page 7 sur 51

Délimitation de la zone d'étude



Légende :

Zone projet

Copyright: Rainette, 2019
© Service Delta SA - HPC - Carvin (62)

2 PRÉSENTATION DE L'ETAT INITIAL

2.1 Résultats concernant l'expertise faune/flore/habitats

2.1.1 Description globale du site d'étude

La zone d'étude est localisée dans la zone industrielle au Sud-Est de la commune de Carvin (62). La superficie du site avoisine les 5,3 Ha.

Il s'agit d'un site industriel composé d'une importante superficie de bâtiments et de surfaces imperméabilisées. Concernant la végétation, on retrouve principalement des pelouses urbaines ainsi que des pelouses naturelles. Des bassins artificiels sont également localisés au Nord et au Sud du site et une voie ferrée est située à l'est du site, en contrebas. Un talus marque le dénivelé par rapport à la voie ferrée.



Photo 1 : Vue générale de la zone d'étude (Rainette, 2019)

2.1.2 Description détaillée des habitats et de la flore associée

Les habitats du site représentent des habitats communs pour un site industriel. La plus importante surface végétalisée du site est une pelouse urbaine mésophile à mésoxérophile. Les autres espaces végétalisés sont aussi principalement des pelouses. En termes de gestion, elles sont tondues régulièrement. On remarque que ces espaces sont eutrophes. De manière générale, il comporte une faible diversité floristique. Les tourbières et carrières sont très peu étendues et leurs caractéristiques pionnières et eutrophes n'implique pas d'enjeux particuliers. De même, les bassins étant artificiels, ils ne représentent pas d'intérêt floristique. Le bassin le plus au Nord, bien que végétalisé, résulte d'une implantation anthropique. La majeure partie de la superficie du site est recouverte de bâtiments et de surfaces imperméabilisées sans intérêts floristiques. Les surfaces minéralisées perméables sont très peu étendues et sont très anthropiques. Dans ce type de milieu, la végétation se fait rare.

Les habitats observés sur la zone de projet présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à faibles.

Tableau 2 : Liste des habitats observés sur la zone d'étude

Habitat	Code Natura	Code Comm. Biotope	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale
Bassins	E5.15	89.29	/	0.000	Très faible
Bâtiments industriels	II.42	89.5	/	1.980	Nul
Fauvaise ou prairies eutrophes	E5.13	81.80	/	0.016	Très faible
Pelouse eutrophe de bas de talus	E2.41	81.1	/	0.306	Très faible
Pelouse rudérale	E2.01 x E5.12	81.1 x 87.3	/	0.353	Faible
Pelouse urbaine sèche	E2.05 x E2.01	81.1	/	1.504	Faible
Pelouse urbaine ordinaire	E2.05 x E2.03	81.1	/	0.315	Faible
Surfaces imperméabilisées	H.2 x H.6	80.3	/	1.159	Nul
Surfaces extérieures perméables	J.42	80.3	/	0.048	Très faible

Cartographie des habitats



Le site présente une **dégradation floristique forte**, puisque lors des prospections, 93 taxons ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude, dont 4 pour lesquels la cotation IUCN n'est pas applicable (cas des espèces adventives, spontanées, sténoréalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « commun ».

Spécies rares et/ou patrimoniales

Parmi les taxons observés sur l'ensemble de la zone d'étude, aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été observée.

Espèce exotique envahissante

1 espèce exotique à caractère envahissant avéré a été observée sur l'aire d'étude lors des inventaires. Il s'agit de l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*). Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce et une carte en page suivante propose une localisation de cette dernière.

Tableau 3 : Espèces exotiques envahissantes observées sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Sensitivité HEP	Rareté HEP	Menace HEP	Menace FRANCI	EEF HEP
<i>Buddleja davidii</i> Project, 1897	Bois de David ; Arbre aux papillons	z	c	nas	[na]	n

Un individu de l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*) a été observé sur les graviers constituant une surface minéralisée perméable autour des bâtiments industriels.

2.1.2.1 Conclusion

L'aire d'étude abrite une diversité floristique faible avec 86 taxons observés lors des prospections. Parmi les espèces détectées, aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée.

La zone d'étude présente une faible diversité d'habitats qui sont essentiellement d'origine anthropique (pelouses entretenues et milieux artificiels) et dont la majorité subit une forte pression de gestion, réduisant ainsi leurs potentialités floristiques. La pelouse urbaine sèche présente plus de potentialités floristiques. Par exemple, c'est l'habitat dans lequel il est le plus probable de rencontrer des espèces à enjeux potentielles comme l'*Ophrys acilea*. On remarque que ces milieux sont tous eutrophes. Ainsi, les potentialités d'enjeux floristiques sont moindres. Une gestion adaptée permettant de diminuer l'eutrophisation des milieux permettrait probablement d'augmenter leur valeur écologique.

En conclusion, les habitats de la zone d'étude présentent des enjeux floristiques nuls à très faibles.



2.2 L'avifaune

2.2.1 Espèces recensées

6 espèces ont été recensées sur l'ensemble de la zone d'étude lors de l'inventaire mené en période de nidification. Afin de simplifier la présentation de ces espèces, elles ont été regroupées au sein de cartiges correspondant à des biotopes particuliers. Dans le cas présent, un cartige a pu être distingué : l'avifaune nicheuse des milieux bâties.

Les espèces non nicheuses sur le site sont quant à elles regroupées en tant qu'oiseaux de passage. Il peut s'agir d'espèces utilisant la zone d'étude pour passer d'un milieu à un autre lors de leurs déplacements.

Ces espèces, associées à leurs cartiges respectifs, sont présentées ci-après.

- **AVIFAUNE DE MILIEUX BÂTIS**

Ce cartige est représenté par 1 espèce nicheuse possible sur la zone d'étude. Il s'agit du Pigeon biset domestique (*Columba livia* forme urbaine).

Cette espèce utilise principalement les bâtiments industriels pour nicher (cf. cartographie des habitats). Elle est considérée comme nicheuse « possible ». Les individus n'ont été observés qu'une seule fois, lors du passage de 11 septembre. Il est nécessaire de préciser que la période d'inventaire n'était pas adaptée pour l'observation de l'avifaune nicheuse, ce qui explique ce peu de résultats.

- **AVIFAUNE DE PASSAGE SUR LA ZONE D'ÉTUDE EN PÉRIODE DE NIDIFICATION**

Plusieurs individus de Martinet noir (*Aphelocoma概况*) et d'Hirondelle rustique (*Merops rustica*) ont été observés en chasse (recherche alimentaire) au-dessus de la zone d'étude. D'autres comme la Pie bavarde (*Pica pica*), la Corneille noir (*Corvus corone*) ou le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) ont également été observé se nourrissant sur le site.

A l'issue de cette analyse, aucune espèce déterminante de ZNIEFF et/ou d'intérêt patrimonial n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

2.2.2 Évaluation patrimoniale

- **ESPÈCES PROTÉGÉES**

Dans le cas présent, sur les 6 espèces recensées sur la zone d'étude lors de l'inventaire mené en période de nidification, aucune espèce nicheuse n'est protégée au niveau national, ainsi que leurs habitats. Le Martinet noir et l'Hirondelle rustique, espèce considérée de passage en période de nidification sont protégés au niveau national.

- **ESPÈCES PATRIMONIALES**

Dans le cas présent, aucune espèce n'est d'intérêt patrimonial en période de nidification.

Notons également qu'aucune espèce nicheuse n'est déterminante de ZNIEFF en région et qu'aucune n'est inscrite sur la Directive Oiseaux.

2.2.3 Conclusion

Au total, 6 espèces d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles aucune espèce nicheuse n'est protégée au niveau national ou régional. Aucune espèce ne présente un intérêt patrimonial.

L'enjeu relatif à l'avifaune en période de nidification est considéré comme très faible

Tableau 4 : Tableau de biodévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude							
			Nat.	Rég.												
Avifaune en période de nidification																
Avifaune nicheuse des milieux bâtis																
<i>Columba livia</i> (forme urbaine)	Pigeon biset domestique	-	NE	NA	-	non	-	-	Possible							
Avifaune de passage en période de nidification																
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Nat.			non	-	Ann. III									
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-			non	-	-									
<i>Certhia familiaris</i>	Comelle noire	-			non	-	-									
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Nat.			non	-	Ann. II									
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-			non	-	-									

Légende :

Liste rouge : NE = non évaluable, NA = non applicable

2.3 Les amphibiens

2.3.1 Espèces recensées

Aucune espèce n'a été inventoriée sur la zone d'étude, ni aucune zone de reproduction favorable. Seul un bassin quelque peu végétalisé au sein de la pelouse urbaine sèche aurait pu être utilisé pour la reproduction par ces amphibiens cependant aucun individu ou larve n'y a été retrouvé, de plus il présentait des caractéristiques très peu favorables.

Le contexte industrialisé de la zone d'étude n'est pas favorable à la présence des amphibiens en période d'estivage et hivernage. En effet, aucune zone de reproduction ne semble être présente à proximité de la zone d'étude, diminuant l'intérêt de la zone d'étude pour ce groupe.

2.3.2 Espèces potentielles

A l'issue de cette analyse, aucune espèce déterminante de ZNIEFF et/ou d'intérêt patrimonial n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

2.3.3 Conclusion

Les habitats de la zone d'étude dans un contexte industrielisé ne sont pas favorables à l'estivage et l'hivernage des amphibiens. Aucune espèce et/ou zone favorable à la reproduction n'a été inventoriée. Un bassin très peu favorable est présent, mais aucun individu n'y a été observé.

L'intérêt global de la zone d'étude vis-à-vis de ce groupe est jugé comme très faible.

2.4 Les reptiles

2.4.1 Espèces recensées

Aucune espèce de reptile n'a été observée sur le site lors des différents passages de terrain.

2.4.2 Espèces potentielles

D'après la précédente analyse bibliographique, aucune espèce n'est considérée comme potentielle. Cependant des potentialités existent à dire d'expert pour le lézard des murailles. Pourtant ce dernier n'a pas été observé durant les inventaires malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de cette espèce au sein du site dans le cadre de cette étude.

2.4.3 Conclusion

Aucune espèce de reptile n'a été inventoriée sur la zone d'étude lors des inventaires réalisés durant le cycle biologique de ce groupe d'espèces. Notons qu'en vu de la nature des habitats des potentialités existent mais elles restent faibles.

L'intérêt global de la zone d'étude vis-à-vis de ce groupe est jugé comme très faible.

2.5 L'entomofaune

2.5.1 Les Rhopalocères

6 espèces de Rhopalocères ont été observées lors des inventaires dédiés à l'étude de l'entomofaune, cela représente une diversité spécifique faible. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Liste des espèces de Rhopalocères observées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de reproduction sur la zone d'étude
Ochlodes venatus	Sylvaine	Possible
Paris rapae	Péride de la rave	Probable
Polyommatus icarus	Azuré commun	Probable
Vanessa atalanta	Vulcain	Possible

Les espèces identifiées peuvent être observées dans un grand nombre d'habitats. Un individu de Vulcain (*Vanessa atalanta*) a été observé, ainsi que 5 Pérides de la rave (*Paris rapae*), 4 Sylvaines (*Ochlodes venatus*), et 1 couple d'Azuré commun (*Polyommatus icarus*).



Photo 2 : Vulcain, (*Vanessa atalanta*), Rainette

Pour l'ensemble de ces espèces, les populations sont considérées comme viables et pérennes au sein de la zone d'étude, hormis pour le Vulcain.

2.5.2 Les Odonates

4 espèces d'Odonates ont été observées lors des inventaires dédiés à l'étude de l'entomofaune, cela représente une diversité spécifique faible. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Liste des espèces d'Odonates observées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de reproduction sur la zone d'étude
Coenagrion puella	Agrion juvénile	Certain
Crocothemis erythraea	Libellule écarlate	Certain
Ictinogomphus elegans	Agrion élégant	Possible
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang	Certain

Les espèces identifiées ont été observées aux abords des bassins. 4 individus de Libellule écarlate (*Crocothemis erythraea*) a été observé, ainsi que plus de 10 individus de Sympétrum rouge sang (*Sympetrum sanguineum*), 5 Agrion juvénile (*Coenagrion puella*) et 1 Agrion élégant (*Ictinogomphus elegans*).



Photo 3 : Libellule écarlate, (*Crocothemis erythraea*), Rainette

Pour l'ensemble de ces espèces, les populations sont considérées comme viables et pérennes au sein de la zone d'étude, hormis pour l'Agrion élégant.

Porté à connaissance pour la compensation d'une détruction de zone humide artificielle - Projet d'extension à Carvin (62) - PRIC-DUVR

RAINETTE SARL, Janvier 2020 - Version 1.1 - Page 16 sur 51

2.5.3 Les Orthoptères

3 espèces d'Orthoptères ont été observées lors des inventaires dédiés à l'étude de l'entomofaune, cela représente une diversité spécifique très faible. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Liste des Orthoptères observés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de reproduction sur la zone d'étude
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux	Probable
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures	Probable
Conocephalus fuscus	Conocephale bizarre	Possible

Deux individus de Conocephale bizarre (*Conocephalus fuscus*), plus de 50 individus de Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*) et plus d'une dizaine de Criquet mélodieux (*Chorthippus biguttulus*) ont été inventoriés sur la zone d'étude. Les fourrés et pelouses sont en effet favorables à ces espèces et les populations présentes y sont viables et pérennes. La reproduction de ces espèces est considérée comme possible à probable au vu des effectifs recensés.



Photo 4 : Criquet des pâtures, (*Chorthippus parallelus*), Rainette

2.5.4 Évaluation patrimoniale

Les relevés des différents groupes décrits précédemment sont présentés globalement sous la forme d'un tableau exposant la liste des espèces observées accompagnée de leur degré de rareté en région Nord - Pas-de-Calais et en France.

Insectes

Aucune espèce inventoriée n'est protégée au niveau national.

Autres types de référence

11 espèces d'insectes ont été inventoriées sur le site d'étude :

- 4 lépidoptères,
- 4 odonates,
- 3 orthoptères.

Cette diversité spécifique représente une richesse entomologique très faible à l'échelle régionale.

Lépidoptères

Aucune espèce n'est menacée au niveau national ou régional, toutes les espèces ont un statut de rareté situé entre « commun » et « très commun ». Aucune espèce n'est déterminante de Zniff en région.

Odonates

Aucune espèce n'est menacée au niveau national ou régional, toutes les espèces ont un statut de rareté situé entre « commun » et « très commun ». Aucune espèce n'est déterminante de Zniff en région.

Orthoptères

Aucune espèce n'est menacée au niveau national ou régional, toutes les espèces ont un statut de rareté situé entre commun et très commun. Aucune espèce n'est déterminante de Zniff en région.

Porté à connaissance pour la compensation d'une destruction de zone humide artificielle - Projet d'extension à Carvin (62) - PRIC-DUVR

RAINETTE SARL, Janvier 2020 - Version 1.1 - Page 17 sur 51

2.5.5 Conclusion

Sur l'ensemble de la zone d'étude, 11 espèces ont été déterminées, ce qui représente une richesse entomologique très faible à l'échelle régionale.

Les espèces inventoriées sont toutes communes à très communes en région, et aucune n'est protégée et/ou menacée à l'échelle nationale et/ou régionale.

L'intérêt global de la zone d'étude vis-à-vis de ce groupe est jugé comme très faible.

Tableau 8 : Tableau de bioévaluation des mammifères sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Ochrodes venatus	Sylvaine	-	LC	LC	C	-	-	-	Possible
Pieris rapae	Mélisse de la rave	-	LC	LC	CC	-	-	-	Probable
Polyommatus icarus	Azuré commun	-	LC	LC	C	-	-	-	Probable
Vanessa atalanta	Vulcain	-	LC	NA	CC	-	-	-	Possible
Odonates									
Coenagrion puella	Agrion juvénile	-	LC	LC	C	-	-	-	Certain
Crocothemis erythraea	Libellule écarlate	-	LC	LC	C	-	-	-	Certain
Ischnura elegans	Agrion élégant	-	LC	LC	CC	-	-	-	Certain
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang	-	LC	LC	C	-	-	-	Certain
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux	-	NH		C	-	-	-	Probable
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures	-	NH		CC	-	-	-	Probable
Conocephalus fuscus	Conocephale bigarré	-	NH		CC	-	-	-	Possible

Légende :

Liste Rouge : LC = Préoccupation mineure, NH = Non Menacé, NA= Non Applicable

Rareté : C = commun, CC = Très commun

Porté à connaissance pour la compensation d'une destruction de zone humide artificielle - Projet d'extension à Corbin (62) - PMC OUVERT
RAINETTE SARL, Janvier 2020 - Version 1.1 - Page 18 sur 31

2.6 La mammalofaune

2.6.1 Espèces recensées

Deux espèces de mammifères ont été inventoriées sur le site d'étude. Il s'agit du Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et du Campagnol des champs (*Microtus arvalis*).

En effet des filets et terriers de Lapin de garenne ainsi que des indices de présence du Campagnol des champs ont été relevés.

La reproduction de ces espèces est donc considérée comme probable à l'échelle de la zone d'étude.



Photo 5 : Lapin de Garenne, *Oryctolagus cuniculus* (Rainette)

À l'issue de cette analyse, aucune espèce déterminante de ZNIEFF et/ou d'intérêt patrimonial n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

2.6.2 Évaluation patrimoniale

• ESPÈCES PROTÉGÉES

Dans le cas présent, aucune des deux espèces de mammifères recensées n'est protégée à l'échelle nationale.

• ESPÈCES PATRIMONIALES

Dans le cas présent, seul le Lapin de Garenne est considéré comme une espèce « quasi-menacée » au niveau national. Notons cependant que cette espèce est considérée comme « nuisible » ou « susceptible d'occasionner des dégâts » en région et non protégée au niveau national. Ainsi elle n'est pas considérée comme d'intérêt patrimonial dans le cadre de cette étude.

2.6.3 Conclusion

Deux espèces de Mammifères (hors Chiroptères) ont été inventoriées sur la zone d'étude. Aucune n'est protégée et elles sont considérées comme « très communes » à « communes » en région. Notons que seul le Lapin de Garenne est menacé au niveau national (espèce également considérée comme nuisible ou susceptible d'occasionner des dégâts au niveau régional et non protégé au niveau national). Aucun effet notable n'a été décelé vis-à-vis de ce groupe.

L'intérêt de la zone d'étude pour les mammifères (hors chiroptères) peut être considéré comme très faible.

Tableau 9 : Tableau de bioévaluation des Mammifères (hors chiroptères) inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge Nat.	Rareté régionale Rég.	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
Mammifères								
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts								
<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs		LC	C				Probable
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne		NT	CC				Probable

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPAC.
 NT = quasi-menacé; LC = préoccupation mineure; NT = quasi-menacé

Rareté régionale : CC = Très commun; C = Commun

2.7 Les Chiroptères

2.7.1 Espèces recensées

Les différentes nuits d'écoutes effectuées, ont permis de mettre en évidence la présence certaine d'au moins 1 espèce : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

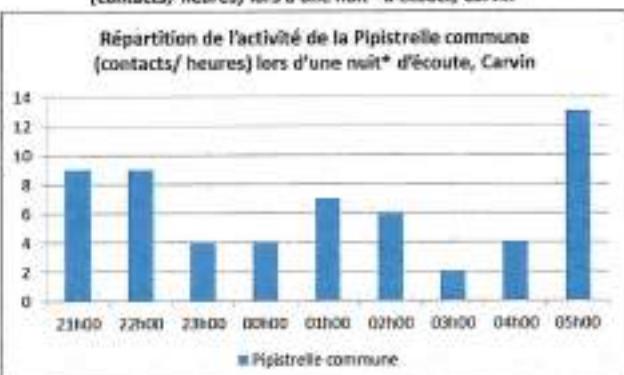
- La Pipistrelle commune

Un maximum de 58 contacts/nuit* a été obtenu pour la Pipistrelle commune au cours de la nuit d'enregistrement effectué le 8 août 2019 sur le site. Ainsi, ces habitats peuvent être considérés comme une zone de chasse favorable à cette espèce.

* un contact = séquence acoustique de 5 secondes

Le graphique ci-après révèle l'activité de la Pipistrelle commune (contacts/heures) enregistrée via le SNA 8 lors d'une nuit complète d'écoute (le 16 août). Nous remarquons une activité assez constante lors de cette nuit, avec un max/heure de 26 contacts vers 21h. Notons que lors des heures de sortie (vers 21h) et d'entrée au gîte (vers 5h), l'activité est assez élevée comparée au reste de la nuit. Cependant il est difficile d'affirmer qu'il s'agisse d'un gîte. De plus, il est important de noter que des gîtes certains à proximité de la zone d'étude ont été rencontrés. Il doit donc s'agir essentiellement d'une zone de chasse et de déplacement.

Graphique 1 : Répartition de l'activité de la Pipistrelle commune (contacts/ heures) lors d'une nuit* d'écoute, Carvin



* Coucher du soleil : 23h00, levé du soleil : 06h00

Sur biotope de chasse, cette espèce se contacte généralement avec 3 à 70 minutes d'activité par nuit. D'après le référentiel ACTICHERO ④, l'activité de la Pipistrelle commune sur le site d'étude peut être considérée comme faible.

2.7.2 Recherche de gîtes

Dans l'objectif de connaître la capacité d'accueil des chiroptères sur l'emprise du projet vis-à-vis de ces espèces, une recherche des gîtes et des micro-habitats favorables a été réalisée.

Dans le cadre de cet inventaire, aucune cavité d'origine naturelle (arbres creux, loge de pic, ...) n'a été inventorié sur la zone d'étude. De plus le bâti industriel semble peu favorable à la présence de chauve-souris.

2.7.3 Evaluation patrimoniale

- ESENCE PROTEGÉE**

La Pipistrelle commune est protégée au niveau national, ainsi que ses habitats.

- ESENCE PATRIMONIALE**

Dans le cas présent, la Pipistrelle commune est considérée comme « quasi-menacée » au niveau national.

Notons également que toutes les espèces de chiroptères sont inscrites en annexe IV de la Directive « Habitats/Faune/Flore » (92/43/CE).

Au niveau régional la Pipistrelle commune à un statut considéré comme « indéterminé ».

2.7.4 Conclusion

Une espèce de Chiroptères a été contactée sur la zone d'étude : la Pipistrelle commune.

Cette espèce utilise principalement le site comme zone de chasse et de transit. Aucun gîte n'a été détecté sur la zone d'étude.

Nous cependant qu'aucun individu ni de trace de présence (guano...) n'a été observé dans le cadre de cette étude. Les habitats présents au sein même de la zone d'étude ne sont pas jugés comme favorables aux chiroptères en période hivernale.

L'enjeu vis-à-vis de ce groupe peut être considéré comme faible en période estivale et très faible en période hivernale.

Tableau 10 : Tableau de bioévaluation des Chiroptères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Chiroptères									

Pipistrellus pipistrellus Pipistrelle commune Nat. NT I C - Ann. IV Ann. III Chasse et transit

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en APIC

NT = quasi-menacé, NT = quasi-menacé, I = indéterminé

Rareté régionale / C = Commun

Point à connaître pour la compensation d'une destruction de zone humide artificielle - Projet d'extension à Carvin (62) - PNC OUVRI

RAINETTE SARL, Janvier 2020 - Version 1.1 - Page 22 sur 51

2.7.5 Limites concernant les inventaires de terrain

LES LIMITES DE L'INVENTAIRE À LA FLORE/HABITAT

Un inventaire ne peut être considéré comme réellement exhaustif : les inventaires sont en effet réalisés sur une saison donnée et sont alors dépendants de nombreux facteurs externes.

Un unique passage d'une journée a été réalisé en août 2019. Compte-tenu de ce passage effectué en période estivale avancée, il est probable que des espèces n'aient pas été inventoriées sur le site d'étude. De plus, la majorité des pelouses du site étant tondues, il a été impossible d'observer toutes les espèces présentes dans ce type d'habitat. Les espèces décrites et/ou à période de visibilité limitée peuvent être sous-échantillonées.

L'inventaire permet toutefois d'appréhender les enjeux et d'évaluer les potentiels impacts.

Par conséquent, la faible pression de prospection s'avère insuffisante pour réaliser un inventaire floristique exhaustif. Cependant l'étude des habitats des différents secteurs permet d'en apprécier les potentialités floristiques.

LES LIMITES DE L'ÉTUDE LIÉES À L'AVITRAUME

La méthode utilisée pour le recensement (I.P.A.) connaît aussi des limites. Certaines espèces peuvent ne pas avoir été observées lors des inventaires pendant la période de nidification.

Il faut également noter que la présente étude ne couvre pas le cycle biologique complet de l'avifaune. L'étude a été réalisée en toute fin de la période de nidification (période moins propice à leur étude) et les oiseaux en migration et hivernants n'ont pas fait l'objet d'inventaires.

Cependant, dans le cadre d'un pré-diagnostic, les informations obtenues sont suffisantes pour juger des potentialités d'accueil du site vis-à-vis de ce groupe.

LES LIMITES DE L'ÉTUDE LIÉES AUX AMPHIBIENS

La technique utilisée comporte des limites. En effet, certaines espèces présentes peuvent échapper aux prélevements et à l'échantillonnage dû à une mauvaise période d'inventaire.

À vu des habitats présents, les informations obtenues sont suffisantes pour juger des potentialités d'accueil du site vis-à-vis de ce groupe dans le cadre d'un pré-diagnostic.

LES LIMITES DE L'ÉTUDE LIÉES AUX REPTILES

Les reptiles sont des animaux très discrets privilégiant les zones où le couvert végétal est important et où les zones de refuge telles que les tas de bois ou les pierriers existent. Leur observation n'est donc pas aisée et une pression de prospection importante est nécessaire à l'étude de ce groupe. De plus, leur abondance étant relativement faible au regard des autres groupes étudiés, l'absence d'observation de reptiles n'implique pas nécessairement l'absence de ce groupe sur la zone d'étude. Cependant, la recherche de reptiles est effectuée préférentiellement les jours de beau temps et particulièrement aux heures chaudes de la journée. C'est lors de cette période que leur activité est la plus importante, ce qui augmente la probabilité d'observation.

La pression d'inventaire est considérée comme suffisante dans le cadre d'un pré-diagnostic pour appréhender les enjeux du site d'étude vis-à-vis des reptiles.

LES LIMITES DE L'ÉTUDE LIÉES À L'ENTOMOFAUNE

Pour les insectes, il est très difficile d'affirmer (comme pour toute étude) que l'inventaire est exhaustif. Même s'il s'en approche, certaines espèces peuvent être présentes mais en très petit nombre et/ou à un moment donné. Il est donc tout à fait possible de passer à côté d'une espèce.

De plus un seul passage a été effectué, durant la période optimale d'activité concernant ce groupe.

Dans le cadre d'un pré-diagnostic, les informations obtenues sont suffisantes pour juger des potentialités d'accueil du site vis-à-vis de ce groupe.

Les dernières études aux mammifères

L'expertise réalisée permet d'avoir une vision globale sur les mammifères, toutefois des groupes spécifiques n'ont pas ou peu été étudiés. C'est par exemple le cas des micromammifères puisqu'aucune pelote de réjection n'a été retrouvée et aucun prêtre n'a été posé. Ainsi, nous avons peu de données concernant ces mammifères.

La pression d'inventaire est à considérer comme non suffisante pour un diagnostic de l'ensemble des mammifères. Toutefois, nous avons tenu compte des potentialités d'accueil du site dans le cadre d'un pré-diagnostic.

LES LIMITES DE L'ETUDE LIBRE AUX CHILOPODES

Un douze dans l'identification de certaines espèces peut subsister malgré l'utilisation de différents outils (triage et identification automatiques des sons sous Sonotrichro ®, validation des données « douteuses » à l'aide du logiciel BatSound ®...). En effet, certaines espèces présentent des signaux acoustiques très proches et sont alors difficilement identifiables en l'absence de certaines séquences caractéristiques. C'est par exemple le cas du groupe d'espèces *Pipistrellus* de *Nathusiusi*/*Pipistrellus* de *Kuhli*, des Oreillard gris/roux ou des différentes Murins, qui se distinguent par leurs cris sociaux.

Pour ces groupes, l'identification jusqu'à l'espèce n'est pas toujours possible, celles-ci sont alors jugées potentielles si besoin.

Des inventaires réalisés ponctuellement ne peuvent prétendre être exhaustifs, et une espèce non contactée peut demeurer potentiellement sur l'aire d'étude (en fonction des habitats en place, des données bibliographiques disponibles, etc.).

De plus, le choix technique effectué dans le cadre de la présente étude (à savoir la réalisation d'écoutes automatiques SM4 en continu sur une nuit) permet d'obtenir des résultats suffisant dans le cadre d'un pré-diagnostic.

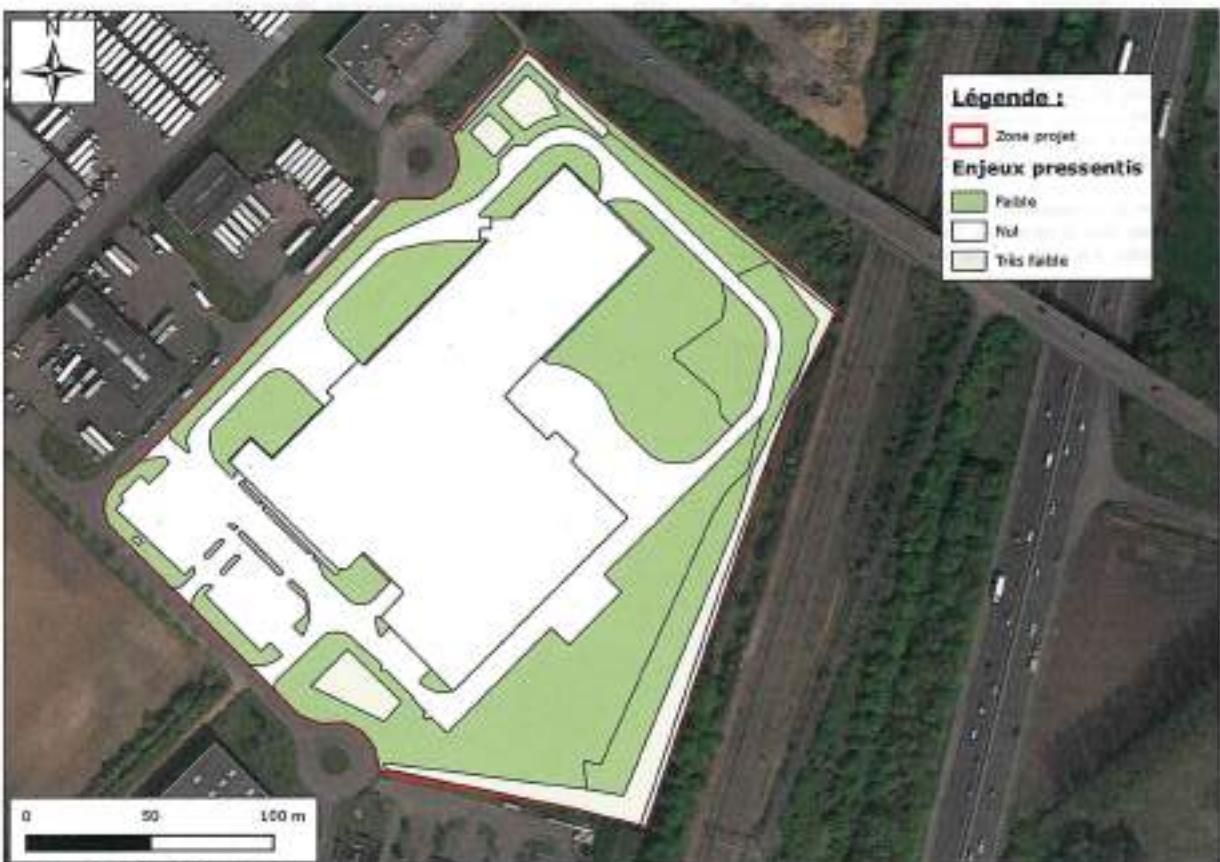
Par ailleurs, les milieux de gibier favorables (bâches, arbres à cavités..) ont été

Ainsi, nous estimons que les résultats obtenus dans le cadre d'un pré-

d'étude. Les conditions météorologiques étaient assez favorables pour les enregistrements et écoutes effectués. Les inventaires de terrain sont donc jugés suffisants pour une évaluation fiable des enjeux.

2.2 Synthèse des enjeux écologiques potentiels

Méthodes	Flora	Réserve, horticulture					Niveau d'effets global du floratut	
		Antennes	Habitat	Faune	Microfaune	Champignons		
Réserves	Plante des trois saisons, un seul composé de la végétation, copiant, entre végétation n'est pas permanente et résultat d'une gestion entièrement. Besoins floratutuels très faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable à l'avifaune. Besoins écologiques très faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable aux amphibiens. Besoins écologiques très faibles.	Aucune espèce d'oiseau ou autre petit groupe hivernant. Habitat favorable à la reproduction de ce groupe d'espèces. Besoins écologiques faible.	Groupe espèce d'insectes résiduel. Habitat non favorables aux insectes communs. Besoins écologiques nuls.	Impact faible à la saison de la floraison ou au moins non chronique. Besoins floratutuels faibles.	Faible	
Éléments isolés/îlots	Îlotus, horticulture riche			Besoin écologiques nuls	Faune horticole nuls	Besoin d'écologie nuls	Besoin écologiques nuls	Faible
Réserv et quartet entières	Cet habitat croît dans les îlots de la zone d'étude est peu diversifiée et espèces éteintes. Aucune espèce végétale protégée ou permanente n'y est connue. Le nombre d'espèces indique une faible diversité et donc peu facile à accueillir des espèces végétales à longue durée de vie. Besoins floratutuels très faibles.	Aucune espèce d'oiseau. Hivernant. Habitat favorable au cortège des insectes petits. Il peut également servir de refuge aux insectes des autres niches. Besoins écologiques très faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable aux amphibiens ou aux reptiles. Besoins écologiques très faibles.					
Pelouse caténage de bocage latte	Ce type de talus abrite peu les Massueux du talus. Ainsi, il est très riche en espèces. Ainsi, ce milieu est peu adapté à l'accès des espèces protégées ou peu permanent. Besoins floratutuels très faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable à l'avifaune. Besoins écologiques très faibles.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Besoins écologiques nuls.					
Pelouse raticulée	Au sommet du talus, le pelouse raticulée recouvre de végétation qui sur les années prochaines. Le milieu semble plus diversifié. Cependant les éléments floratutuels sont assez faibles. Besoins floratutuels d'espèces à saison variable peu probable. Copiant. Pelouses arable possède potentiellement aussi un habitat dans ce type de milieu. Besoins floratutuels faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable à l'avifaune. Besoins écologiques très faibles.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Besoins écologiques nuls.	Aucune espèce inventoriée ou très probablement. Habitat favorable à la maturation de ce groupe d'espèces. Besoins écologiques forte.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable au transit des insectes lors. Besoins écologiques très faibles.	Habitat favorable à la chasse et au transit des insectes lors. Besoins écologiques faibles.	Faible	
Pelouse arable arête plaine/terrasse	Cette pelouse est le plus à risque d'accueillir des espèces migratrices à envier. En effet, bien qu'espèce importante potentiellement protégée n'y est pas recensée, elle représente par exemple un habitat d'accès favorable à l'Alouette. Besoins floratutuels faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable à l'avifaune. Besoins écologiques très faibles.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Besoins écologiques nuls.					
Surfaces imperméabilisées	Indice écologiques nuls	Besoin écologiques nuls	Besoin écologiques nuls	Besoin d'écologie nuls	Besoin écologiques nuls	Besoin écologiques nuls	Nul	
Surfaces minéralisées permanentes	Cet habitat, comme le précédent, résulte des très anciennes. Les sols sont pauvres et pauvres. Ainsi, la croissance de l'herbe n'est pas possible. Aucune espèce végétale protégée ou permanente n'y a été recensée. Besoins floratutuels très faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable à l'avifaune. Besoins écologiques très faibles.	Aucune espèce inventoriée. Habitat peu favorable aux reptiles. Besoins écologiques très faibles.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Besoins écologiques nuls.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Besoins écologiques nuls.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Besoins écologiques nuls.	Très faible	



3 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

3.1 Résultat concernant la délimitation de la zone humide

3.1.1 Délimitation selon le critère floristique

3.1.1.1 Étude de la spontanéité des habitats

D'après les méthodes d'inventaires précises dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et d'après l'arrêté du 22 février 2017, la majorité des habitats du site ne présentant pas un caractère spontané, ils ne peuvent faire l'objet d'une délimitation des zones humides selon le critère floristique.

En effet, le site d'étude étant une zone industrielle comportant essentiellement des habitats anthropiques, ils sont majoritairement considérés comme non spontanés. Seul les ourlets et fourrés possèdent une végétation spontanée car l'absence de gestion leurs permet de s'exprimer librement.

Les pelouses du site sont identifiées comme non spontanées car une gestion régulière est administrée à ces espaces. Les bassins et surfaces minéralisées perméables bien que comportant une petite quantité de végétation, sont de nature anthropique.

Le tableau suivant récapitule la spontanéité des habitats.

Tableau 11 : Évaluation de la spontanéité des habitats identifiés

Habitats	Code EU/IS	Code Corine Biotope	Spontanéité
Bassins	J5.33	89.23	Non
Bâtiments industriels	J1.42	86.3	Non concerné
Fourré et ourlet eutrophes	F3.11	81.81	Oui
Pelouse eutrophe de bas de talus	E2.61	81.1	Non
Pelouse nuderéalisée	E2.61 x E5.12	81.1 x 87.2	Non
Pelouse urbaine sèche	E2.65 x E2.61	81.1	Non
Pelouse urbaine sèche piquetée	E2.65 x E2.61	81.1	Non
Surfaces imperméabilisées	J4.2 x J4.6	86.3	Non concerné
Surfaces minéralisées perméables	J1.42	86.3	Non

Ainsi, seuls le fourré et l'ourlet eutrophes sont considérés comme spontanés. L'application du critère floristique pour la délimitation des zones humides est alors obligatoire (voir en page suivante).

Les autres habitats sont non spontanés, c'est donc le critère pédologique qui permettra d'identifier le caractère humide du site. Les bâtis et surfaces imperméabilisés ne sont pas concernés car la flore ne s'y développe pas.

3.1.1.2 Etude des habitats

Le tableau ci-après rend compte de la correspondance entre l'habitat abritant une végétation spontanée, mis en évidence dans le chapitre précédent (code CORINE Biotope), et son caractère humide au sens de l'amétié.

Tableau 12 : Caractère humide de l'habitat fourré et ourlet eutrophes

Habitats	Code Corine Biotope	Caractère humide de l'habitat*
Fourré et ourlet eutrophes	31.81	p.

Légende:

H = Habitat et tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Non = habitat pour lequel il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

p = Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés « p » (par exemple), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

D'après les méthodes d'inventaires précisées dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juillet 2008, le fourré et l'ourlet eutrophes sont considérés comme « pro parte » et doivent donc faire l'objet d'une étude des espèces végétales.

3.1.1.3 Examen des espèces végétales

Une étude des espèces végétales s'avère nécessaire pour l'habitat non caractérisable en zone humide d'après le critère précédent. Pour cela, un relevé de végétation a donc été effectué dans le fourré et l'ourlet eutrophes. Ce relevé est localisé sur la carte en fin de chapitre et présente pour information dans le tableau ci-après, associé aux espèces dominantes à prendre en compte pour la caractérisation en zone humide de l'habitat.

Tableau 13 : Relevés de végétation

Habitat	Spécie	Spécie déterminante de zone humide	Habitat caractéristique de zone humide
Fourré et ourlet eutrophes	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Non	Non
	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Non	
	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Non	
	<i>Rubus</i> L., 1753	Non	
	<i>Symphoricarpos officinalis</i> L., 1753	Oui	
	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Non	

Le relevé floristique effectué dans l'habitat ourlet et fourré eutrophes, considéré comme « pro parte », non caractérisable en zone humide d'après le critère habitat seul, ne permet pas de le rattacher à un habitat caractéristique de zones humides selon le critère végétation.

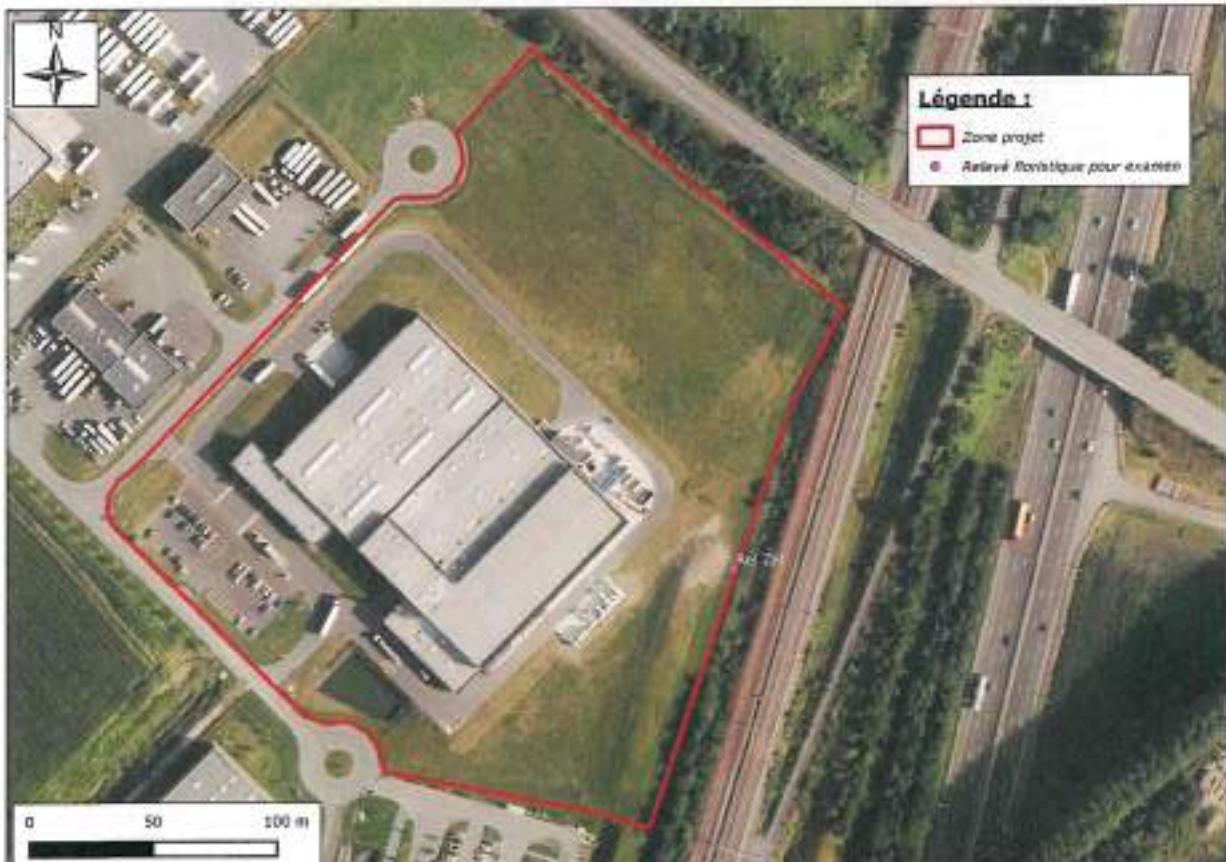
3.1.1.4 Conclusion

La majorité des habitats est concernée par l'impossibilité d'appliquer le critère floristique du fait d'une végétation non spontanée, il est donc nécessaire d'appliquer le critère pédologique pour en déterminer la nature humide ou non.

Selon le critère floristique, l'habitat de la zone d'étude où la végétation est effectivement spontanée ne peut être défini comme humide. Il sera toutefois nécessaire d'y appliquer le critère pédologique, les deux critères n'étant plus cumulatifs.

Porté à connaissance pour la compensation d'une destruction de zone humide artificielle - Projet d'extension à Cavaillon (82) - PNC OUVRI
RAINETTE SARL, Janvier 2020 - Version 1.1 - Page 26 sur 53

Localisation du relevé floristique pour l'examen des espèces végétales



3.1.2 Délimitation selon le critère pédologique

3.1.2.1 Localisation des sondages

Une campagne de 15 sondages a été nécessaire et réalisée afin de couvrir l'ensemble de la zone.

3.1.2.2 Description des sondages

Trois unités cartographiques de sol différentes ont pu être différenciées à partir des sondages réalisés.

UCS 1 (Sondages n°1, 2, 4, 6, 11, 13 et 15)

Ces sondages sont situés tout autour des entrepôts de l'entreprise. La texture est de type limoneux à argilo-limoneux.

On distingue 2 types de sols appartenant tous deux à l'UCS 1 :

- Sondages n°1, 2, 15 :** Sols limoneux de couleur brun foncé, dans les 20 premiers centimètres, à brun clair entre 30 et 60 centimètres. Arrêt de la tarière sur des graviers d'origine anthropique à 60 centimètres de profondeur.

Ces sols peuvent être qualifiés de BRUNISOLS, limoneux, anthropisés, d'après le référentiel pédologique de 2008.

- Sondages n°4, 6, 11, 13 et 14 :** Sols limoneux de couleur brun foncé. Des graviers d'origine anthropique sont observables dès les premiers centimètres de profondeur pour les sondages 4, 6, 11, 13, 14 (probablement dû à un remaniement de la zone). Ces graviers, expliquent l'arrêt de la tarière dès 15 cm de profondeur.

Ces sols peuvent être qualifiés d'ANTHROPOSOLS artificiels, limoneux, d'après le référentiel pédologique de 2008.

Pour l'ensemble de ces sondages, le seuil décisionnel pour la délimitation de zones humides n'a pas été atteint (50 cm). Toutefois, en-dehors de la description de ces sondages, il est également intéressant de faire remarquer que ce type de remaniement ne permet pas au sol d'assurer les fonctions attendues d'un sol de zone humide.

D'après les critères fixés dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, ces sondages ne sont donc pas caractérisés comme humide selon les critères pédologiques.

UCS 2 (Sondages n°5, 7 et 10, 12) :

Ces sondages sont situés au nord-est des entrepôts de l'entreprise, sur une pelouse plane.

La texture est de type limoneux à argilo-limoneux, avec des graviers d'origine anthropique observables dès les premiers centimètres de profondeur probablement dû à un remaniement. Le sol est de couleur brun foncé.

On observe l'apparition de traits réductifs très peu marqués (non déterminants) autour de 25 cm de profondeur. Ils se poursuivent jusqu'à environ 60 cm de profondeur où apparaissent ensuite des traits réductifs plus marqués jusqu'à environ 70-80 cm de profondeur. Le sondage a ensuite été stoppé par des graviers d'origine anthropique.

Ces sols peuvent être qualifiés de REDOXISOLS, anthropisé, à horizon réductif de profondeur.

D'après les critères fixés dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, ces sondages sont caractérisés comme humide selon les critères pédologiques.

L'UCS 3 :

Cette UCS correspond aux zones anthropisées du site (route, bâtiments). Le fort taux d'anthropisation ne permet pas à ces sols de remplir des fonctions de zones humides.

- La carte ci-après localise les sondages réalisés ainsi que les unités cartographiques.

Tableau 14 : Classement des sondages de l'UCS 1 selon les critères pédologiques de l'arrêté de 2008 modifié en 2009

Observations	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
0-25	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
25-50	/	/	/	AC	/	AC	/	/	/	AC	/	AC	AC	AC	/
50-60	AC	AC	G		G		G	G	O	G		G			AC
60-120			AC		AC		AC	AC	AC	AC		AC			
Anthroposol	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Prof. nappe (cm)															
ZH Pdpo	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Classe GEPPA	la	la	1la	la	1la	la	1la	1la	1la	1la	la	la	la	la	la

■ Non humide
■ Humide
■ Humide, exclusion possible
■ Indéterminé

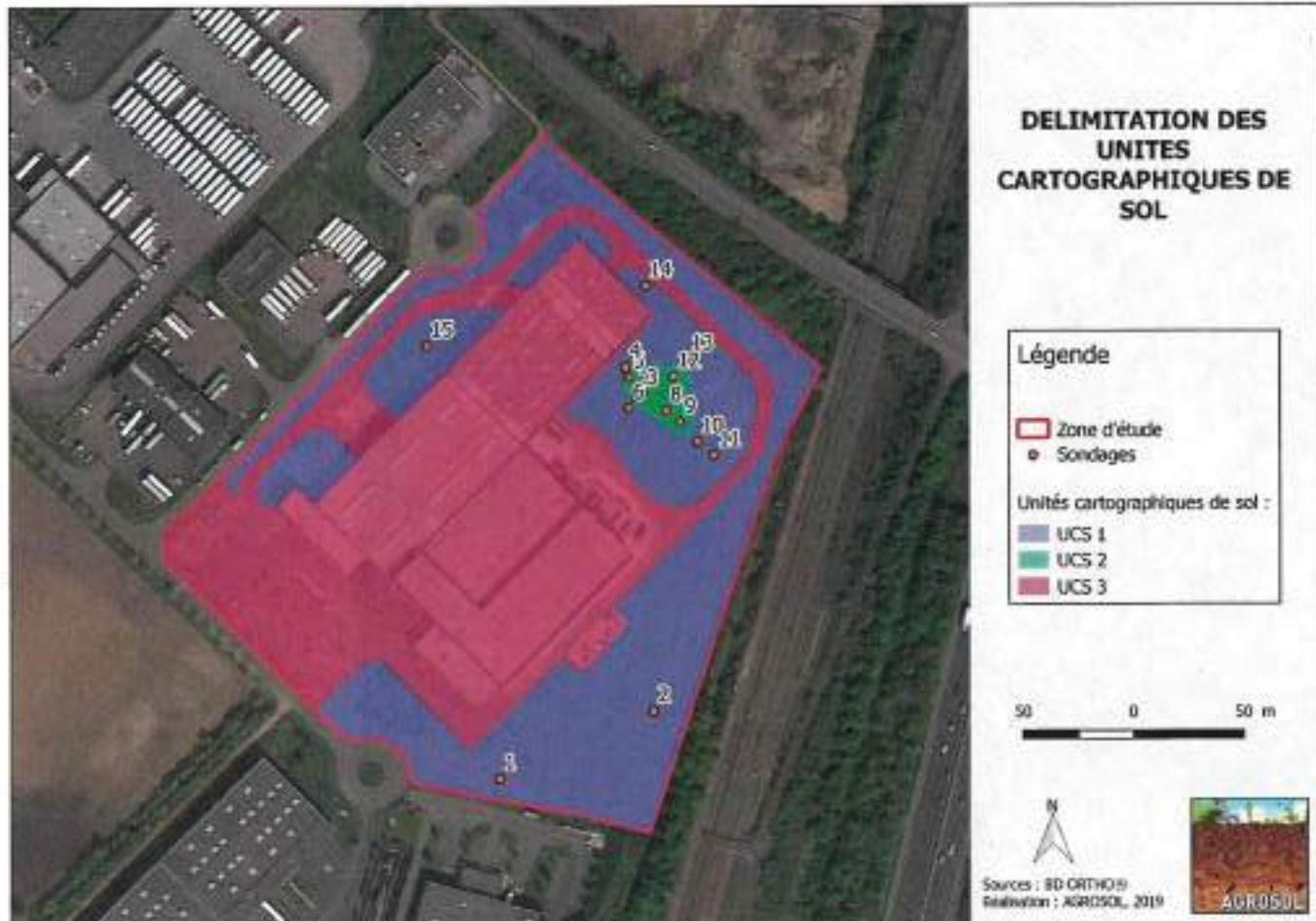
/ = absence d'hydromorphie

AC = Arrêt sur roche AC = Arrêt cailloux

(g) = traits réductifs très peu marqués, non déterminant pour la caractérisation de zones humides

g = traits réductifs

Go et Ur = traits réductifs

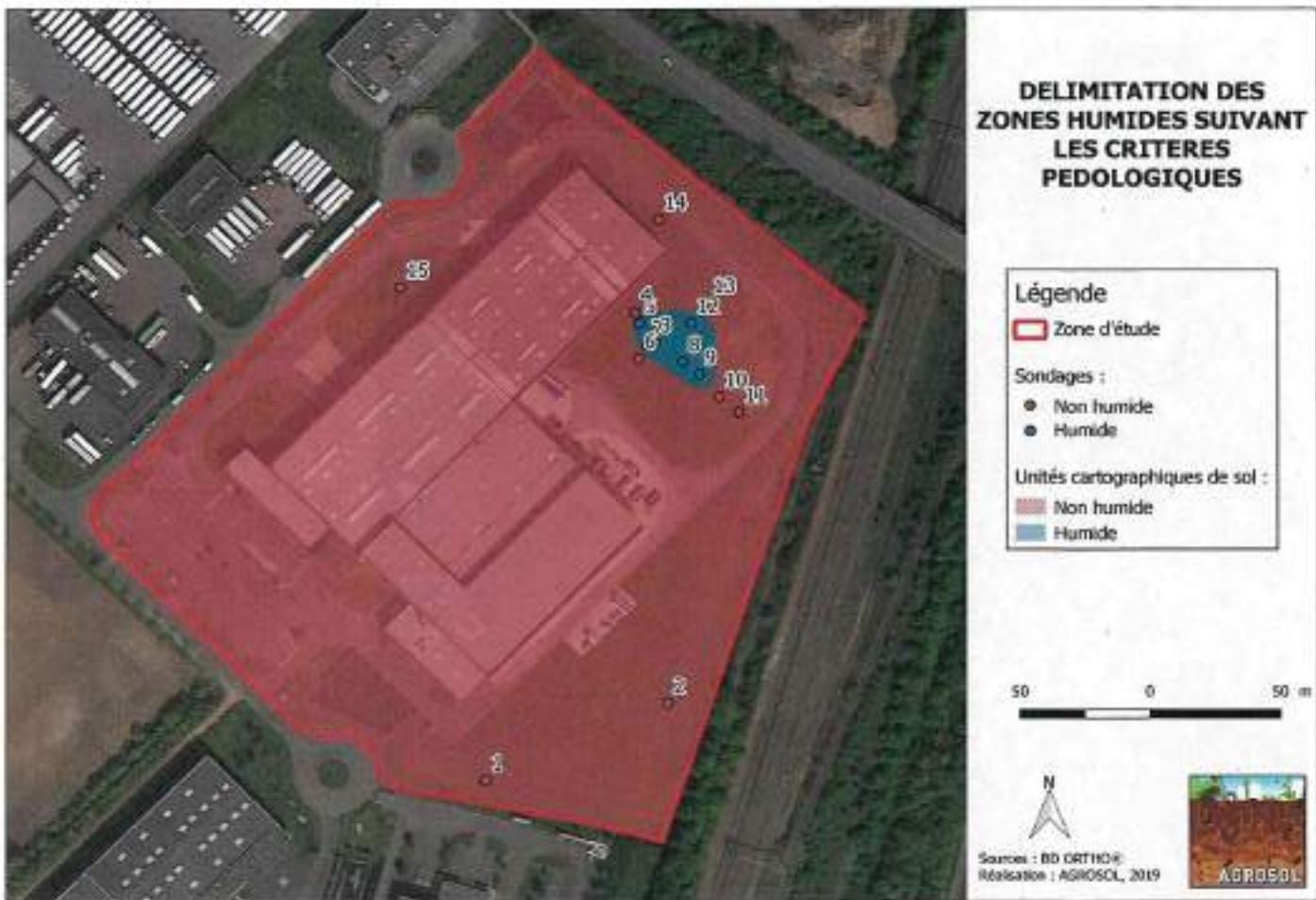


3.1.2.3 Conclusion

D'après l'expertise pédologique et les observations de terrain, seuls les sols le UCS 2 sont caractéristiques de zones humides au regard des critères pédologiques édictés dans l'aménagement octobre 2009.

Ainsi une surface de 725 m² est considérée comme humide par le critère pédologique.

II. La carte en page suivante localise cette zone humide.



3.1.3 Conclusion

Aucun des habitats du site ne peut être considéré comme spontané. Ainsi le critère floristique ne peut être appliqué et seul le critère pédologique devra être pris en compte.

Conformément aux seuls pédologiques de l'amélioration du 1^{er} octobre 2009, une surface de 725 m² est classée en zone humide.

Après analyse et des deux critères, une zone humide d'une surface de 725 m² est présente sur le site d'étude.

La carte en page suivante localise cette zone humide.

3.1.4 Limites concernant la délimitation des zones humides

Du point de vue pédologique

Ces dernières années, les difficultés décrites ci-après concernant l'application du critère pédologique et sont mentionnées dans l'amélioration du 24 juillet 2008 modifiée le 1^{er} octobre 2009.

Tel n'est pas le cas de certaines végétations résultant directement d'une action anthropique, comme par exemple au niveau de zones perturbées (zones terrassées, remblayées), ou de zones exploitées (parcloses cultivées, fauchées, tondues ou encore pâturées). On parle alors de végétation « non spontanée ».

Ainsi, en l'absence de végétation ou en présence d'une végétation non spontanée, le critère floristique ne peut être appliqué, et le seul critère pédologique doit être utilisé pour identifier la présence de zones humides.

Pour cette étude, la majorité des habitats est caractérisée comme non spontané car ils sont soit d'origine anthropique soit fortement gérés. C'est notamment le cas des pelouses plus ou moins entretenues ainsi que des bassins. Un seul habitat (Fourré et ourlet eutrophes) a été caractérisé comme spontané. Le critère floristique n'a donc pu être appliquée pour cet habitat. Concernant les autres habitats, en présence de végétation non spontanée, seul le critère pédologique déterminera la présence/absence de zones humides.

DU POINT DE VUE PÉDLOGIQUE

Cas général

La plupart des difficultés décrites ci-après concernant l'application du critère pédologique et sont mentionnées dans l'amélioration du 24 juillet 2008 modifiée le 1^{er} octobre 2009.

Une première limite peut être d'ordre purement mécanique. Les sondages effectués manuellement, il n'est pas toujours possible d'atteindre les profondeurs minimales fixées par l'amélioration (25 et 50 cm), en présence notamment d'horizons à forte charge en éléments grossiers.

Une seconde limite réside dans la difficulté d'identifier l'hydromorphie en présence de sols remaniés et/ou fabriqués par l'homme. De tels sols, nommés « anthroposols » (Référentiel pédologique de l'AFES, 2008), sont le plus souvent présents en milieu urbain mais aussi, dans des conditions particulières, en milieu rural.

Une autre difficulté provient de sols régulièrement engorgés par l'eau mais pour lesquels les traits d'hydromorphie sont très peu marqués, voire absents. C'est par exemple le cas :

- De matériaux contenant très peu de fer (sol sableux ou limoneux blanches);
- De matériaux contenant du fer sous forme peu mobile (sol calcaire, sols très argileux);
- D'horizons noirs à teneur en matière organique humifiée élevée;
- De matériaux enracinés dans une nappe circulante bien oxygénée (sol alluviaux).

Inversement, des traits d'hydromorphie peuvent persister alors que l'engorgement par l'eau a changé suite à certains aménagements tels que le drainage. La difficulté est alors de vérifier si les traits sont fonctionnels (correspondant à un engorgement actuel), ou fossiles (correspondant à un engorgement passé).

Concernant les traits néodoxiques, tout ce qui est orange-rouge-marron n'est pas forcément révélateur d'hydromorphie. Ces couleurs peuvent correspondre à des taches d'altération sous climats anciens (chauds et humides) de minéraux riches en fer (par exemple la glauconie ou des micas noirs).

Ces présents

La présente étude est concernée par les deux premières limites décrites ci-dessus. En effet, le seuil décisionnel pour la délimitation de zones humides n'a pas pu être atteint pour une partie des sondages. Toutefois, la nature très remaniée du sol permet de statuer sur l'absence de zone humide pour ces sondages (sol non capable d'assurer les fonctions attendues d'un sol de zone humide).

Porté à connaissance pour la compensation d'une destruction de zone humide artificielle – Projet d'extension à Cervin (62) – RNC OUVRI
RAINETTE SARL, Janvier 2020 - Version 1.1 - Page 26 sur 51

Délimitation des zones humides après application des deux critères



4 SYNTHESE DES POTENTIALITES

Pour rappel, seulement un passage flore et deux passages faune ont été réalisés sur le site, et ce à des périodes non favorables pour l'observation de toutes les espèces (août et septembre 2019).

Ces inventaires ne suffisent donc pas pour définir de manière complète les enjeux écologiques de la zone. En effet, de nombreuses espèces ne sont pas identifiables ou visibles à cette période de l'année.

Toutefois, nous pouvons présenter les enjeux identifiés à ce jour, ainsi que les enjeux potentiels.

4.1 Liée à la faune et la flore

Concernant la flore, les habitats présentent des enjeux allant de nuls à très faibles. Cependant, la pelouse mésophile à mécoxyphile est favorable à certaines espèces végétales potentielles comme l'Ophrys abeille.

Un deuxième passage en juin ou juillet permettrait de conclure sur les enjeux écologiques du site pour la flore.

Concernant la faune, l'héritage de la zone d'étude est considéré comme faible.

Cependant, il faut noter la présence d'une espèce protégée : la Pipistrelle commune, qui utilise le site comme zone de chasse. Le projet devra donc être adapté pour détruire le moins possible cet habitat de chasse.

Il est à noter que des passages complémentaires permettraient de compléter et développer les résultats présentés ici.

4.2 Liée aux zones humides

Conformément à la réglementation en vigueur, une surface de 725 m² est classée comme humide.

Il sera donc nécessaire d'adapter le projet dans le but d'éviter de détruire cette zone humide.

Il est à noter que toute destruction de zone humide doit être compensée.

5 IMPACTS DU PROJET

5.1 Sur la faune et la flore

Au vu des enjeux écologiques faibles du site, le projet n'aura que très peu d'impacts sur la faune, la flore et les habitats.

Concernant la flore, l'habitat principal concerné par le projet est une pelouse urbaine sèche, possédant des enjeux floristiques faibles.

Les autres zones, situées en marge du projet, possèdent des enjeux écologiques allant de nuls à faible liés à la nature anthropique des milieux, à l'état déjà dégradé des habitats et à la gestion épiquée (tonte).

Ainsi, sur la base des éléments observés, le projet semble présenter des impacts globalement faibles. Cependant, il est à noter qu'un héberge (la pelouse mésophile à mécoxyphile) est favorable à certaines espèces végétales telles comme l'Ophrys abeille (espèce protégée). Un second passage en début d'été permettrait de lever le doute sur la présence/absence de cette espèce.

Concernant la faune, sur la base des éléments observés lors des passages d'août et de septembre et compte tenu du peu d'habitats favorables présents sur le site (absence d'arbres, etc), nous considérons que le projet n'aura que peu d'impacts sur les différents groupes faunistiques.

5.2 Sur les zones humides

Pour rappel, la surface de la zone humide identifiée est de 725 m².

L'emprise au sol du futur bâtiment touche environ 430 m² de la zone humide, ainsi 430 m² seront impactés directement par la construction du bâtiment.

5.2.1 Impacts indirects

Les trois quart de la zone humide étant impactés par la construction du bâtiment, nous considérons que le reste de la ZH sera également impacté par d'une part par les travaux (bassement des sols par les engins) et d'autre part pour des raisons de continuité de la zone humide.

Ainsi, la totalité de la zone humide sera détruite par le projet, soit 725 m².

Présentation des impacts du projet sur la zone humide



6 MESURES ERC ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

6.1 Mesures d'évitement

Pour des raisons de faisabilité du projet, aucune mesure d'évitement n'est possible dans le cas présent.

6.2 Mesures de réduction

6.2.1 Concernant la faune et la flore

6.2.1.1 Respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie

Il est important de prendre en compte les cycles de vie de la faune présente sur le site pour adapter le calendrier des éventuels travaux entrepris dans le cadre du projet.

La destruction d'un milieu naturel engendre la destruction d'un ou plusieurs habitats naturels, mais peut également aboutir à la destruction des individus, des œufs, des nids, etc si le cycle de vie n'est pas pris en compte. Les travaux peuvent également engendrer des dérangements d'espèces.

Ainsi, l'adaptation des travaux au fonctionnement de l'écosystème local baissera considérablement l'impact du projet sur le milieu naturel.

Concernant le présent projet, les groupes montrant le plus d'enjeux et pour lequel l'impact peut être réduit par un respect des périodes de sensibilité sont l'avifaune nicheuse et les chiroptères.

Concernant l'avifaune nicheuse, n'ayant pas réalisé de passage à la période favorable pour inventorier ces espèces nous ne pouvons exclure la présence d'espèces nicheuses d'intérêt dans les haies et bosquets situés en périphérie du site. Ainsi afin d'éviter le dérangement, il doit être évité au maximum les périodes de reproduction (parades nuptiales, nidification...) et de maternité des juvéniles. La période de sensibilité pour les oiseaux s'étend de mars à août. Il est donc préférable de réaliser les dégagements d'empêsements en-dehors de cette période afin de limiter tout dérangement des individus sur les nids.

Concernant les Chiroptères, les périodes de sensibilité sont différentes en fonction de l'utilisation du site (zone de chasse, gîte estival...). Dans le cas présent, la Pipistrelle commune utilise le site comme zone de chasse entre les mois d'avril et septembre.

Le tableau ci-dessous synthétise les périodes de sensibilité liées aux différents groupes. Les périodes les plus favorables à la réalisation des terrassements correspondent dans chaque cas aux périodes où la sensibilité des espèces est faible à moyenne.

Tableau 15 : Périodes de sensibilité des différents groupes à enjeux avérés

	J	F	M	A	M	J	Ju	A	S	O	N	D
Avifaune												
Chiroptères												
Sensibilité forte										Sensibilité moyenne		

A la lecture du tableau précédent et donc au vu des enjeux principaux sur le site, nous estimons que la période la moins sensible s'étend de septembre à février.

Par conséquent, les travaux devront débuter en septembre et finir en mars.

Réductions d'impacts associées :

Le respect des périodes de sensibilité permet de diminuer les impacts de perturbation d'espèces ou les potentielles destructions d'individus lors des travaux.

Ainsi, les impacts de destruction d'individus concernant l'avifaune passeront à très faible.

6.1.1.1 Heures de travaux

La prise en compte des cycles de vie dans le phasage des travaux est essentielle pour diminuer les impacts sur la faune et la flore. En outre, les horaires des travaux sont des points importants. Les activités de nuit peuvent être très impactantes pour les animaux aux mœurs nocturnes.

Les travaux seront donc réalisés préférentiellement en journée.

Réductions d'impacts associées :

Cette mesure permet de limiter les modifications des composantes environnementales et ainsi limiter les perturbations sur les espèces, en particulier sur les chauves-souris.

6.2.1.2 Préconisations pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) se caractérisent par une compétitivité élevée, une croissance rapide et une reproduction (sexuée ou végétative) importante, limitant fortement, voire empêchant, le développement d'autres espèces.

Trois facteurs sont particulièrement favorables à l'installation et à la dissémination de ces espèces :

- La mise à nu de surfaces de sol permettant l'implantation des espèces pionnières ;
- Le transport de fragments de plantes ou de graines par les engins de chantier ;
- L'import et l'export de terres.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Préalablement au chantier :

- Baliser l'ensemble des foyers de ces espèces, avec mise en place d'une signalisation particulière.

Pendant le chantier :

- Eliminer les foyers de ces espèces avec des méthodes adaptées à chacune d'entre elles (cf. Recommandations spécifiques ci-après) ;
- Restreindre l'utilisation de terre végétale contaminée et interdire son utilisation en-dehors des limites du chantier ;
- Vérifier l'origine des matériaux extérieurs utilisés (par exemple en cas de remblaiement) afin de garantir de ne pas importer de terres contaminées ;
- Replanter ou réensemencer le plus rapidement possible avec des espèces locales ou recouvrir par des géotextiles les zones où le sol a été remanié ou laissé à nu ;
- Retirer tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives (gédets, griffes de sellettes, pneus, chaînes, outils manuels, bottes, chaussures, etc.) avant leur sortie du site et à la fin du chantier ;
- Minimiser la production de fragments de racines et des tiges d'EEE et n'en laisser aucun dans la nature (proscrire l'utilisation de gribouilleurs), ramasser l'ensemble des résidus et les mettre dans des sacs adaptés ;
- Mettre en place des mesures (bâches) pour éviter les pertes lors du transport ;

Après le chantier :

- Mettre en place une surveillance des secteurs sensibles sur plusieurs années pour identifier tout départ d'EEE ;
- Intervenir le plus rapidement possible en cas de nouvelles populations, d'extensions de populations existantes ou de réapparitions (cf. Planifi d'accompagnement en fin de rapport). Rappelons en effet que cette méthode reste la plus efficace et la moins coûteuse.

Dans le cas présent, une espèce exotique envahissante est présente au sein des sites : l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*). Des précautions particulières sont donc à prendre.

ARBRE À PAPILLONS

Il semble que l'arrachage des jeunes plants permet de contrôler partiellement la présence de l'espèce. Il est néanmoins nécessaire d'implanter très rapidement d'autres espèces (afin de limiter sa réimplantation) et aussi de détruire les

éventuels rémanents qui peuvent redonner très vite des individus par bouturage naturel lorsqu'ils sont en contact avec le sol.

De ce fait, un arrachage des pieds suivi d'un brûlage et/ou le recouvrement par de la terre sur les zones contaminées et rémanentes devraient permettre de limiter le développement de l'espèce sur le site après les travaux sur les zones réaménagées.



Photo 6 : Buddleia de David (Buddleja davidii) (Rainette, 2018, Wavrinq)

6.2.2 Concernant la zone humide

Aucune mesure de réduction ne peut être appliquée afin de diminuer les impacts.

6.3 Impacts résiduels

Concernant la zone humide, aucune mesure d'évitement et de réduction ne seront réalisée, c'est pourquoi les impacts bruts restent inchangés.

Ainsi, la totalité de la zone humide sera détruite, soit 725 m².

6.4 Mesures de compensation

6.4.1 Définition des objectifs de compensation

RAPPEL CONCERNANT LE SDAGE Artois-Picardie

Le SDAGE Artois-Picardie a été révisé et approuvé pour la période 2016-2021.

Dans le cadre de la présente mission, nous portons une attention particulière à la Disposition A/B.3 : « Préciser la consigne « Eviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sein de la Police de l'eau ». Elle stipule entre autres :

- 3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant par ordre de priorité :
 - o La restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue ;
 - o La création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue. »

Il est également fait mention que « les mesures compensatoires doivent se faire, dans la mesure du possible, sur le même territoire de SAGE que la destruction. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme ».

SUR LE PLAN SURFACEUX

Les objectifs quantitatifs s'attachent essentiellement au ratio superficie de compensation : toute surface de zones humides impactée (après évitement et réduction) doit être compensée au minimum selon un ratio de 150% en cas de restauration, et 100% en cas de création.

Le présent projet étant à l'origine de la destruction de 725 m² de zones humides, il nécessite une surface de compensation

- Eau moins 1087,5 m² ha en cas de restauration,
- Eau moins 725 m² m² ha en cas de création.

SUR LE PLAN FONCTIONNEL

Sur le plan fonctionnel, la compensation doit également permettre de restaurer et/ou de recréer des zones humides fonctionnellement équivalentes à celles détruites. L'outil généralement utilisé pour démontrer ce point est celui élaboré par l'ONEMA.

Toutefois, dans le cas présent, cet outil ne semble pas adapté à une évaluation des fonctions assurées par la zone humide impactée, compte-tenu notamment de sa nature, de sa position et de sa superficie très réduite, inférieure au seuil minimal recommandé pour mobiliser la méthode.

Pour autant, il est possible d'appréhender globalement les fonctions vraisemblablement assurées par la zone humide impactée sans pour autant recourir à la méthode.

SUR LE PLAN HYDROLOGIQUE ET PÉDAGOGIQUE

La zone humide identifiée est présente dans une zone géographique peu propice aux zones humides et est localisée sur un site dont le fonctionnement hydrologique est biaisé par la présence de canalisations.

De plus, cette zone humide n'a pas d'origine naturelle puisqu'elle s'est mise en place suite aux différents travaux successifs qui ont engendrés un tassement de terrains (voir l'historique du site ci-dessous). De ce fait, la perméabilité du sol est limitée, réduisant l'infiltration d'eau de pluie et occasionnant un engorgement régulier du sol qui s'exprime par l'apparition de traces d'hydromorphie.

Les caractéristiques de la zone sont donc apprises suite au travaux effectués sur le site et non pas suite au fonctionnement hydrologique naturelle de la zone d'étude.

Le paragraphe suivant présente un bref historique du site :

- La première phase d'exploitation du site a débuté en 2009, avant le site correspondait à une parcelle agricole. Dans le cadre des travaux de terrassement, les terres excavées ont été stockées sur la moitié nord du site, alors inoccupée.
- La deuxième phase a débuté en 2013 avec la construction d'une extension en partie nord du site, telle que dans la situation actuelle. Les terres stockées au droit de la zone ont alors été en partie déplacées pour créer le muret présent en partie est du site.
- La zone où a été identifiée la zone humide a donc été successivement remaniée, ce qui a potentiellement pu causer la création de la zone humide identifiée.

La zone humide détectée au regard des critères de l'arrêté d'octobre 2009, ne rempli donc que très peu voire aucune des fonctions attendues des zones humides naturelles. Cela, au regard de sa petite taille, de sa formation particulière et de sa zone contributive réduite (délimitée par les diverses voies de circulation internes).

SUR LE PLAN ÉCOLOGIQUE

Situé dans une zone industrielle, le site possède une très faible capacité à assurer la sous-fonction de support des habitats. En effet, il est principalement constitué de pelouses urbaines sèches et de pelouses ruderale d'origine anthropique. La capacité d'accès pour la faune et la flore du site est donc faible, ce qui limite sa fonction d'accomplissement du cycle biologique des espèces. La zone humide concernée assure donc peu de fonctions sur le plan écologique.

Ainsi, sans mobiliser la méthode, il est possible d'affirmer que la zone humide détruite assure très peu de fonctions. D'autant moins que sa superficie est très réduite. Dans ce contexte, les attentes en termes de restauration et/ou création de fonctionnalités sont peu exigeantes. De ce fait, elles seront facilement atteignables sur un site de compensation possédant un caractère relativement dégradé.

6.4.2 Présentation de la compensation

6.4.2.1 Crédit d'une zone humide

Afin de compenser la destruction de cette zone humide, la création d'une nouvelle zone humide sur le site est envisagée. Elle consistera en un détramage sur environ 10 à 15 cm à l'aide d'une mini-pelle, menant à une zone légèrement concave et qui permettra à l'eau de converger en une surface qui formera la zone humide. Afin que l'eau ne puisse pas s'infiltrer trop rapidement dans le sol, celui-ci devra être rendu moins perméable (compaction, teneur en argile, ...).

Une étude plus fine de la texture du sol (analyse laboratoire) sur la zone de compensation est nécessaire afin de pouvoir déterminer la perméabilité du sol et le mode opératoire le plus adapté à mettre en place pour l'imperméabilisation du sol.

La zone humide créée possédera une surface d'environ 1000 m². De cette manière, l'objectif superficiel de compensation (100%, soit 725 m² au minimum) sera atteint, voire même dépassé.

6.4.2.2 Mise en place d'une prairie de fauche autour de la zone humide

Afin d'ajouter une plus-value écologique au site, une prairie de fauche sera mise en place autour de la zone humide créée.

OPÉRATION ET SÉSSION

L'état actuel du sol ne permettant pas de faire un semis, nous préconisons de laisser évoluer librement la végétation autour de la future zone humide.

En effet, le sol est très perturbé, et ce depuis un certain nombre d'années (voir historique du site en page précédente). De plus, il présente actuellement une végétation très rudrale et peu dense. Ainsi, il y a très peu de chance de reprise des plantes semées si un semis est réalisé.

Ainsi, nous préconisons de laisser s'exprimer librement la végétation et d'appliquer une fauche tardive annuelle avec exportation des produits de fauche.

Intérêt écologique de la méthode

Cette gestion particulière est préférable à la tonte tant au niveau floristique qu'à faunistique. Un unique fauchage annuel avec exportation permettra aux espèces végétales d'accomplir pleinement leurs cycles. Ce mode de gestion plus extensif, va permettre l'installation d'une flore moins banale. L'exportation des produits de fauche évitera un enrichissement du sol, ce qui limitera l'installation de taxons nitrophiles. Cette augmentation de la diversité floristique se répercute ainsi sur la diversité faunistique en attirant bon nombre de représentants de la faune auxiliaire, notamment les insectes polliniseurs tels que les lépidoptères et les hyménoptères, mais également d'autres groupes tels que les orthoptères.

Mode opératoire

Le mode opératoire reste simple et peu chronophage. En permettant la mouture en graminé et le respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie de la faune, un seul fauchage annuel (août-septembre) avec exportation de la matière est bénéfique à la conservation des milieux prairiaux. Par conséquent, les gibroyeurs sont alors à proscrire, rendant difficile le ramassage de la matière végétale.

Il est également important que cette fauche se fasse toujours du centre vers la périphérie des zones fauchées pour permettre la fuite de la faune présente. En effet ce mode opératoire permet d'éviter au maximum de tuer la faune présente dans la zone à faucher, celle-ci pouvant faire vers d'autres zones à proximité, contrairement à la technique « classique » de fauche de l'extérieur vers l'intérieur qui a tendance à caniculer tous les individus vers la dernière zone non fauchée, ce qui conduit en général à une destruction des individus. Cette mesure devra être appliquée une fois par an, après le 15 août, pour l'ensemble des zones enherbées du site.

6.4.2.3 Localisation de la mesure

Les parcelles concernées par la compensation sont les parcelles 1414 et 1416.

- La carte en page suivante localise le site de compensation.

Localisation du site de compensation



6.4.3 Pérennité de la compensation

Le demandeur doit fournir la preuve que les mesures compensatoires sont mises en œuvre de manière pérenne pendant la durée de l'engagement. Dans le cas présent, le site de compensation appartient au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage donc à réaliser les mesures décrites ci-dessus et à mettre en place des modalités de gestion adaptées (dates et fréquence de fauche...).

Par ailleurs, la pérennité des mesures passe également par la mise en place de mesures d'accompagnement et de suivis écologiques, détaillées ci-après.

Ainsi, les mesures décrites précédemment respectent bien le principe de pérennité régissant la compensation écologique.

6.5 Mesures d'accompagnement et suivis

6.5.1 Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement sont préconisées afin de compléter les mesures de compensation.

Soutien technique

Un des objectifs principaux sera d'apporter un soutien technique pour la réalisation des mesures afin que les objectifs soient respectés. Un écologue et un pédologue seront en charge du suivi du chantier et du respect des mesures.

6.5.2 Suivis

Un suivi de l'évolution des sites de compensation est demandé afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en place.

L'évaluation de l'évolution des fonctions hydrologiques et biogéochimiques revient à suivre l'évolution du sol à partir des sondages géoréférencés.

Compte-tenu des paramètres à évaluer, il est proposé de réaliser cette évaluation tous les 3 ans, sur une durée de 30 ans.

Concernant les fonctions écologiques, le suivi portera sur le développement ou non des végétations visées à l'issue des différentes actions écologiques envisagées. Un premier suivi pourra avoir lieu la première année suivant les travaux, puis tous les 3 ans jusqu'à la fin du suivi (30 ans). Selon les résultats obtenus, des ajustements pourront être proposés dans la gestion du site.

6.6 Conclusion

Ainsi, même si la méthode ONEMA n'a pas été mobilisée pour cette étude, notre analyse démontre qu'un gain fonctionnel au moins équivalent à la perte générée par le projet sera obtenu.

En effet, l'état dégradé de la zone humide détruite et celui du site de compensation avant les opérations de compensation permettent d'obtenir plus aisément un gain fonctionnel.

Ce gain concernera un certain nombre de fonctions telles que le support des habitats, la déstabilisation des retraites, l'assimilation végétale de l'azote et des orthophosphates ou encore la rétention des sédiments. Par exemple, la mise en place d'une végétation prairiale amènera un couvert végétal plus haut qui permettra l'amélioration des sous-fonctions biogéochimiques chez plus haut (minéralisation des nitrates, rétention des sédiments, etc). Ou encore, la mise en place d'un milieu moins anthropisé rendra le site davantage favorable à la faune et à la flore.

Cette équivalence fonctionnelle « raissemblable » n'est pas quantifiable à l'aide de la méthode ONEMA, mais elle est tout de même démontrée grâce à notre analyse. De plus, un suivi de l'évolution du site de compensation sera réalisé sur 30 ans afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en place.

En conclusion, les mesures de compensation proposées permettent bien d'atteindre les objectifs superficiels et fonctionnels demandés par le SDAGE Artois-Picardie.

BILAN DES SURFACES

Les tableaux ci-dessous établissent le bilan des surfaces impactées et compensées.

Tableau 16 : Bilan des surfaces de zones humides impactées et compensées

Zone humide	Surface (m ²)
Présente sur le site	725
Impactée	725
Compensée	1000

7 BIBLIOGRAPHIE

EXPERTISE FLORISTIQUE

BARRAT J., BIROUET F., BOTTEREAUX M., BOUILLET V., DELPECH R., GÉHU J.-M., HARRY J., LACOSTE A., RAHOUA J.-C., ROYER J.-M., ROUX C. ET TOURNIER J. 2004. Prodrome des végétations de France. Muséum national d'histoire naturelle, Paris. 171 p.

BOGUIN ET AL., BOGUIN C., GÉHU J.M. & HEGG O., 1979. La synphytoscologie une approche nouvelle des paysages végétaux. Doc. Phytos., N.S., 4, 49-68. Lib.

BONNETTIN P., PUSSAQUIN R., LIPONNIER F., TOURDOUT J. ET HACCIENDO L., 2012. Évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Guide méthodologique - DHFF article 17, 2007-2012, Version 1 - Février 2012. Rapport SPN 2012-27, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 76 p. + annexes.

BONNAUD H., GUEBIL L. ET RAHOUA J.C., 1997. CORINE Biotopes, Types d'habitats français. EN.G.R.E.F. - Nancy, 217 p.

CARRIÈRE N., 2009. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du SBE - Méthode d'évaluation des habitats forestiers. Muséum National d'Histoire Naturelle / Office National des Forêts, 49 p. + annexes.

CATTAU E., DUHAMEL F., BALIGA M.P., BASSIS F., BEBOUET F., CORRIER T., HULLE B., MORA F., TOUSSAINT B. ET VALENTIN B., 2009. Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Baileul, 632 p. Baileul.

CATTAU E., DUHAMEL F., CORRIER T., FARVACQUES C., MORA F., DEPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALLET J.-M., 2010. Guide des végétations forestières et préforestières de la Région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Baileul, 632 p. Baileul.

COMBAUD, I., BOISSONNAT, F., DASQUEWELZ, P. & MORITZ, J., 2006. Evaluation de l'état de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire 2005-2007. Document 2. Guide Méthodologique. Muséum national d'histoire naturelle, Département Ecologie et gestion de la biodiversité, UMS 2699 Inventaire et suivi

de la biodiversité. Document téléchargeable sur le site de l'INPN <http://inpn.mnhn.fr>, 149 pp.

DE FOUCALD B. & TISON J.-M., 2014. Flora Gallica. Société botanique de France et Biotopé Editions, 1196p.

DUHAMEL F., CATTAU E., 2010. - Inventaire des végétations de la région Nord-Pas-de-Calais. Partie 1. Analyse synsystématique. Évaluation patrimoniale (influence anthropique, menaces, menaces et statut). Liste des végétations disparues ou menacées. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Baileul. Bull. Soc. Bot. R. Fr., 63(1) : 1-83. Baileul.

DUION L., FRANCK J. ET GOURL H., 1991. Flore illustrée de la région Nord-Pas-de-Calais et des territoires voisins pour la détermination aisée et scientifique des plantes sauvages. Centre Régional de Phytosociologie - Baileul, 323 p.

FRANCK R., MAJUEL J.-C., CATTAU E., FARVACQUES C., DUHAMEL F., NICOLAZO C., MORA F., CORRIER T., VALET J.-M., 2012 - Guide des végétations des zones humides de Picardie. Centre régional de Phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Baileul ; 656 pages. Baileul.

HENRY E., CORRIER T., TOUSSAINT B., DUHAMEL F. & BONNAUD C., 2011. Guide pour l'utilisation des plantes herbacées pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Baileul, pour le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais et la DREAL Nord-Pas-de-Calais, 56p. Baileul.

LAMBERT J., DELVOSALLE L. & DUVROYERON J., 2004. Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (Pteridophytes et Spermatophytes). 5^e éd. Jardin botanique national de Belgique, 1167p.

MULÉS S. (coord.) 2004. Plantes invasives en France. Muséum national d'Histoire Naturelle, Paris, 168p. (Patrimoines naturels, 62).

TOUSSAINT B., MERCIER D., BEGUET F., HENDOIX F. & DUHAMI F., 2008. Flore de la Flandre française. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul - Bailleul, 556p.

EXPERTISE FAUNISTIQUE

AZEMM coll., DUCOURT R. & HAUXE E., 2003 - Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthenope, éditions Biotope, Méze (France). 480p.

AQUILAS J. & DOMMARET J.L., 1998. Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. Collection les Guides Naturalistes, Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 463p.

ARTHUR L. & LEPOIRE H., 2009 - Les Chauves-souris de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthenope, éditions Biotope, Méze (France). 544p.

BARRAUD H. Ballades dans l'invisible, Identification acoustique des chauves-souris de France. Editions Sotile, 51p.

BARNETT P., DAVID W., MADDONNE D., 1993. Guide complet des mammifères de France et d'Europe. Ed. Delachaux et Niestlé. 305 p.

CABARET P., 2011. Bilan des connaissances sur la distribution des Orthoptères et Mantidae de la région Nord-Pas-de-Calais - Période 1999-2010, GOM Le Réveon, 43 (2), 113-142.

CABARET P., CHEYREZ T., HOLLOWAY J., QUENOUILLO R. & REY G., 2012. CdR de détermination des orthoptères du Nord-Pas-de-Calais, GOM, prospe de travail sur les Orthoptères. 32p.

CHENERY M. & COSTEL H., 2003. Les Papillons d'Europe. Collection les Guides Naturalistes, Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 318p.

CHENERY M., 1989. Insectes de France et d'Europe occidentale. Arthaud, 320p.

DECLEIR K., DEVILLESTE K., HOMMAIS K., KOEVL., BARENBERG B., MEEUW O., 2009. Atlas et « liste rouge » provisoire des sauterelles, grillons et criquets de Belgique. Institut voor Natuurbehoud, 76p.

DUMON I.-P., LE MARCHEAL P., QUESO B., YESSOU P., 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 559p.

FOUCAUCX A. [coord.], 2000. Les Mammifères de la région Nord-Pas-de-Calais - distribution et écologie des espèces sauvages et introduites : période 1970-1999. Le héron, 33 n° spécial, 192p.

GRAND D. & BOUDOT J.-P., 2006 - Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Méze (Collection Parthenope). 480p.

LESCLUSE J. & MASSARY DE J.-C. [coord.], 2012 - Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Méze ; Muséum national d'histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité). 272p.

LAFRANCHIS T., 2000 - Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. collections Parthenope, éditions Biotope, Méze (France). 448p.

MARIN H., 1998. Inventaires de la faune menacée en France. Nathan, 175p.

MOULERT ANDRÉA ET CHRIEL, 2003. Guide des Amphibiens d'Europe - Biologie, identification, répartition. Collection les Guides Naturalistes, Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 383p.

RIMUX P. & BURASQUEZ C., 2012. CdR d'identification « en main » des micromammifères de France. SFEPHM, 56p.

SAXER R. & DERAUT R., (Coord) 2004 - Les Orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses. 14p.

STILLGOSSEK A., 1998. CdR des Orthoptères de Normandie.

SVENSSON L., MALLIAINE F., ZETTERSTRÖM O. et GRANT P.J., 2003. Le guide ornitho. Collection les Guides Naturalistes, Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 399p.

TOMBAL J.-C., 1996. Les oiseaux de la région Nord-Pas-de-Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses, Période 1985-1995. Groupe Ornithologique Nord. 336p.

UICN FRANCE, MNHN, SFEPHM & ONCFS (2009). La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOR & ONCFS (2011). La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN FRANCE, MNHN, OSE & SEF (2012). La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons du jour de France métropolitaine. Dossier électronique.

UICN FRANCE, MNHN & SHF (2009). La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

VACHET J.-P. & GOMEZ M., 2010 - Les Reptiles de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthenope, éditions Biotope, Méze (France). 544p.

WEINZLER A. & HUB J.H., 1997. Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. Société Française d'Odontologie, 129p.

DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Circulaire du 16 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides

EXPERTISE PEDOLOGIQUE

AFEG (Association Française pour l'étude du sol), 2008 - Référentiel Pédologique 2008, BAIZE D., GIRARD, M.C. (coord.), Editions Quæd, Versailles. 432 p.

BAIZE D., JAGOT B., 2011 - Guide pour la description des sols. Nouvelle édition, Quæd éditions. 448 p.

BAIZE D., DUQUENNE CH., 2014 - Reconnaître les sols de zones humides. Étude et Gestion des sols, Vol 21, pp. 85-101.

BERNARD L., CHARLOT V., DOUTRE G., JAFFREZIC A., LEROUX B., RAZARE A. et WACHE C., 2014 - Diagnostic *in situ* de la réduction du fer dans les sols par l'utilisation d'un test de terrain colorimétrique. Etude et Gestion des Sols. Vol 21, 1, pp. 51-59.

FOURNIER H., DETHIEC S., DOUY F., 2014 - Référentiel Régional Pédologique du Nord Pas de Calais

NEDDE, GIS Sol, 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

STROOKMAN T., 2002 - Référentiel pédogéochimique du Nord-Pas de Calais. Rapport final. 130p.

**COMPTE RENDU DE REUNION AVEC LE
SDIS 62**

PMC OUVRIE
et tout autre élément à l'avenir



ANNEXE 9

**COMPTE RENDU DE REUNION AVEC LE
SDIS 62 - 25 MAI 2021**

Preamble

La société PWC OUVRIE exploite sur la commune de Carvin une installation de fabrication industrielle d'antimousse. Le site est soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 26 Février 2014.

Le site dispose de caves de stockage matières premières, d'un atelier de production par mélange, extérfication, ou mélange de poudre, et d'un stockage de produits finis.

Les matières premières stockées sont des copolymères ainsi que des huiles végétales et minérales. Les produits finis, à savoir l'antimousse, sont principalement stockés au sein d'IBC de 1 m³.

La société prévoit la construction de nouvelles extensions sur son site. Il s'agira de deux nouveaux bâtiments créés en partie nord du site, dans le prolongement des bâtiments existants. Dans un premier temps, le plus grand bâtiment sera dédié à du stockage de conditionnements vides (cartons, palettes, IBC plastiques). Par la suite, PWC OUVRIE prévoit de réhabiliter cette cellule pour une activité de production d'ici 5 à 10 ans selon l'évolution des capacités du site. Le second bâtiment construit dans le cadre de l'extension sera dédié à du stockage en caves de matières premières de même nature que celles déjà stockées sur site.

Le détail des modifications engendrées par le projet d'extension est présenté dans un dossier de portée à connaissance qui sera prochainement transmis à la DREAL pour instruction. Ce dossier s'attachera à présenter les modifications sur le plan administratif, ainsi que l'étude d'incidence des impacts de l'extension.

En amont du dépôt de ce dossier, la société PWC OUVRIE a consulté le SDIS 62 afin de présenter le projet d'extension et d'identifier les axes d'amélioration concernant la défense incendie du site, en situation actuelle et dans sa situation future.

La présente note correspond au compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le mardi 25 mai 2021 sur le site de PWC OUVRIE à Carvin. Les acteurs du projet présents étaient les suivants :

- * Monsieur le commandant Olivier DEBOUF, chef du service Gestion des Risques au SDIS 62 ainsi que son collègue, Monsieur Dominique ROFFE,
- * Monsieur Didier LEFEBVRE, directeur du site PWC OUVRIE à Carvin,
- * Monsieur Quentin FOUBERT, chargé d'affaires ICPE, Société KALEA.

Sujets de la réunion :

- * Présentation des activités du site de PWC OUVRIE à Carvin,
- * Présentation des moyens de défense incendie actuels,
- * Présentation du projet d'extension,
- * Discussion des axes d'amélioration de la défense incendie.

I. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU SITE

PWC OUVRIE se présente aujourd'hui comme leader européen dans la formulation des antimousses et agents adjuvants pour diverses applications.

Les principales activités du site sont :

- * le centre de recherche et développement,
- * le stockage de matières premières et produits finis,
- * la fabrication d'antimousse par formulation ou extérfication.

Le détail des activités développées sur le site sera présenté au sein du dossier de portée à connaissance qui sera déposé prochainement en préfecture du Pas-de-Calais.

II. PRÉSENTATION DES MOYENS DE DÉFENSE INCENDIE ACTUELS

Les moyens de protection du site PWC OUVRIE déjà en place sont les suivants :

- * Deux réserves incendie internes implantées sur le site avec au sud un volume de 350 m³ et au nord-ouest 120 m³ (tous deux situés à environ 100 m des projets d'extension).
- * Des poteaux incendie publics, contrôlés par la société des eaux, accessibles à l'extérieur du site dans un périmètre de 100 mètres (2 poteaux),
- * Des dispositifs de détection des incendies sont présents dans chaque cellule. Le site est téléveillé en continu et des contrôles sont réalisés par une société spécialisée en dehors des horaires d'ouvertures (nuit et weekend),
- * Deux accès piétons, un en partie sud, et un en partie ouest neuvement créé,
- * Une voie enigin, respectant une portance adéquate, est en place sur le périmètre du site,
- * Des issues de secours accessibles par un chemin stabilisé de largeur suffisante,
- * Le périmètre est équipé de dispositifs de désenfumage à hauteur de 2 % de la superficie,
- * Un moyen permettant d'alerter le SDIS est présent sur site,
- * Un plan d'évacuation avec la localisation des sortie et la localisation des risques,
- * Des extincteurs disposés en nombre suffisant dans les zones à risque,

A cela s'ajoute le fait que les parkings séparatifs de chaque cellule, ainsi que la majorité des parkings sur l'extérieur sont réalisées en béton REI 120. La localisation de ces parkings est présente sur la figure ci-après.

III. PRÉSENTATION DU PROJET D'EXTENSION

La société PNC OUVRIE prévoit la construction de 2 nouveaux bâtiments en partie nord du site, dans le prolongement des bâtiments existants. L'un sera dédié au stockage en masse de cartons, palettes et IBC vides, l'autre sera dédié au stockage en cubes des matières premières.
Le détail des caractéristiques du projet d'extension sera présenté dans le dossier de portée à connaissance qui sera déposé prochainement en préfecture du Pas-de-Calais.

IV. DISCUSSION DES AXES D'AMÉLIORATION POUR LA DÉFENSE INCENDIE

Dans le cadre du projet d'extension, les dispositions initiales pour la défense incendie ayant été présentées au SDS sont les suivantes :

- Conformité des dispositions constructives avec les prescriptions applicables de l'arrêté minier pour la ruhrlique (CPE n° 15110 à émigrement, à savoir :
 - parois séparatives REI 120 avec l'existing et entre les extensions,
 - système de désenfumage en toiture à hauteur de 2% de la surface,
 - utilisation des réserves et poteaux incendie existants pour la défense incendie,
 - confinement des deux incendies au sein des rétentions de la zone de stockage de matières premières (situation identique à l'actuelle),
- Mise en place de détecteur incendie au sein des nouvelles cellules,
- Mise en place d'extincteurs et RIA et mise à jour des plans du site.

Après échange avec les intéressés du SDS, il a été convenu que PNC OUVRIE mettrait en place les dispositions supplémentaires suivantes :

- Modification du mur coupe-feu séparant l'existing de l'extension par une augmentation de la résistance au feu REI 120 à une résistance REI 180,
- Matérialisation par un marquage visible sur l'ensemble des parois du degré couper-feu associé,
- Crédit d'une nouvelle voie de stationnement et mise en station échelée des engins au niveau de l'espace vert localisé en bordure est du bâtiment,
- Révision des branchements au niveau des bouches d'aspiration des réserves incendies
- Révision de la signalisation du site pour faciliter le repliage et l'accès aux réserves incendies et gâteaux incendie,
- Réalisation d'un test de débit des réserves incendies en collaboration avec le SDIS de Oignies.

Dans le cadre du projet d'extension, des modélisations de flux thermiques ont été réalisées concernant les stockages des deux nouveaux bâtiments. Le détail de ces modélisations sera présenté dans le dossier de portée à connaissance. Toutefois, à titre informatif, l'incendie de l'extension du stockage de conditionnements vides n'excède pas la résistance au feu des parois séparatives (durée d'incendie de 98 minutes). De même, la modélisation de la propagation de l'incendie de la nouvelle zone de stockage de matières premières vers la future zone de stockage de conditionnements vides est, en incidence une durée d'incendie allant de 99 à 117 minutes. Dans ces conditions, d'après les modélisations réalisées en tenant compte d'une situation moyenne, l'incendie de l'extension ne sera pas amené à se propager vers les cellules existantes et n'aura pas d'impact en dehors du site.



Localisation des parois coupe-feu REI 120 et dispositifs de défense incendie - situation actuelle

A cela s'ajoute le fait que les volumes de produits qui seront stockés dans la première extension seront de :

Le stockage sera réalisé en masse jusqu'à 3 m de hauteur environ au sein d'une cellule de 2 900 m³ disposant d'une hauteur de 10 à 16 m. A cet effet, l'espace occupé par le stockage sera relativement faible par rapport aux capacités de stockage de la cellule. Ainsi, l'incendie du stockage devrait avoir un impact assez limité sur la cellule en elle-même.

De plus, pour rappel, l'extérieur du bâtiment dédié au stockage de conditionnements vides ne sera utilisé que temporairement à cet effet. En effet, PMC ONUC envisage la reconversion de cette cellule à un usage de production d'ici 5 à 10 ans selon l'évolution de la société. Dès lors, l'entièreté du stockage qui y sera installé sera retirée. Les dispositions constructives prévues demeureront en place et assureront une défense « surdimensionnée » de la cellule par rapport au risque qui y sera alors présent.

A titre informatif, le plan du territoire est orienté vers l'avenir.

